



PUBLICATION OFFICIELLE
DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE
DE POLICE CRIMINELLE

Rédacteur en chef :
Raymond E. KENDALL

OIPC - INTERPOL
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
200, quai Charles de Gaulle
69006 LYON

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
INTERPOL-LYON

TÉLÉPHONE :
LYON 72 44 70 00

FAX :
LYON 72 44 71 63
FRANCE

Sauf mention expresse contraire, les opinions et les références publiées dans cette revue n'engagent pas l'OIPC-Interpol. Tous droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation, même partielle, des textes publiés dans cette revue sont strictement réservés.

CPPAP N 1207 AD
IMPRIME EN FRANCE
ISSN 0035 3396

Assemblée générale

64^e session Beijing



Photo: Véronique Castan

4 - 10 octobre 1995

SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 64^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue du 4 au 10 octobre 1995 à Beijing (Chine).

La séance d'ouverture du 4 octobre 1995, présidée par M. Eriksson, président de l'OIPC-Interpol, s'est tenue en présence de M. Jiang Zemin, président de la République populaire de Chine.

Après l'allocution de M. Eriksson, M. Jiang Zemin, a prononcé un discours de bienvenue.

Les textes des allocutions sont reproduits dans leur intégralité.

Allocution de M. Eriksson, président de l'OIPC-Interpol

«Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les délégués, mesdames et messieurs les invités, mesdames et messieurs,

Depuis 1984, année où elle est devenue membre de l'OIPC-Interpol, la République populaire de Chine apporte son soutien à l'action d'Interpol en matière de prévention et de répression de la criminalité. La République populaire de Chine a également contribué aux travaux de l'Organisation grâce à la présence au sein du Comité exécutif de M. Zhu En Tao, qui en a été membre de 1985 à 1987, puis a assumé les fonctions de vice-président pour l'Asie de 1987 à 1990.

En accueillant sur son sol cette Assemblée générale, la République populaire de Chine montre une fois de plus l'importance qu'elle attache à notre Organisation.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant vous tous lors de la cérémonie d'ouverture de cette 64^e assemblée générale. Cérémonie impressionnante, non pas seulement parce que 135 pays y sont représentés, mais aussi parce que nous sommes,

pour la plupart, des fonctionnaires de police dont c'est le métier de lutter contre la criminalité, et qui avons acquis ainsi une grande expérience professionnelle. Le plus important est que nous sommes tous résolument engagés dans la lutte contre la criminalité. De plus, nous avons choisi de combattre la criminalité internationale dans le cadre de l'OIPC-Interpol. Ce choix est motivé en grande partie par le fait que le statut de l'OIPC-Interpol permet aux pays membres de coopérer dans cette lutte avec une grande flexibilité, dans le respect des diverses législations nationales.



M. Eriksson, président de l'OIPC-Interpol, pendant son discours d'ouverture.

Au cours de cette première année de mon mandat de président, j'ai eu le privilège d'assister et de participer aux travaux d'Interpol dans le monde entier, en me rendant aux conférences régionales organisées en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe. J'ai également eu l'occasion, en tant que président de l'Organisation, de me rendre dans différents

pays d'Amérique du Sud, d'Europe et d'Afrique australe.

Ces conférences et ces rencontres avec des fonctionnaires de police m'ont permis de mieux comprendre les problèmes de criminalité de plus en plus graves auxquels doit faire face chacune de ces régions. Bien sûr, les problèmes sont différents d'une région à l'autre, mais je voudrais néanmoins souligner quelques similitudes.

Les formes traditionnelles de criminalité demeurent, mais les autorités chargées de la répression doivent de plus élaborer et mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour lutter, par exemple, contre les infractions qui relèvent de la criminalité de l'environnement et les abus sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants.

On constate également que les systèmes de communication et de transport perfectionnés, qui facilitent la circulation des personnes, des biens, des fonds, des informations et des messages informatiques, s'améliorent et se développent sans cesse.

Le progrès technique est naturellement un bienfait pour l'humanité, mais nous devons être conscients du fait que les malfaiteurs utilisent ces moyens pour étendre leur champ d'action et augmenter leurs profits.

C'est pourquoi il faut saluer le fait que les pays membres aient, sous les auspices d'Interpol, pris des initiatives pour renforcer la coopération policière au sein des régions sur différents continents. L'utilisation généralisée des moyens techniques est à mon sens indispensable et essentielle, et ouvre de nouvelles perspectives à l'action policière au sein d'Interpol.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire, non seulement de poursuivre la coopération policière au niveau national et inter-



Vue partielle de la tribune officielle pendant la séance d'ouverture.

national, mais aussi de prendre des initiatives en vue de permettre la coopération au sein des régions.

Il y a eu en Europe une autre initiative régionale, prise par l'Union européenne, en dehors du cadre d'Interpol. L'Union européenne, qui regroupe quinze des quarante-cinq pays européens, a choisi de structurer la coopération entre autorités de police en dehors du cadre d'Interpol, en mettant en œuvre les initiatives Europol, Schengen et Comité K4.

Il est clair qu'en certaines occasions, une organisation comme l'Union européenne pourrait éprouver la nécessité d'établir une coopération encore plus étroite que celle qui est possible par la voie d'une organisation déjà en place comme Interpol. C'est ce qui l'a conduite à prendre les initiatives que je viens de mentionner, pour mettre en œuvre une telle coopération. Pour Europol et Interpol, l'étape suivante sera d'éviter les doubles emplois et de faire en sorte que ces initiatives soient complémentaires de l'action d'Interpol, en vue d'améliorer la lutte contre la criminalité.

Cette situation compliquée ne pourra à mon sens évoluer de façon constructive que si nous pensons avant tout aux besoins des utilisateurs, qui recherchent une action policière efficace dans la

région européenne. Les professionnels qui utilisent les services d'Interpol et les nouveaux organismes que j'ai mentionnés seront naturellement les mieux à même de décider comment ils doivent coordonner les actions et se répartir les tâches et les projets dans la région européenne.

Mesdames et messieurs, l'OIPC-Interpol est sans aucun doute une organisation productive, et beaucoup a été accompli au cours de l'année écoulée. Mais n'oubliez pas que ces réalisations sont l'aboutissement d'une

longue préparation. Les résultats de cette année sont la conséquence de décisions prises il y a plusieurs années par l'Assemblée générale ; c'est, par exemple, le cas du plan de modernisation régionale adopté par l'Assemblée générale à Punta del Este en 1991.

Ces décisions avisées et constructives ont été prises par vous-mêmes et vos prédécesseurs, qui travaillez depuis longtemps sur les questions policières à titre professionnel, et qui êtes donc les mieux à même de décider en la matière. Il serait trop long d'évoquer tout ce qui a été accompli l'année dernière, mais je souhaiterais mentionner quelques points :

- Initiatives régionales. Afin de renforcer la coopération entre pays membres, des initiatives régionales ont été prises en Afrique, en Amérique du Sud, ainsi qu'en Europe centrale et orientale. Sur ce continent asiatique où nous nous trouvons, le bureau de liaison de Bangkok est un exemple d'avancée dans ce domaine, de même que le projet relatif aux officiers de contact asiatiques, qui s'est mis en place rapidement. Ces réalisations sont des exemples de régionalisation au sein de notre organisation mondiale. Ce développement ra-

Ci-dessous, vue de la salle de conférence pendant la séance d'ouverture. En médaillon, la façade du Beijing International Convention Center.



pide de la coopération régionale avait été prévu par l'Organisation. C'est pour guider et soutenir de telles initiatives que le Bureau de coordination régionale a été créé. Et c'est avec l'aide de ce bureau et du secrétaire général que la mise en place de bureaux sous-régionaux à Abidjan (Côte d'Ivoire) et Harare (Zimbabwe) a pu être préparée. C'est avec une grande satisfaction que je remarque que plusieurs des initiatives régionales figurent à l'ordre du jour de cette session, que ce soit aux fins d'adoption ou d'examen.

- Modernisation. Le plan de modernisation régionale a été mis en œuvre avec succès en Amérique du Sud, où le Bureau sous-régional de Buenos Aires a été inauguré, et sa réalisation est bien avancée en Afrique, dans la région Caraïbes, en Europe centrale et orientale, et au Moyen-Orient. Il est désormais important pour l'Organisation de poursuivre le plan de modernisation régionale en y incluant l'Asie.

- Norme en matière de prestation de services. Beaucoup d'efforts ont été accomplis au sein de l'Organisation en vue de la mise en application de ces normes. Je reviendrai sur cette question.

- Interpol continue à promouvoir la coopération et à diffuser les connaissances au moyen de formations, d'études, d'analyses et de conférences sur une grande variété d'infractions. Chaque année, je suis impressionné par les réalisations dans ce domaine. Je sais que le rapport d'activité qui sera présenté cette année confirmera cette impression.

- Un travail important a été réalisé, de façon remarquable, au Secrétariat général, sous la direction efficace du secrétaire général, en vue de créer de nouvelles bases de données et de nouvelles fonctions en ce qui concerne les objets d'art volés, la fausse monnaie et les faux documents. La création d'une base de données sur les véhicules volés en Europe est également le fruit, tout aussi remarquable et important, des efforts du Secrétariat général.

- Nous allons, au cours de cette assemblée générale examiner d'autres questions importantes pour le futur d'Interpol, qu'il s'agisse de questions administratives et financières, ou de questions de police: budget, amendement du statut, nomination du secrétaire général, remplacement et fusion des systèmes CIS et ASF, formation des fonctionnaires des BCN, suivi des résolutions, trafic des drogues, transmission des empreintes digitales, criminalité liée à l'informatique.

J'espère que cette Assemblée adoptera des résolutions constructives sur chacun de ces sujets.

Nous sommes tous conscients du fait que l'OIPC-Interpol ne sera pas à l'avenir en mesure de financer ses activités si les pays membres ne versent pas leurs contributions. Le Comité exécutif a donc beaucoup travaillé à la mise en application de la résolution n° 3, adoptée par l'Assemblée générale en sa 63^e session, qui présentait des propositions sur les moyens de renforcer les sanctions à l'encontre des pays membres qui ne versent pas leurs contributions. J'espère donc que nous trouverons une solution satisfaisante à ce problème au cours de cette session.

Mesdames et messieurs, je voudrais à l'occasion de cette assemblée générale vous exposer mon point de vue sur le futur de notre organisation. Cependant, en évoquant le futur de l'OIPC-Interpol, nous devons garder à l'esprit son histoire, afin d'en tirer les leçons pour l'avenir. Nous devons nous rappeler que l'Organisation, grâce à son statut, a donné aux services de police du monde entier la possibilité de s'entraider et de recevoir l'aide du Secrétariat général.

Cette possibilité repose bien évidemment sur chacun des individus qui travaillent au sein d'Interpol. Mais elle repose également sur un savoir-faire; un savoir-faire en matière d'acquisition, d'installation et d'utilisation de matériel technique, un savoir-faire en matière de transmission



M. Jiang Zemin, président de la République populaire de Chine, pendant son allocution de bienvenue.

et de réception des informations et des renseignements de police, un savoir-faire en matière de recueil, d'analyse et de diffusion des informations de police, un savoir-faire en matière de communication des conclusions importantes sur la structure des activités criminelles, un savoir-faire en matière de moyens de maintenir la confiance entre fonctionnaires de police. Tous ces éléments, et bien d'autres, ont fait d'Interpol une organisation inégalée.

Ma première observation en ce qui concerne le futur d'Interpol, c'est que nous devons consolider le savoir-faire que nous avons acquis au sein d'Interpol, dans le respect du Statut, par la mise en œuvre des normes en matière de prestation de services et du projet Interpol 2000. Cet aspect deviendra de plus en plus important au fur et à mesure que l'Organisation régionalisera son action.

Ma deuxième observation concerne la communication: nous devons tous nous sentir davantage responsables de faire

connaître le savoir-faire d'Interpol.

Cette tâche est celle des Bureaux centraux nationaux, à l'occasion de leurs contacts avec les hauts responsables des services de police ou avec les ministères de leur pays, qui peuvent permettre de faire mieux comprendre le travail accompli par Interpol. Il est de la plus haute importance que les ministres soient bien informés des activités de notre Organisation et des possibilités qu'elle offre en matière de lutte contre la criminalité.

L'Organisation doit, par l'intermédiaire du secrétaire général et du président, améliorer les relations avec les autres organisations internationales comme les Nations Unies. Ce point fera l'objet d'une résolution qui sera présentée au cours de l'assemblée générale. De fait, Interpol coopère déjà avec les Nations Unies : on peut citer l'exemple de l'aide fournie par l'Organisation aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Grâce à son savoir-faire, Interpol devrait être en mesure de jouer un rôle plus important dans une stratégie mondiale de lutte contre la criminalité. Dans de nombreux pays, l'augmentation de la criminalité en vient à menacer le développement économique, et l'instauration et la sauvegarde de la démocratie. A cet égard, il est très important, pour qu'Interpol inspire à tous les pays une confiance sans réserve, que chaque pays membre mette en œuvre la résolution n° 16 adoptée par la 63^e Assemblée générale sur « l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police ».

Ma troisième observation portera sur la prévention de la criminalité. En un sens, la prévention est ce qui permet de relier entre elles toutes les autres questions. Si l'on dispose du matériel technique pour transmettre des messages, d'une technologie de l'information moderne et de la structure Interpol pour transmettre le savoir-faire acquis, nous pourrions faire échec à la criminalité en nous efforçant de garder

toujours de l'avance sur les mal-faiteurs.

Cet objectif sera difficile à atteindre si nous n'insistons pas bien davantage sur les actions de prévention de la criminalité. Cette préoccupation existe déjà, bien sûr, mais je suis fermement convaincu que nous pouvons obtenir de meilleurs résultats encore en tirant de chaque analyse effectuée sur certaines structures criminelles des conclusions en matière de prévention. Nous devons également améliorer notre capacité à faire part de nos conclusions à nos collègues dans notre propre pays et au sein d'autres organisations internationales. Cela nous permettra de prendre les mesures nécessaires en matière de prévention de la criminalité.

Ma quatrième observation concerne le financement de notre organisation. Cette question n'est pas sans relation avec ce que j'ai mentionné précédemment : l'engagement, l'effort et la communication. L'Organisation dépend du travail accompli par vous tous. Mais nous devons aussi disposer d'assises financières suffisantes pour mener à bien nos activités. Il est important, pour des raisons de solidarité, que chaque pays membre verse sa contribution. Par ailleurs, le versement dans les délais impartis de la contribution de chacun est une obligation inhérente à l'appartenance à l'OIPC-Interpol. Nous devons nous faire l'écho de ce problème auprès des responsables politiques de chaque pays, en leur rendant sensible le fait que le travail accompli est essentiel pour la lutte contre la criminalité au niveau mondial, et que pour mener à bien sa mission l'Organisation a besoin du soutien financier de chacun des pays membres.

Avant d'exprimer notre gratitude à ceux qui ont contribué à l'organisation de cette assemblée générale, je voudrais vous faire part d'une réflexion que j'ai faite au cours de la préparation de la session. Au cours de la session, on entendra sans aucun doute des débats très sérieux concernant des questions administratives importantes. Eh bien,

mesdames et messieurs, avant de nous faire une opinion sur ces questions, rappelons-nous notre statut et n'oublions pas que notre objectif premier est de lutter contre la criminalité, en assurant et en développant l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mesdames et messieurs, j'ai été très heureux de cette première année en tant que président de l'OIPC-Interpol. J'ai beaucoup apprécié ma collaboration avec les membres du Comité exécutif et j'ai pu constater avec quel dévouement ils se consacrent à ce travail. C'était également un privilège de travailler en collaboration étroite avec le secrétaire général et son équipe, qui réalisent un travail remarquable.

Je voudrais également mentionner les contacts que j'ai eus lors des conférences régionales et des autres réunions où j'ai pu rencontrer des collègues. Ces réunions ont été extrêmement enrichissantes pour moi et m'ont permis de nouer de nombreux liens d'amitié. C'est pourquoi je me réjouis de vous rencontrer tous dans le cadre de cette conférence, non seulement à titre professionnel, mais également à titre personnel, et, au terme de la première année de mon mandat, de pouvoir mieux vous connaître.

Monsieur le président, je voudrais, au nom de l'OIPC-Interpol, vous remercier vivement, vous et votre pays, d'accueillir cette session de l'Assemblée générale. Grâce à la remarquable qualité de la préparation que vous avez assurée, nous disposons de tous les moyens nécessaires pour mener nos travaux dans les meilleures conditions.

Je voudrais également, en mon nom personnel et au nom du Comité exécutif, remercier tout le personnel du Secrétariat général et tous les Bureaux centraux nationaux pour l'important travail accompli et le dévouement dont ils ont fait preuve cette année.

Je vous remercie.»



Allocution de M. Jiang Zemin, président de la République populaire de Chine

«Monsieur le président Björn Eriksson, monsieur le secrétaire général Raymond Kendall, distingués hôtes, mesdames, messieurs, chers amis,

En cette belle saison d'automne, il fait un temps splendide à Beijing. Nous venons de dire un chaleureux "Au revoir" aux hôtes de marque et aux représentants des femmes des divers pays qui repartaient chez eux après leur participation à la 4^e Conférence mondiale sur les femmes. Et aujourd'hui nous accueillons ici des amis envoyés par les services de police de plus de 130 pays ou territoires, à la 64^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC. Je tiens à exprimer, au nom du gouvernement et du peuple chinois ainsi qu'au mien propre, mes chaleureux vœux de bienvenue.

La criminalité est un problème social qui préoccupe les gouvernements de tous les pays du monde, de même que leurs peuples. La stabilité et l'ordre social ne peuvent être assurés que grâce à une prévention active et à une répression efficace des actes criminels. Ayant pour but de coordonner la prévention et la répression des crimes internationaux, l'OIPC joue un rôle de plus en plus important

dans le renforcement de la lutte solidaire engagée à l'échelle planétaire contre la criminalité, pour la stabilité sociale et la sécurité des populations. Regroupant en son sein un nombre croissant de membres, elle ne cesse de gagner en force et de promouvoir une vaste coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité. Cela répond parfaitement aux buts énoncés dans son statut, à savoir : « assurer et développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle », en même temps qu'il va au devant de l'aspiration commune des divers peuples à la paix, à la stabilité, au développement et au progrès dans le monde.

A l'heure actuelle, la Chine traverse une importante période de développement pour sa modernisation par la réforme et l'ouverture sur l'extérieur. Elle connaît une situation politique stable et prend un essor économique soutenu, de sorte que son peuple mène une vie tranquille et heureuse. Néanmoins, la Chine se trouve confrontée, comme bien d'autres pays, à l'apparition successive d'actes criminels internationaux de tous types, qui constituent une grave menace pour la sécurité de sa population et entravent le progrès normal de la société. Pour juguler ces actes criminels, le gouvernement chinois attache une haute importance à l'assainissement global de l'ordre social, de même qu'à la coopération et aux échanges in-

Le président, le secrétaire général et les membres du Comité exécutif de l'OIPC-Interpol entourent M. Jiang Zemin, président de la République populaire de Chine, accompagné d'éminentes personnalités du pays d'accueil.

ternationaux dans le domaine de l'application des lois. Depuis son adhésion à l'OIPC en 1984, la Chine a pris une part active aux activités internationales en matière d'application des lois. Grâce à la coordination et à l'assistance de l'OIPC, elle a réprimé sévèrement des crimes internationaux de différentes natures et enregistré de grands succès à cet égard. Je voudrais adresser mes sincères remerciements à l'OIPC, ainsi qu'aux amis des services policiers des pays et territoires concernés qui ont apporté un soutien et un concours énergiques aux autorités policières de la Chine.

Force est de constater qu'avec le resserrement continu des liens économiques et sociaux à l'échelle mondiale les crimes organisés et leur tendance à l'internationalisation posent un problème toujours plus aigu. Les gouvernements et les peuples des divers pays doivent conjuguer leurs efforts et renforcer l'application des lois et la coopération internationale en la matière, afin de prévenir et de réprimer de façon efficace les crimes internationaux, de préserver la sécurité et la stabilité de tous les pays et de promouvoir leur développement et leur prospérité. Nous nous réjouissons d'observer que grâce à l'action conduite par l'OIPC, les efforts déployés en commun dans ce sens touchent des domaines plus étendus et produisent des effets toujours plus manifestes. Tout comme par le passé, le gouvernement chinois soutiendra ses services policiers pour le développement de la coopération et des échanges internationaux dans le domaine de l'application des lois.

Je forme le souhait que la présente session de l'Assemblée générale de l'OIPC soit un succès total !

Je vous remercie.»

QUESTIONS FINANCIERES

Rapport financier de l'exercice 1994

Le rapport financier de l'exercice 1994 est discuté au préalable en Commission des finances.

Il est présenté dans le rapport AGN/64/RAP.N°2 et comporte trois parties distinctes : le bilan, le compte de résultats, et les documents annexes. Les tableaux ont été convertis en francs français afin de permettre des comparaisons futures. L'Assemblée générale de Rome ayant adopté le principe de l'abandon du franc suisse comme monnaie de référence de l'Organisation au 31 décembre 94. En 1994, le cours de change a été arrêté à 3,9053 francs français pour 1 franc suisse, valeur pratiquement identique à celle de l'exercice 1993.

On remarque, au niveau du bilan, que l'actif net immobilisé accuse une baisse de l'ordre de 552 000 francs suisses liée à la cession des actifs immobiliers de la station radio de Saint-Martin-d'Abbat et des équipements radio du Siège à la suite de l'arrêt des émissions radio. Le poste « Créances » se caractérise par l'importance des arriérés de contributions à recevoir des pays membres, qui sont en progression de 1 029 802 francs suisses par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est en partie compensée par la forte diminution du poste « TVA à percevoir », car les délais de remboursement par le fisc français se sont nettement améliorés au cours de l'exercice.

Les comptes financiers montrent une progression de 4 117 425 francs suisses qui s'explique par la non-réalisation des projets de modernisation régionale. La trésorerie a été placée, avec un souci aigu de sécurité.

Au passif, on constate une diminution du patrimoine corrélative à celle de l'actif immobilisé

net du bilan. Les fonds réglementaires sont en augmentation. Quant à la dette à court terme, elle a légèrement décliné par la diminution du poste « Contributions réglées d'avance ».

Le résultat net comptable s'établit à + 5 359 491 francs suisses.

L'exposé du compte de résultats au 31 décembre 1994 pour ce qui concerne les recettes souligne que la valeur de l'unité budgétaire a été maintenue à 17 300 francs suisses pour la cinquième année consécutive. L'augmentation des recettes s'explique par l'augmentation du nombre d'unités budgétaires appelées, et notamment par le fait que 9 pays ont accepté d'augmenter leur participation.

Les produits financiers sont en légère baisse, ce qui est dû à une forte diminution des taux d'intérêt versés, diminution en partie compensée par l'augmentation de la trésorerie disponible et par celle de la redevance Keesing. Au titre des produits exceptionnels, on citera la subvention de 300 000 dollars versée par les Etats-Unis pour financer la modernisation régionale en Amérique du Sud. Le total des produits s'établit à 38 245 330,03 francs suisses.

Quant au total des charges, il a légèrement diminué et s'établit à 32 885 838,58 francs suisses. Cette diminution a un aspect artificiel en raison des pertes de change enregistrées à la clôture de l'exercice 1993 à hauteur de 1 665 169,13 francs suisses, permettant de tenir compte de la différence du cours de change du franc français en franc suisse.

Les charges de personnel, qui représentent un peu moins des deux tiers des charges de fonctionnement de l'Organisation, ont augmenté de 6,5 %. Les hausses de salaire ont été limitées à 2 %, et les effectifs correspondaient, à la fin de l'exercice, à ce qui avait été budgété, mais on constate une augmentation de 10,5 % des indemnités mensuelles versées au personnel mis à disposition en raison de l'augmentation du nombre de ces officiers. Les autres charges de fonctionnement sont en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent, ce qui montre l'importance des efforts déployés par le Secrétariat général pour maîtriser l'évolution des charges. Il convient toutefois de souligner que le Secrétariat général n'a aucune prise sur les frais de télécommunications, qui augmentent de 17 %, le volume des échanges avec les BCN étant



en nette progression. Les coûts d'interprétation ont été maîtrisés malgré l'augmentation du nombre des réunions. On constate en revanche l'accroissement des frais de mission à l'organisation des réunions.

Le poste « Dotation aux fonds » n'appelle pas de commentaire particulier. Quant au poste « Perte de change », il est en très nette diminution mais cela n'a pas de signification économique particulière.

Le résultat de l'exercice s'établit à 5 359 491,45 francs suisses. Cet excédent, qui s'explique à la fois par la maîtrise des dépenses et par le report du programme de modernisation régionale, devrait être affecté au fond de réserve générale pour tenir compte à la fois de l'incidence des arriérés de contributions et des investissements nécessaires pour mener à bien le programme de modernisation régionale en Asie et les autres projets.

Rapport du contrôleur financier pour l'exercice 1994

Le contrôleur financier invite la Commission à bien vouloir se reporter à son rapport sur l'exercice 1994, contenu dans le document AGN/64/RAP.N° 2. Ce rapport relate les principaux faits marquants en matière de contrôle financier au cours de l'exercice 1994, indique la situation comptable de l'Organisation au 31 décembre 1994 et fait le point sur l'exécution comptable du budget. Le contrôleur financier a appelé l'attention de chaque responsable de programme sur la nécessité de comprimer les dépenses actuelles et futures de l'Organisation, du fait que les ressources provenant des contributions et des autres postes de recettes sont plafonnées, alors que les dépenses s'accroissent en fonction des objectifs assignés à l'Organisation. Afin d'optimiser l'emploi des ressources, une renégociation des contrats a été entreprise. Les économies ainsi réalisées allégeront les charges des budgets futurs.

Quant aux excédents constatés, ils constituent des réserves importantes pour l'avenir, qui permettront à l'Organisation de financer ses projets en tout ou en partie en minimisant le taux d'augmentation des contributions statutaires pendant leur durée de résorption. Quant au FASTPED (Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement), dont la création a été décidée par la 63^e Assemblée générale, il intégrera tous les projets réalisés hors Siège et notamment ceux du plan de modernisation régionale, offrant à l'Organisation une plus grande flexibilité de gestion. Par ailleurs, il permettra d'ouvrir à des organismes extérieurs le financement partiel ou total de ses projets.

Rapport des vérificateurs extérieurs sur la gestion administrative et financière de l'exercice 1994

Le président de la Chambre des comptes du Luxembourg, vérificateur extérieur, rappelle que le rapport des vérificateurs extérieurs est traditionnellement consacré à l'examen de l'exécution du budget du dernier exercice. Celui qui est présenté aujourd'hui et qui est contenu dans le document AGN/64/RAP.N° 3 ne fait pas exception à cette règle. Il comporte toutefois une partie réservée à l'examen général des systèmes de gestion, par rapport au Règlement financier et à ses modalités d'application d'une part, et aux modalités de passation des contrats d'autre part. Cette partie du rapport, qui fait l'objet du chapitre IV du texte, n'a pas pour but de dénoncer des anomalies ou des irrégularités, car il n'en a pas été constaté, mais de contribuer à la réflexion du Secrétariat général sur les mesures d'application du Règlement financier en cours d'élaboration, par le rappel de principes de modes de gestion. Ce chapitre doit donc être interprété comme un rappel aussi complet que possible des grands principes de base de la gestion administrative et financière dont

certaines sont déjà appliqués, d'autres sont en voie d'application, et les derniers en cours de discussion au Secrétariat général.

Parmi les principes déjà appliqués, on citera la séparation des pouvoirs entre gestionnaire et contrôleur financier. Un très net progrès a été effectué en ce sens sous l'impulsion des vérificateurs extérieurs et du contrôleur financier. On citera aussi les modes d'octroi de l'accord de dépense, l'examen a posteriori du bon fonctionnement de la gestion et du bon emploi des crédits par le contrôleur financier, la complémentarité des opérations de contrôle interne et de vérification externe — qui sera renforcée par l'établissement d'une fiche d'engagement —, et l'appel à la concurrence, qui peut cependant être limité par le recours à un fournisseur unique en raison d'un choix technologique précis.

Parmi les principes en voie d'application, on citera la nécessité de disposer d'un document écrit motivant le refus d'un accord budgétaire. Quant au principe du libre accès des vérificateurs extérieurs à l'exercice de leur mission, il est acquis, mais il sera facilité par la mise en place de la fiche d'engagement et par l'informatisation ultérieure de son traitement.

Au titre des principes en discussion, on évoquera le perfectionnement ou la meilleure adaptation des textes aux spécificités de l'Organisation.

Le vérificateur extérieur vient ensuite à l'examen de l'exécution du budget 1994 en appuyant son commentaire sur le rapport n° 3 dont disposent les délégués.

Au paragraphe 3.12 de leur rapport, « les vérificateurs externes tiennent à faire part de leur préoccupation pour l'avenir par rapport à l'équilibre budgétaire de l'Organisation, suite à l'adoption de la stratégie de "croissance zéro", conformément à la résolution adoptée lors de la 63^e session de l'Assemblée générale à Rome, qui implique une hausse des charges du seul taux d'inflation prévu dans le pays du

Siège, à l'exclusion de toute hausse en volume. Parallèlement, la stratégie de "croissance zéro" implique l'indexation de la valeur de l'unité budgétaire sur le taux d'inflation. Si actuellement l'équilibre budgétaire est encore assuré, une des raisons en réside dans la poursuite de la non-réalisation de la mise en œuvre des projets du plan de modernisation régionale et des incidences sur l'exécution budgétaire. Dans quelques années, à défaut de pouvoir tabler sur un accroissement sensible des recettes, les responsables financiers d'Interpol se verront sans doute confrontés à des difficultés sérieuses pour garantir l'équilibre du budget ».

Le vérificateur extérieur souligne aussi l'évolution plus que préoccupante des arriérés de contributions à recevoir des pays membres, dont le total s'élève, au 31 décembre 1994, à quelque 4 426 000 francs suisses. Les vérificateurs extérieurs ne peuvent que plaider pour une application rigoureuse de l'article 52 et même pour un renforcement des sanctions à prendre à l'encontre des pays qui ne s'acquittent pas de leurs contributions statutaires.

En conclusion, et « sous le bénéfice des développements et recommandations qui figurent au présent rapport, et qui ne constituent que des suggestions ne mettant pas en cause la bonne gestion administrative et financière de l'Organisation par le Secrétariat général », les vérificateurs externes concluent que les comptes relatifs à l'exercice 1994 reflètent fidèlement la situation financière de l'Organisation et qu'ils peuvent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Secrétariat général a constaté avec satisfaction que l'examen des comptes de l'exercice 1994 n'a appelé de la part des vérificateurs extérieurs aucune remarque défavorable quant à leur exactitude et à leur sincérité. A la lecture des recommandations contenues dans le rapport, il tient à exprimer son souci de tenir compte des observations formulées dans le but

d'améliorer la gestion administrative et financière de l'Organisation, pour autant que celles-ci recueillent l'aval des instances de l'OIPC-Interpol.

À la suite d'un large débat, la Commission des finances a décidé de compléter le projet de résolution AGN/64/RES/17 portant approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1994 par un nouveau paragraphe indiquant les « préoccupations exprimées quant aux possibilités pour l'Organisation de faire face à ses engagements ».

La Commission des finances a également décidé de modifier le projet de résolution AGN/64/RES/17 en décidant que sur le solde des excédents (4 072 237,82 francs suisses) portés au FAST-PED, « une somme de 3 000 000 de francs français sera affectée au financement des investissements du projet de modernisation régionale en Asie ».

Nomination des vérificateurs extérieurs pour la période 1995-1998

Le chef de la Division 1 indique que le Comité exécutif s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat des vérificateurs de la Chambre des comptes du Luxembourg.

A l'unanimité des 35 votants, la Commission décide de recommander le renouvellement du mandat des vérificateurs extérieurs.

Projet de budget 1996 et plan 1997-2000

Le projet de budget, également présenté en Commission des finances, a été longuement discuté lors des réunions du Sous-comité des finances, constitué à l'assemblée générale de Rome et qui a pour mandat d'examiner le projet 1996.

Quelques points relatifs aux conditions d'élaboration du budget ont été soulignés par le secrétaire général: ainsi le projet actuel doit être examiné, du point de vue des priorités straté-

giques retenues, sous l'angle des charges du Siège et sous l'angle des charges hors Siège.

Le Siège de l'Organisation regroupe les services communs à tous les Membres. Les mesures prises pour le Secrétariat général ont évidemment des incidences sur le fonctionnement de l'Organisation. On s'est assuré que les coûts de personnel seraient stabilisés. Le recrutement a été gelé. Les coûts réels de personnel sont maintenus au même niveau qu'en 1995. La progression normale des salaires sera assurée sans augmentation de crédit.

On s'est efforcé de maintenir les coûts de maintenance et d'entretien — dont les plus importants sont pour l'informatique et les télécommunications. La Commission des télécommunications a approuvé la proposition de fusionner l'ASF et le CIS, ce qui permettra des économies considérables de coût de fonctionnement.

Le coût des missions a été maintenu à un niveau sensiblement voisin de celui de 1995, mais on a prévu un développement des formations au bénéfice des fonctionnaires de BCN. Le Comité exécutif a accepté que des bourses soient affectées pour des cours hors Secrétariat, tel que celui qui va être organisé à Buenos Aires. Cette formule permettra de former beaucoup plus de gens et de leur donner une formation plus proche des besoins régionaux.

Les coûts des télécommunications du Secrétariat général pourront être abaissés grâce au X.400 et au X.25 de la SITA.

La modernisation régionale représente environ 12 % du budget, mais l'importance de ce poste devra être réexaminé à l'avenir, en fonction du coût des télécommunications.

On continuera à rechercher des économies par la rationalisation des activités du Secrétariat général. L'accent sera mis en priorité sur le développement de la mission d'analyse (ACIU).

Bien entendu, la recherche de financements extérieurs se pour-

suivra, mais on risque de connaître vite des limites sur les possibilités qui subsistent de ce côté, ainsi que sur le développement de l'effort des Membres pour la mise en œuvre du plan Van Hove.

On cherchera naturellement à minimiser l'augmentation de la valeur de l'unité budgétaire, les membres bon payeurs répuant à voir aggraver leurs charges en fonction du non-paiement de certains autres.

Particulièrement déçu par la décision négative prise à Rome pour les actions de relations publiques, le secrétaire général a pris des mesures pour faire en sorte qu'un fonctionnaire du Secrétariat général ait en charge cette action indispensable. Interpol doit savoir « vendre son image ». Il est d'ailleurs prévu de réunir des spécialistes de relations publiques pour élaborer une stratégie dans ce domaine.

Le secrétaire général estime que le Sous-comité des finances est devenu indispensable au fonctionnement du Comité exécutif et qu'il faudra l'institutionnaliser.

Toutes les charges relatives aux programmes de modernisation régionale par régions, en tenant compte des frais d'investissements et de fonctionnement, sont spécifiées.

Le Comité exécutif a décidé d'appliquer la décision de l'Assemblée générale de Rome en respectant le principe de la croissance zéro, compte tenu d'un taux de 2 % correspondant à l'inflation dans le pays du Siège, nécessaire pour maintenir l'activité de l'Organisation à son niveau actuel.

A la demande du délégué du Canada, le président du Sous-comité des finances rappelle que le mandat de ce sous-comité était triple:

- Préparation du projet de budget 1996 à croissance zéro;
 - Recours éventuel à un consultant pour l'établissement d'un budget à croissance zéro;
 - Renforcement des sanctions en cas de mise en vigueur de l'article 52;
- et il décrit la façon dont le sous-comité s'est acquitté de cette mission.

Dans un premier temps, le Sous-comité des finances a examiné le projet de budget 1996, compte tenu des directives strictes données par l'Assemblée générale à Rome. Pour ce faire il est parti de certaines réalités : la monnaie de référence est maintenant le franc français ; le nombre d'unités budgétaires doit rester stable en 1996, globalement et pour chacune des structures ; il est impossible d'examiner le budget 1996 sans tenir compte de

l'avenir de l'Organisation, notamment dans la période 1997-2000.

Les recettes de l'Organisation proviennent essentiellement des contributions statutaires. Celles-ci n'augmenteront que de façon dérisoire en 1996 (1 735 unités budgétaires au lieu de 1 730), et encore faudrait-il s'assurer qu'elles seront réellement payées.

Le Sous-comité des finances a considéré qu'il ne disposait que d'une marge de manœuvre très étroite, les 4/5^{es} des dépenses de l'Organisation étant incompressibles. Le poste de dépenses le plus important est représenté par les salaires du personnel qui, depuis plusieurs années, n'ont pas suivi les taux d'augmentation en usage dans le pays du Siège (l'objectif est d'aligner l'augmentation des salaires du personnel sur celle de la fonction publique française).

Il a noté que 16 % des ressources de l'Organisation n'étaient pas susceptibles d'augmentation (ventes au personnel, impôt interne, ventes de brochures) et que les autres recettes ne peuvent évoluer qu'en fonction de la conjoncture économique (le poste « Placements » aurait plutôt tendance à diminuer du fait de la conjoncture internationale).

Il a constaté qu'un effort spectaculaire avait été fait pour réduire les dépenses de l'Organisation, puisqu'une économie de 2 % a pu être réalisée dans ce budget 1996.

Il a pris acte de la volonté de maintenir malgré tout la mise en œuvre du plan de modernisation régionale, au moins pour les projets engagés.

Le nombre des réunions et des missions augmente, et pourtant l'importance de ce poste a été stabilisée en volume. De même, en ce qui concerne l'interprétation et en dépit de pressions très fortes, on a limité le nombre de jours d'interprétation et le nombre de langues utilisées dans certaines réunions. Le Comité exécutif a obtenu du secrétaire général qu'une étude soit faite du coût éventuel de l'utilisation sys-



tématique des quatre langues dans toutes les réunions.

Des économies ont été faites grâce à la renégociation des contrats de maintenance, à l'abandon du télétexte, aux efforts faits pour rationaliser la production de documents.

On est parti de l'hypothèse que l'Assemblée générale, suivant le vote unanime du CPTI et des Conférences régionales, adopterait l'option 1 du projet présenté par la Division 4 pour le renouvellement du matériel informatique du Siège, la réalisation de l'ICIS devant permettre des économies substantielles.

Le programme Afrique de l'Est du plan de modernisation régionale est intégré dans ce budget pour un coût de 5 millions, supportés à 30 % par le FASTPED.

Au total, ce budget est donc marqué du sceau de la rigueur et de celui de la sagesse. C'était une gageure de maintenir la capacité de l'Organisation en tenant compte des décisions de l'Assemblée générale de Rome et des instructions du Comité exécutif mais il faut réfléchir notamment au coût de fonctionnement qui résulteront des investissements indispensables et à ce que l'on peut attendre de la recherche de financements extérieurs.

Dans un deuxième temps, le Sous-comité a examiné la possibilité d'un recours à un consultant extérieur pour la préparation d'un projet de budget à croissance zéro. Au vu des travaux présentés et des explications reçues, le Sous-comité des finances a conclu par la négative.

Dans un troisième temps, le Sous-comité a pris note que des mesures pourraient être envisagées pour lutter contre les retards de paiement des contributions et obtenir le paiement des arriérés, mais que ces mesures ne pourraient de toute façon pas avoir d'effet sur le budget 1996.

Le Comité exécutif a demandé au secrétaire général une étude sur les implications financières du plan de modernisation régionale. Il en résulte que si sa mise en œuvre ne pose pas de pro-

blèmes majeurs au niveau des investissements, des problèmes de financement des charges récurrentes de fonctionnement risquent de se poser d'ici l'an 2000. La reconduction éventuelle du principe de la croissance zéro obligerait certainement le Comité exécutif et l'Assemblée générale à envisager des mesures draconiennes pour trouver des financements que les contributions actuelles ne sont certainement pas en mesure d'assurer. Il faudrait alors envisager soit d'augmenter le nombre d'unités budgétaires, soit d'augmenter la valeur de l'unité budgétaire, soit de répartir différemment les charges (notamment les coûts des télécommunication).

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/5, complété par l'amendement lu par le président, est adopté à l'unanimité (résolution AGN/64/RES/18).

Proposition de création d'un fonds d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi

Le chef de la Division 1 commente le document n° 24. La décision prise par les autorités françaises de radier l'Organisation du régime ASSEDIC avec effet au 01.01.1995 (décision contre laquelle un contentieux a d'ailleurs été engagé) a hâté la recherche de création d'un régime autonome. On a abouti à un système qui permettrait des indemnisations au moins aussi favorables que celles du régime général français d'assurance chômage et qui réduirait sensiblement les taux de cotisations. L'économie pour l'Organisation serait d'environ 1 million de francs français en année pleine. L'avant-projet de résolution soumis à la Commission est destiné à approuver la création du fonds nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/16 est adopté par 33 voix contre 1, sans abstention (résolution AGN/64/RES/19, voir p. 47).

Evolution des arriérés de contributions et du plan de réévaluation des contributions

Le chef de la Division 1 commente le document n° 10.

Il indique qu'il sera rendu compte au Comité exécutif des efforts qui continueront à être faits pour l'exécution du plan de réévaluation des contributions statutaires.

Le tableau de la situation au 31.08.1995 faisait apparaître un retard de 9 % dans les rentrées de contributions par rapport à la situation à la même date en 1994, mais les encaissements de septembre ont largement rattrapé ce retard. Une fois de plus, on constate qu'il est bien difficile d'établir des comparaisons significatives en cours d'année.

Le 3^e volet de la résolution de Rome concernait la recommandation faite aux pays remplissant les conditions prévues à l'article 3 bis du Règlement financier de souscrire un accord de rééchelonnement de dettes. On se félicite de constater que plusieurs pays ont manifesté leur désir de bénéficier de cette possibilité à l'occasion de la présente Assemblée générale. Il s'agit notamment de pays intéressés par le programme de modernisation régionale et membres de régions dans lesquelles on envisage de créer des bureaux sous-régionaux. Une fois de plus, on constate aussi que l'imminence de l'Assemblée générale incite souvent au paiement de contributions.

Organisation des conférences, colloques et groupes de travail au sein de l'OIPC-Interpol

Le chef de la Division administrative présente le rapport contenu dans le document AGN/64/RAP. N° 9, qui vise: à rationaliser l'activité des groupes de travail déjà existants et à proposer soit la modification de leur mandat, soit leur suppression, soit leur regroupement: à définir une procédure plus rigou-

reuse pour la création de nouveaux groupes de travail ; à établir les conditions dans lesquelles pourront être tenues les réunions qui se déroulent hors du Siège. Cette étude ne vise ni l'assemblée générale ni les conférences régionales, qui obéissent à leurs règles propres, ni les groupes de travail qui peuvent se réunir en cours d'année à l'initiative du secrétaire général et qui ne peuvent être prévus.

Force est en effet de constater que le nombre de réunions tenues sous les auspices de l'Organisation s'accroît de façon régulière et importante : il est passé de 35 en 1987 à 60 en 1994. Quant aux groupes de travail, ils se multiplient sans qu'un terme soit fixé à leur activité, si bien qu'ils ont tendance à se pérenniser, ce qui n'est pas sans incidence administrative et financière. On ajoutera que certains pays se sont plaints que la qualité de l'interprétation laisse parfois à désirer lorsque le recrutement est fait localement.

Le Secrétariat général a donc estimé qu'il convenait de définir les règles et les procédures auxquelles devraient répondre les

créations de groupes de travail. La seule règle à laquelle on puisse faire référence en ce domaine est l'article 31 alinéa 3 du Règlement général relatif à la conduite des débats à l'assemblée générale, qui précise que le Comité exécutif doit être appelé à donner son avis et que le débat doit être ajourné lorsqu'un projet de résolution a une incidence financière. Mais, en ce qui concerne la constitution de groupes de travail, cette règle n'a été que rarement respectée. Un projet de résolution est donc soumis à l'approbation de l'Assemblée, qui vise à évaluer et à réviser les mandats des groupes de travail en place, à définir le mandat exact des comités dont la création est proposée et à répartir les frais entraînés par la tenue de réunions hors du Siège. Après concertation entre les délégués belge et britannique et les représentants du Secrétariat général, le chef de la Division 1 donne lecture de l'amendement proposé au projet de résolution : à la fin du premier paragraphe de la résolution (« DÉCIDE — d'inviter... — d'inviter... ») ajouter : « Ce mandat devra comporter obligatoirement les objectifs visés, la durée

du comité, les résultats escomptés, les avantages que sont susceptibles d'en retirer les services de police, et tenir compte des travaux d'autres comités menés dans d'autres organisations, pour éviter les chevauchements et les doubles emplois. »

Cet amendement, mis aux voix à mains levées, est adopté.

La résolution AGN/64/RES/1 est adoptée en assemblée plénière de l'Assemblée générale.

Financement de la participation de délégués aux réunions de l'OIPC-Interpol

Afin d'obtenir une participation des pays les plus défavorisés aux réunions de l'OIPC-Interpol, le Secrétariat général a élaboré un avant-projet de résolution qui propose d'examiner les moyens de recueillir des fonds pour financer la participation des pays concernés.

La résolution AGN/64/RES/ 12 est adoptée par l'Assemblée générale.

AMENDEMENTS AU STATUT DE L'OIPC-INTERPOL

Etude d'un renforcement des sanctions à l'égard des pays ayant des arriérés de contributions — état de la question (rapport n° 20)

Le problème du grand nombre de membres de l'Organisation qui, ne payant pas leur contribution, ne remplissent pas leurs obligations financières, a été débattu à plusieurs reprises par l'Assemblée générale :

- lors de la 52^e session de l'Assemblée générale (Cannes, 1983), qui a conduit à l'adoption de la résolution 52/AGN/RÉS/7 ;
- et lors de la 56^e session de l'Assemblée générale (Nice, 1987),

qui a conduit à l'adoption de la résolution AGN/56/RES/13.

Enfin, lors de sa 57^e session (Bangkok, 1988), l'Assemblée générale a adopté la résolution AGN/57/RES/1, par laquelle était ajouté à la fin de l'article 52 l'actuel alinéa 4, interdisant aux membres ayant des arriérés de présenter des candidats aux sièges à pourvoir au Comité exécutif.

Cependant, force est de constater que malgré tous les débats intervenus lors des sessions de l'Assemblée générale et malgré toutes les tentatives faites pour stopper l'accroissement constant des arriérés, le problème n'a pas été résolu.

C'est pourquoi, lors de sa 63^e session (Rome, 1994), l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol a adopté une résolution (AGN/63/RES/3) invitant le Comité exécutif à :

- « appliquer l'article 52 du Règlement général dans toute sa rigueur » ;
- « étudier un renforcement des sanctions qui devraient être prises à l'encontre des pays qui ne s'acquittent pas de leurs contributions statutaires » ;
- « élaborer un plan d'action pour que tous les pays membres soient à jour de leurs contributions statutaires ».

Cette résolution de l'Assemblée générale définit donc deux tâches principales : la première



est d'appliquer l'article 52 dans toute sa rigueur et de renforcer les sanctions, la deuxième d'élaborer un plan d'action pour que tous les pays membres soient à jour de leurs contributions statutaires.

Pour que des sanctions plus rigoureuses puissent être appliquées, il sera nécessaire de modifier l'article 52 du Règlement général. Si le texte actuel est maintenu, les possibilités resteront limitées, et, problème plus important, il ne sera pas possible d'appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 52 à un pays membre ayant des arriérés de contribution dans un délai de trois ans.

Le Comité exécutif considère que toute modification de l'article 52 devrait avoir pour but d'affirmer très clairement que l'appartenance à Interpol se fonde sur le principe de l'égalité des droits, des avantages et des responsabilités, en vue de réaliser les objectifs définis en commun par tous les membres. Dans la mesure où toutes les activités sont conditionnées par les ressources financières disponibles, les arriérés des pays membres ont une incidence négative directe sur l'action de l'Organisation. Cet aspect a été mis en lumière par la 63^e session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle certains projets de développement très importants ont dû être ajournés pour des raisons financières.

Le principe de toute nouvelle version de l'article 52 devrait être que chaque membre a pour obli-

gation fondamentale de contribuer aux activités d'Interpol en s'acquittant de ses obligations financières telles qu'elles sont définies dans le Règlement financier.

Le nouvel article 52 ne devrait plus laisser à quiconque de marge d'appréciation pour prendre des décisions au cas par cas, ou tenir compte de facteurs qui pourraient avoir empêché un membre de verser sa contribution. Cette attitude se justifie par le fait qu'il est de plus en plus difficile d'avoir connaissance des situations diverses dans lesquelles se trouvent les différents pays membres. Il est évident qu'à l'heure où l'Organisation compte 176 membres, il n'est plus possible d'envisager de dispenser tel ou tel membre de ses obligations financières.

De plus, dès lors qu'il peut entrer un élément d'appréciation dans les décisions prises, celles-ci peuvent paraître influencées par des considérations autres que les buts de l'Organisation tels qu'il sont définis dans le Statut. Une telle situation devra être évitée à tout prix.

Enfin, les membres allèguent souvent que leurs procédures budgétaires nationales les empêchent de s'acquitter à temps de leurs obligations financières. Ce problème peut être réel, mais il serait absolument impossible d'adapter le Règlement financier d'Interpol à toutes les contraintes spécifiques imposées par les procédures budgétaires des différents pays membres. La seule

solution est donc que les membres eux-mêmes prennent les mesures nécessaires pour résoudre tous les problèmes qui pourraient surgir à cet égard.

Le rapport contient également une partie sur les délais d'application des sanctions, la procédure d'appel, le type de sanctions et de restrictions applicables.

Parmi les sanctions sont proposées la suspension du droit de vote, l'éligibilité ainsi que la suspension du droit de mettre à disposition ou de détacher des fonctionnaires. Parmi les restrictions sont proposées celle du droit de participer aux réunions, la suspension de services assurés par le Secrétariat général, tels que les documents fournis par le Service de la documentation générale, le bureau «Réunions et missions» ou la diffusion de notices, mais plus encore l'interruption des services de télécommunication ou le non-bénéfice des projets de modernisation régionale, de l'ASF, etc.

De plus, aucune réunion ou manifestation d'Interpol ne pourrait avoir lieu dans ces pays.

Les sanctions portent sur des mesures hors règlement, telles que la restriction du nombre de délégués à l'Assemblée générale et la présentation à l'Assemblée d'un rapport sur la situation des pays visés.

Cela implique la mise en œuvre de nouvelles dispositions.

Mise en œuvre des nouvelles dispositions

Le Comité exécutif propose plusieurs modifications importantes de l'article 52. Il s'agirait essentiellement d'appliquer des sanctions plus sévères de façon automatique lorsqu'un membre aurait accumulé des arriérés de contribution pendant deux exercices. Tout devrait donc être fait pour éviter aux membres de se trouver dans une situation difficile, et, à cette fin, il conviendrait d'adopter une « stratégie de mise en œuvre » donnant aux membres concernés la possibilité

de prendre les mesures nécessaires.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions devrait s'effectuer graduellement, comme indiqué ci-dessous.

La première étape consisterait à soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution contenant les nouvelles dispositions. Les dispositions d'application devraient être adoptées simultanément, sans quoi le nouveau texte prendrait effet immédiatement, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des problèmes pratiques. Le projet de résolution devrait donc contenir la phrase suivante : « Les amendements adoptés entreront en vigueur le 1^{er} juillet 19... , et à cette même date, l'article 52 tel qu'il a été adopté par les résolutions d'Assemblée générale AGN/52/RES/7 et AGN/57/RES/1, sera abrogé. » Toutes les modifications connexes apportées aux différents textes entreront en vigueur le même jour. Immédiatement après la session de l'Assemblée générale lors de laquelle les amendements seront adoptés, le Secrétariat général informera les pays membres concernés des conséquences pratiques à l'égard de chacun d'entre eux de l'application de l'article 52 modifié du Règlement général.

Lors de sa première réunion qui suivra cette session de l'Assemblée générale, le Comité exécutif informera les autorités compétentes de ces pays des conséquences du non-règlement des dettes.

Avant la deuxième réunion du Comité exécutif, le secrétaire général informera les pays concernés des mesures prises en application de l'article 52 modifié du Règlement général. Il informera le Comité exécutif des mesures prises lors de la deuxième réunion de celui-ci.

Le Comité exécutif informera l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du nouvel article 52 l'année qui suivra son adoption.

Ce rapport (très complet) n'est pas assorti de résolution, car le sous-comité financier a préféré que l'Assemblée générale puisse s'exprimer sur le contenu du rapport et sur ses options, et exprime son accord sur ces propositions.

Le président demande à ce que le débat de l'article 52 soit poursuivi au cours de l'exposé des modifications de l'article 42 du Statut.

Modification de l'article 42

Le président de l'OIPC-Interpol, M. Eriksson, expose le point d'ordre du jour figurant dans le document AGN/64/RAP.N° 8, dont le but est de modifier l'article 42 du Statut.

Tout amendement au statut de l'Organisation doit actuellement être approuvé par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres de l'Organisation (article 42, alinéa 3, du Statut).

Ceci a pour conséquence que :

- Tout membre de l'Organisation qui ne participe pas à la session de l'Assemblée générale au cours de laquelle le vote sur un amendement au Statut a lieu;
- Tout membre de l'Organisation qui participe à ladite session de l'Assemblée générale alors qu'il est privé du droit de vote en application de l'article 52 du Règlement général, compte pour le résultat du vote comme s'il avait voté contre le projet, alors même qu'il ne s'est pas exprimé.

Dans ces circonstances, un petit nombre d'abstentions ou de votes contre un projet d'amendement du Statut suffit pour que la majorité des deux tiers des

membres de l'Organisation, requise pour l'adoption de l'amendement, ne soit pas atteinte¹. En d'autres termes, les membres absents ou privés du droit de vote en raison d'un retard important dans le versement de leurs contributions pèsent sur la faculté de l'Organisation de modifier son statut. Une telle situation semble particulièrement préoccupante au moment où, d'une part, le volume des contributions non payées tend à croître, entraînant ainsi l'application de l'article 52 du Règlement général² et, d'autre part, le programme de travail de l'Organisation prévoit un examen du Règlement général de l'Organisation pouvant aboutir à une révision partielle de ces textes.

L'adoption, par l'Assemblée générale, de l'amendement à l'article 42 du Statut, tel qu'il figure dans la résolution annexée au rapport, aurait les conséquences suivantes :

Lors du vote sur un projet d'amendement au Statut, la majorité des deux tiers des membres de l'Organisation autorisés à voter sera requise. Le nombre des membres privés du droit de vote n'entrera donc pas dans le calcul de cette dernière majorité.

Cette disposition empêchera donc l'adoption d'amendements statutaires par une minorité des membres de l'Organisation.

Conformément à l'article 21, alinéa 1, du Règlement général, deux tours de scrutin ont lieu, si nécessaire, si une modification du Statut est proposée.

Les délégués engagent un débat au cours duquel de nombreuses divergences apparaissent.

A la fin des débats, le projet de résolution AGN/64/P.RES/1 ne sera pas adopté par l'Assemblée générale.

1. Lors de la 63^e session de l'Assemblée générale (Rome, 1994), 139 des 176 membres étaient représentés. Neuf des 139 membres étaient privés du droit de vote. Si, lors de cette session, la majorité des deux tiers des membres (c'est-à-dire un minimum de 118 voix) avait été requise, l'abstention de 13 membres aurait suffi pour que cette majorité ne soit pas atteinte. Alors que la minorité de blocage est théoriquement de 33 %, l'abstention de 7 % des membres aurait entraîné le refus d'un projet d'amendement au Statut.

2. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'article 52 du Règlement général était applicable à 27 membres.

TRAFIC INTERNATIONAL DES DROGUES

Commission sur le trafic international des stupéfiants

La présidence de la Commission sur le trafic des stupéfiants revient à M. Michael Palmer (Australie).

M. Ian Bain, chef de la Sous-division des stupéfiants du Secrétariat général présente un rapport complet sur le trafic internationale de drogues en 1994 (rapport n° 16) composé de trois parties :

- Un exposé sommaire sur l'évolution du trafic illicite international des drogues au cours de l'année 1994 (partie 2) :

- Un compte rendu des activités de la sous-division des stupéfiants du Secrétariat général au cours de l'année 1994 (partie 3) :

- Des tableaux statistiques, par drogue et par région, permettant de comparer les quantités saisies au cours des dernières années (partie 4).

Des extraits de la première partie du rapport n° 16 sont publiés sous l'intertitre « Evolution du trafic ».

Au cours de l'exposé de son rapport, le chef de la Sous-division des stupéfiants du Secrétariat général souligne le fait que les activités de la sous-division ne s'arrêtent pas là. Elle se livre également, depuis la création de l'ACIU, à l'analyse des données fournies par les pays membres. Il a déjà été fait mention de l'une de ces études, le « projet Dilek », et il est prévu d'organiser une réunion de travail au début 1996 sur le « projet Transal », qui concerne les ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest se livrant au trafic de cocaïne. La sous-division attache une importance particulière au programme « Route des Balkans », qui suppose de répertorier de manière

permanente toutes les saisies d'héroïne opérées sur ce trajet. Une réunion de travail a lieu tous les ans à ce sujet, et une coopération particulièrement étroite a été établie avec l'Organisation mondiale des douanes. Il est aussi prévu des réunions de formation conjointes policiers-douaniers dans les pays de l'Est. Cette coopération est d'un intérêt manifeste pour qui souhaite localiser et saisir l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest. Les membres du groupe « Cocaïne » continuent leur collecte de renseignements, en coopération avec les services nord-américains et britanniques compétents.

L'orateur souligne que toutes les études qu'il a mentionnées sont fondées sur les données transmises par les pays membres et sur les réponses apportées aux demandes de renseignements complémentaires formulées par le Secrétariat. Il invite donc les délégués à ne pas laisser tarir ce flux d'informations essentielles : la base de données centrale ne peut être que ce que les pays membres en font ! Par ailleurs, la sous-division a constaté récemment la propension qu'ont divers petits groupes de pays à vouloir constituer des banques de données régionales. Il s'agit d'initiatives louables pour autant que les informations ainsi réunies soient largement diffusées. Le risque existe cependant de doubles emplois coûteux et d'une fragmentation de l'information.

Il déplore ensuite que le nombre de rapports relatifs aux saisies de stupéfiants adressés au Secrétariat soit en chute libre en 1995. Il sait que certains pays membres ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire, mais ce n'est pas le cas de tous, et il leur lance un appel afin qu'ils reprennent l'habitude d'adresser le maximum d'informations au Secrétariat général.

Tout au long de l'année, une coopération étroite a été maintenue avec l'ONU. En particulier, des représentants de l'OIPC-Interpol ont participé aux discussions concernant l'article 17 de la Convention des Nations Unies de 1988 relative à la saisie des vaisseaux en haute mer. L'OIPC-Interpol a participé aux travaux de nombreuses autres organisations internationales dans les domaines de sa compétence.

La sous-division a enfin eu le plaisir d'accueillir deux analystes venus compléter son équipe. Les délégués auront aussi constaté les changements apportés au message hebdomadaire que leur adresse la sous-division. Chaque délégation trouvera à sa disposition deux exemplaires de tous les documents et études élaborés par la sous-division au cours de l'année écoulée.

Après la présentation du rapport, les délégués prennent la parole afin d'exposer leur point de vue.

Après l'intervention de la Belgique relative au trafic de cannabis au Liban et en Papouasie-Nouvelle Guinée, le président souligne à son tour la nécessité de diffuser de la manière la plus large possible les informations dont dispose chacun des pays membres. Ce partage contribue largement à accroître l'efficacité des stratégies de lutte contre le trafic des stupéfiants. Pour ce qui est de la Papouasie-Nouvelle-Guinée par exemple, tous les services concernés sont particulièrement mécontents de la qualité des informations fournies alors même qu'ils se trouvent confrontés à un problème grandissant sans pouvoir faire grand chose, en raison de la topographie du pays.

Puis le délégué du Liban expose que la culture du haschich a commencé en 1915 dans son

pays et qu'elle a longtemps été tolérée. S'y est ajoutée la culture de l'opium au début de la guerre civile. Quand celle-ci a pris fin, les autorités libanaises, en collaboration étroite avec les forces syriennes stationnées au Liban, ont livré une guerre sans merci aux producteurs de haschich, dès lors interdit. Comme les observateurs internationaux ont pu le constater au cours de leurs différentes visites dans la plaine de la Bekaa et comme le confirment les photos prises par satellite, ces cultures n'existent plus. Seules quelques poches peuvent subsister. Quant à la culture de l'opium, elle a cessé elle aussi. Le Liban a donc rempli ses engagements en matière de lutte contre les stupéfiants.

M. R. Sundaralingam (Secrétaire général) présente ensuite, à l'aide de diapositives, les informations relatives au trafic international d'héroïne contenues dans le document publié par la Sous-division des stupéfiants et mis à la disposition des délégués.

Les débats reprennent, au cours desquels le délégué de l'Indonésie se félicite de l'efficacité de sa police et des résultats obtenus contre la production de cannabis. Il craint que son pays zone de transit ne devienne une zone de consommation.

Le délégué de l'Iran indique que pour lutter contre le transit des drogues d'Asie son gouvernement a investi considérablement dans le renforcement des protections le long de ses frontières orientales et le long de ses côtes : fortifications le long des 2 000 km de la frontière avec l'Afghanistan et le Pakistan ; construction de 1100 km de route, établissement de 70 postes de police et de 140 tours de guet ; surveillance des caravanes ; érection d'obstacles bétonnés considérables ; etc. Cette surveillance a permis de saisir des quantités considérables d'opium, de morphine, d'héroïne et de haschich, mais 70 membres des forces de police ont trouvé la mort dans ces actions.

Cette activité de répression des autorités iraniennes a conduit les

trafiquants à utiliser d'autres routes, notamment par les ports du Pakistan. Mais le gouvernement iranien demande qu'Interpol et les autres organisations internationales l'aident à mener cette lutte. Il espère que les autres pays membres de l'Organisation voudront bien coopérer à cette œuvre de salut public.

Le délégué du Pakistan note que le trafic des drogues est essentiellement une activité de caractère économique, qui répond aux lois de l'offre et de la demande : tant qu'il y aura une demande, il y aura une offre. Le Pakistan, traditionnellement pays de culture du pavot et d'exportation de la drogue, est devenu région de consommation depuis la guerre Iran-Irak. Il compte aujourd'hui quelque 3 millions de toxicomanes. Les autorités pakistanaises luttent contre ce phénomène en renforçant leur législation (peine de mort pour les trafiquants ; possibilité de saisie des biens des trafiquants, même de ceux qui sont condamnés à l'étranger). D'autre part, le gouvernement pakistanais accorde très facilement l'extradition des criminels étrangers arrêtés dans le pays.

Le délégué des Emirats arabes unis rend hommage au Liban et à la Syrie, qui ont mis fin aux cultures illicites de cannabis, drogue qui inondait jadis les pays du Golfe. Il rend également hommage à l'Arabie saoudite, qui a rendu ce trafic très difficile par un renforcement des contrôles douaniers.

Le délégué du Nigéria indique que son pays a mis sur pied un service général de répression du trafic des drogues, dont le président a préparé un document qui va être distribué aux délégations et qui leur donnera une bonne idée des efforts poursuivis par le gouvernement nigérian, notamment en ce qui concerne le renforcement des pouvoirs de répression contre le blanchiment d'argent et le trafic, et la mise en place des tribunaux spéciaux.

Le délégué de Côte d'Ivoire regrette que l'on donne en bloc des chiffres de saisies pour un en-

semble de pays africains : il souhaiterait des statistiques plus détaillées par pays.

Le délégué de l'Italie indique que les saisies dans son pays ont toutes augmenté en 1994 par rapport à 1993. L'année 1994 a vu des saisies record (500 kg de cocaïne à Gènes, 25 kg d'héroïne à Trieste ; plus récemment, plus d'une tonne de cocaïne à Florence). Ces saisies dénotent la persistance d'un trafic très fort. Pourtant, la toxicomanie par l'héroïne semble régresser. Les jeunes consomment moins d'héroïne mais davantage d'amphétamines et d'hallucinogènes. Le marché de la cocaïne, surtout est en pleine expansion. A noter la participation à ce trafic d'étrangers (Albanais ou ex-Yougoslaves de Macédoine en liaison avec des trafiquants turcs, surtout kurdes). Le trafic de la mafia avec les « mafias » d'Europe centrale et de l'Est justifie l'établissement de bureaux de liaison en Europe de l'Est.

L'orateur donne des indications sur les centres de blanchiment de l'argent provenant de ce trafic, sur les investissements réalisés à l'Est avec les trafiquants et sur l'utilisation de la route des Balkans pour le trafic des produits chimiques qui permettent la fabrication de l'héroïne. Il signale qu'il met à la disposition de ses collègues un document de synthèse sur la situation dans son pays.

Le délégué de l'Inde s'inquiète de l'augmentation de la consommation, notamment dans les régions qui bordent le Myanmar et dans les grandes villes (Bombay, Bangalore, Delhi, Calcutta). Il recommande donc une étude, non seulement des points d'arrivée des routes de la drogue, mais aussi des pays de transit où la demande s'accroît, ainsi qu'une analyse des niveaux de consommation partout dans le monde.

L'observateur du PNUCID indique que « l'aspect police » a été particulièrement souligné dans le programme de son organisation, notamment au cours de la dernière réunion à Jakarta. Il donne des indications sur le dé-

veloppement sous-régional et sur les actions du PNUCID, notamment pour l'Asie du Sud-Est. Six pays de la région ont maintenant adhéré au mémorandum d'accord concernant la coopération pour la lutte contre la drogue.

Il note une tendance nouvelle, en Asie du Sud-Est, à la production et à l'utilisation d'héroïne injectable et de métamphétamines. La croissance économique très forte de la région suscite évidemment une recrudescence de ces trafics.

Le délégué de l'Afrique du Sud regrette que le rapport ne reflète pas mieux l'importance du travail d'éradication des plantations de cannabis dans son pays grâce à des pulvérisations écologiques de *round-up*. Il remercie les voisins de son pays qui ont participé à ces campagnes, sur lesquelles un rapport sera fait au Secrétariat général. Il lui semble que le moment est venu de fixer des normes internationales pour ces pulvérisations, dans un souci de protection de l'environnement.

Le délégué du Nigéria souligne que si son pays a été dans le passé un pays de transit important, le trafic de stupéfiants a nettement diminué sur son territoire. Ceux qui prétendent le contraire disposent d'informations erronées ou désuètes. Quant aux bandes de trafiquants, elles ont des ramifications internationales et ne sont pas limitées aux ressortissants d'un seul pays.

Mettre en accusation un Etat parmi d'autres, c'est se tromper de cible, au moment où l'on doit viser à une coopération internationale renforcée. Pour l'heure, le Nigéria contrôle la situation et contrôle ses frontières. L'orateur maintient que le trafic de stupéfiants y a beaucoup baissé, en particulier parce qu'il est très dangereux pour quiconque de tenter de faire entrer de la drogue au Nigéria. Les autorités politiques nigérianes donnent aux services de police compétents tout le soutien dont ils ont besoin. Ils ont aussi reçu l'appui de la communauté internationale. Le Nigéria privilégie actuellement la prévention, car il lui semble particulièrement important de réduire la demande. C'est pourquoi une nouvelle stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants a été mise au point et que des mesures ont été prises en matière d'éducation pour la santé.

Le président constate, après avoir entendu les exposés et les diverses interventions, que beaucoup a déjà été fait et que de gros investissements ont été réalisés pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Mais, en dépit de ces efforts, cette « industrie » particulière est toujours florissante. La coopération internationale est donc essentielle pour renforcer l'efficacité de la lutte. Comme différents membres du Secrétariat général l'ont souligné avec raison, il convient aussi d'améliorer le partage et la diffu-

sion des informations disponibles. La bataille menée demande honnêteté et véritable volonté politique. Tous les gouvernements doivent améliorer leur législation lorsqu'il le faut. Rien ne sert de se voiler la face : beaucoup reste à faire, et le renforcement de la coopération policière et douanière internationale est indispensable. Il faut enfin savoir résister à toutes les pressions et refuser toute politisation du problème. L'important est de réfléchir ensemble et de planifier ensemble, afin d'agir ensemble.

Evolution du trafic

En 1994, la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis et de substances psychotropes a atteint des niveaux records. Le commerce des drogues reste une activité internationale lucrative, et les trafiquants ont développé avec agressivité de nouveaux marchés pour leurs produits.

Des chargements de morphine et d'héroïne toujours plus importants ont été transportés en Europe depuis les pays de production en Asie du Sud-Ouest, par les voies terrestres et maritimes ; quant à l'héroïne d'Asie du Sud-Est, elle a continué à dominer sur les marchés nord-américains. On a également constaté un accroissement du trafic d'héroïne colombienne par avions de lignes régulières vers les aéroports d'Amérique du Nord. L'année 1994 a vu une augmentation de l'offre de cocaïne, comme en témoignent les saisies records opérées par les services de lutte antidrogue en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Amérique du Nord et en Europe. Il est apparu que, de plus en plus, les pays d'Europe centrale et orientale étaient utilisés par les cartels sud-américains pour faire transiter la cocaïne vers les marchés d'Europe de l'Ouest, et l'on a constaté que des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest servaient de passeurs de cocaïne entre l'Amérique du Sud et l'Europe, via les aéroports d'Afrique de l'Ouest. L'offre de cannabis est restée très abondante dans de nombreux pays.

La délégation italienne



Des cargaisons de plusieurs tonnes de cannabis ont été acheminées d'un continent à l'autre par des navires marchands et dans des camions porte-conteneurs, parmi des chargements licites. La vogue que connaît le cannabis et les bénéfices importants que son trafic génère ont incité des trafiquants entreprenants à adopter de nouvelles méthodes de culture, notamment aux Etats-Unis et aux Pays-Bas.

D'importantes quantités d'amphétamines ont été saisies dans plusieurs pays. En Europe, les Pays-Bas et la Pologne ont continué à alimenter le marché européen. Comme dans le passé, la métamphétamine continue d'être produite dans des laboratoires clandestins aux Etats-Unis. Dans les pays africains, l'abus de stimulants reste un problème majeur. Un trafic de méthaqualone à grande échelle a eu lieu entre l'Inde et les pays africains, et les services de répression indiens ont effectué des saisies records aux points de sortie. En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, l'abus de métamphétamine a été l'une des préoccupations majeures des autorités japonaises. Dans d'autres pays de la région, comme la Corée du Sud, la Chine, Hong Kong, la Thaïlande, les Philippines et l'Australie notamment, d'importantes saisies de différentes substances psychotropes ont été effectuées, preuve d'une augmentation de l'abus dans la région.

Opiacés

Opium

En 1994, le Proche-Orient, l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est, le Mexique et la Colombie sont restés les principales régions de culture illicite du pavot à opium. Cependant, des programmes de destruction et de remplacement des cultures y ont été mis en œuvre.

Morphine

Le trafic de morphine base s'est poursuivi en 1994. Les in-



formations communiquées à Interpol indiquent que d'énormes quantités de morphine base, produites dans les laboratoires clandestins situés à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, ont été transportées par la voie terrestre via l'Iran vers la Turquie pour y être transformées en héroïne. Les autorités iraniennes ont intercepté plus de 13 tonnes de morphine base le long de la frontière avec le Pakistan et l'Afghanistan à l'est et avec la Turquie à l'ouest. Elles ont également effectué des saisies records d'anhydride acétique et de divers autres produits chimiques essentiels. Ces saisies sont apparemment la preuve de la présence de laboratoires clandestins d'héroïne dans le Sud de l'Europe. En 1994, quatre de ces laboratoires ont été démantelés en Turquie.

Héroïne

L'année 1994 a connu une augmentation notable de la production et du transport international d'héroïne, malgré un renforcement de la coopération policière internationale. La production et le trafic d'héroïne d'Asie du Sud-Ouest ont été plus importants que les années précédentes. Il s'agissait de toute évidence de répondre à la demande des consommateurs en Asie du Sud-Ouest, en Europe et en Amérique du Nord.

L'« ouverture » des pays d'Europe centrale et orientale a été

une aubaine pour les organisations de trafiquants, qui utilisent les pays de cette région comme centres de stockage et de transit.

La majeure partie de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest empruntant la route des Balkans pour atteindre l'Europe, les saisies d'héroïne dans les aéroports européens ont été moins nombreuses. Les principaux aéroports étaient Karachi, New Delhi et Bombay.

En ce qui concerne le nouvel itinéraire d'héroïne passant par l'Afghanistan et les républiques d'Asie centrale, peu de saisies y ont été signalées. Toutefois, l'application de la législation antidrogue aux zones tribales du Pakistan et les efforts intenses de répression déployés par le gouvernement pakistanais ont entraîné un déplacement des laboratoires d'héroïne du sud vers le nord de l'Afghanistan, d'où il est plus facile et plus économique d'expédier la drogue en Russie et en Europe de l'Ouest via les républiques d'Asie centrale.

Au Proche-Orient, le Liban reste un important producteur de stupéfiants, malgré les actions menées par les forces de sécurité libanaises et syriennes pour détruire les cultures de pavot et de cannabis de certaines zones de la plaine de la Bekaa.

En Asie du Sud-Est, la situation de l'héroïne n'a connu aucune évolution spectaculaire. La

production d'héroïne s'est poursuivie sans discontinuer dans la région située aux frontières de la Thaïlande, du Myanmar et du Laos, communément appelée le Triangle d'Or.

Selon des rapports communiqués par les services de lutte antidrogue des États-Unis, environ 68 % de l'héroïne saisie aux États-Unis provenait d'Asie du Sud-Est. Les pays comme la Malaisie, Singapour, les Philippines et l'Indonésie, qui sont des pays de consommation, servent également de centres de transit. L'Australie est un débouché important pour l'héroïne de l'Asie du Sud-Est ; le commerce de l'héroïne y est assuré en grande partie par des groupes de malfaiteurs organisés (d'origine chinoise).

Cocaïne

D'après les chiffres communiqués à l'OIPC-Interpol, la quantité de cocaïne saisie dans le monde a dépassé 275 tonnes. Si l'on tient compte du fait que ce chiffre ne représente que les saisies signalées, il apparaît clairement que cette drogue reste au centre d'une activité criminelle de grande envergure.

La Bolivie et le Pérou restent les principaux pays de production de feuilles de coca. Les autorités colombiennes ont signalé une importante production de coca dans la région de l'Amazonas, en Colombie et au Brésil, signe de la tendance à un déplacement de certaines zones de production traditionnelles touchées par la perte d'environ 16 % de la récolte de coca au Pérou en 1992 en raison d'un champignon et des efforts redoublés des autorités péruviennes pour mettre un terme aux expéditions de feuilles de coca. Les lieux de raffinage tendent aussi à se déplacer : le Pérou, la Bolivie et le Brésil sont de plus en plus des pays de production de chlorhydrate de cocaïne. Cependant, la Colombie reste de loin le principal producteur de produit fini.

Malgré les programmes de destruction des cultures mis en œuvre par les gouvernements des

pays de production, l'offre des feuilles de coca serait en hausse, en raison du déplacement des zones de culture et de récolte. Du fait de leur incapacité à proposer des cultures de substitution rentables et des tactiques terroristes des cartels, les pays de production qui veulent imposer la destruction des cultures de coca continuent à rencontrer une résistance de la part des agriculteurs en voie d'appauvrissement.

Les méthodes de transport restent extrêmement variées. Du fait du développement du transport maritime en conteneurs, ce mode de transport est la façon la plus efficace de transporter de grandes quantités de cocaïne avec un très faible risque de détection, étant donné le volume important de fret licite qui emprunte les voies de navigation.

L'utilisation de vieux avions de ligne pour exporter la cocaïne des pays producteurs est une menace croissante que sont venus confirmer des faits signalés l'année dernière en Amérique du Nord. Compte tenu du rayon d'action et de la charge utile de ces avions, ils constituent une menace réelle non seulement dans cette région, mais aussi pour l'Europe et l'Afrique.

Le phénomène de la cocaïne dans le monde a pris les proportions d'une véritable épidémie. La pénétration insidieuse des organisations criminelles est parvenue à déjouer toutes les mesures de répression antidrogue : le flot continue à monter, en dépit de tout ce qui a été mis en œuvre pour intensifier la surveillance, multiplier les contrôles et identifier les cerveaux du trafic. L'évolution continuera dans le même sens en 1995. L'augmentation de la demande et l'apparition de nouveaux marchés vont continuer à générer les gros profits qui constituent la raison d'être du trafic. Les mesures de réduction de la demande actuellement appliquées dans certains pays ne suffiront pas à diminuer l'offre globale de cocaïne. Quant aux mesures de réduction de l'offre, leurs résultats (si résultats il y a) ne seront pas visibles dans l'immediat, étant donné les stocks ac-

tuels de feuilles de coca, de cocaïne base et de chlorhydrate de cocaïne.

Les services de répression doivent être conscients de deux menaces grandissantes : l'activité des passeurs (principalement de ceux qui travaillent pour les organisations de trafiquants d'Afrique de l'Ouest), et l'utilisation du fret aérien et maritime. Cette dernière menace ne fera d'ailleurs que se préciser, le développement du commerce international rendant plus perméables les barrières entre marchés. Le fait (avéré) que les organisations de trafiquants de drogues peuvent utiliser d'anciens avions de ligne démontre jusqu'où elles sont capables d'aller pour atteindre leurs objectifs de distribution.

Cannabis

Le cannabis reste la drogue la plus consommée et fait l'objet du trafic le plus important. En effet, il demeure la drogue de prédilection dans un grand nombre de pays en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, ainsi qu'en Asie du Sud.

Les statistiques de l'OIPC-Interpol, montrent qu'au cours de l'année, c'est en Europe de l'Ouest et en Asie qu'ont été saisis plus de 70 % de la résine de cannabis interceptée dans le monde. Près de 10 % ont été interceptés en Afrique du Nord. En ce qui concerne les feuilles de cannabis, les volumes de saisie les plus importants ont été enregistrés en Amérique du Nord et du Sud, en Europe de l'Ouest, en Asie et aux Antilles. Les estimations pour l'année en ce qui concerne la quantité totale saisie sont de 1947 tonnes.

Le cannabis saisi au cours de l'année provenait de 64 pays ou territoires, dont 19 en Afrique, 8 en Amérique centrale, 8 en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, 18 en Europe, et 11 au Moyen-Orient et en Asie. La culture du cannabis, en raison des profits élevés qu'elle procure aux cultivateurs, tend à remplacer les

DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERNATIONAUX

La Commission sur les délits économiques et financiers internationaux s'est réunie le 6 octobre 1995, sous la présidence de M. Morris (Etats-Unis).

Système de classification universel pour les fausses cartes de paiement

Le représentant du Secrétariat général présente le rapport AGN/64/RAP.N°12 relatif aux escroqueries aux cartes de crédit.

Le Secrétariat général a organisé, les 18 et 19 octobre 1994, la première réunion internationale sur les escroqueries aux cartes de crédit. Deux avant-projets de résolution, fondés sur les recommandations adoptées lors de cette réunion, sont soumis à l'approbation de la Commission. Le premier recommande que le groupe de travail sur les escroqueries aux cartes de crédit, créé à l'occasion de la réunion précitée, poursuive ses travaux concernant un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement. Le second invite les Etats membres de l'Organisation à s'assurer que leur législation prévoit bien la répression de tous les types d'escroquerie aux cartes de paiement.

La discussion est ensuite ouverte. Le président fait observer que l'avant-projet de résolution relatif au système de classification universel pour les fausses cartes de paiement n'appelle pas de commentaire particulier. Il ouvre la discussion générale sur l'avant-projet de résolution relatif aux escroqueries liées aux cartes de paiement.

Plusieurs délégués expriment leur inquiétude au sujet des éventuelles poursuites judiciaires contre d'innocentes victimes qui ne se sont pas aperçues qu'elles

détenaient des cartes de paiement contrefaites.

Le délégué du Canada propose d'amender le dernier paragraphe de l'avant-projet de résolution qui figure à l'annexe 2 en insérant, à la 6^e ligne du texte français, le mot « sciemment » entre « détenir » et de « fausses cartes de paiement ».

Le président fait observer à la Commission que l'avant-projet de résolution vise à inciter tous les pays membres à adopter une législation plus rigoureuse en matière de contrefaçon des cartes de paiement. Il s'agit d'orientations générales qu'il appartiendra aux juristes des différents Etats de préciser.

Les avant-projets AGN/64/A.P.RES/3 et AGN/64/A.P.RES/4 sont adoptés.

Criminalité informatique

Le représentant du Secrétariat général commente le rapport consacré à la criminalité liée à l'informatique, contenu dans le document AGN/64/RAP.N°13, auquel est annexé un avant-projet de résolution qui recommande que ce problème soit traité sur les autres continents comme il l'est en Europe depuis 1991.

Le délégué de la France indique que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a signé le mois dernier une recommandation relative à différents problèmes de procédure pénale liés à la criminalité informatique.

L'avant-projet de résolution AGN/64/AP/RES/5 est adopté.

Faux monnayage

Le représentant du Secrétariat général évoque les travaux du groupe « Fausse monnaie » de la

Division 2 du Secrétariat général. Ce groupe a à connaître de 2 000 affaires de faux monnayage par an environ. L'attribution d'un indicatif particulier à chaque type de fausse monnaie recensé permet d'établir des statistiques significatives. On constate par ailleurs que la contrefaçon au moyen des photocopieurs couleur est en diminution après que nombre de pays ont pris de sévères mesures pour endiguer ce fléau. Le groupe « Fausse monnaie » s'efforce de mettre en place un nouveau projet prévoyant l'utilisation de l'ASF, ce qui facilitera l'accès au fichier central. Comme nul ne l'ignore, l'OIPC-Interpol a, depuis les origines, joué un rôle clé dans la lutte contre le faux monnayage, organisant une série de conférences dont la plus importante a été celle d'Ottawa, en 1992. La prochaine aura lieu à Helsinki en 1997.

Le délégué du Kenya constate que le faux monnayage avec utilisation de photocopieurs couleur tend à diminuer, mais s'inquiète en voyant que certains faussaires parviennent à se procurer du papier d'origine pour fabriquer de la fausse monnaie.

Le délégué du Qatar cite un cas dans lequel la bonne foi du porteur de fausse monnaie a été reconnue ; les autorités qatari ont néanmoins pris la précaution d'informer le pays d'origine de cette personne.

Le délégué du Nigéria remarque que l'analphabétisme d'une partie de la population facilite l'activité des faussaires. Il conviendrait d'éduquer la population.

Le président informe la Commission que son collègue du Secret Service vient de regagner les Etats-Unis pour préparer la pro-

chaîne session des Nations Unies, mais aussi pour étudier la production prochaine d'un nouveau billet de 100 dollars à l'effigie de Franklin, qui intègre des marques de sécurité assez coûteuses.

Contrefaçon des documents de voyage

L'orateur commente le rapport n° 15 et présente l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/7 qui harmonise et rassemble les cinq recommandations faites par la 2^e Conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux réunie en 1994 à Victoria Falls (Zimbabwe).

Des remarques complémentaires sont faites par plusieurs délégués en vue d'informer le Comité de la situation actuelle et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/7 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Blanchiment d'argent

Le président présente l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/22, proposé par la délégation américaine. En sa qualité de membre de cette délégation, il explique les raisons qui ont motivé les auteurs de ce projet.

La délégation américaine pense que ce texte donnera plus de poids à la voix d'Interpol dans les enceintes internationales et permettra d'y faire adopter des dispositions législatives correspondant aux objectifs de l'OIPC. Le projet vise aussi à donner une définition du blanchiment et reprend les 5 recommandations qui avaient été projetées lors de l'Assemblée générale de Rome. Il n'a rien de révolutionnaire. Il vise à opérer une synthèse d'éléments trop divers actuellement pour permettre une lutte efficace contre un mal qui est le principe même de l'action criminelle.

Le délégué du Japon, tenant compte de la législation de son pays qui ne concerne pour le moment que le blanchiment des

fonds provenant du trafic illicite de stupéfiants mais qui pourrait être prochainement amendé, propose d'écrire, au début du dispositif : « RECOMMANDE : que les pays membres d'Interpol envisagent d'adopter des législations nationales... ».

Le délégué de la Russie propose d'ajouter à la fin du point 2 : « ainsi que de rapatrier les profits d'activités illégales ».

Les amendements du Japon et de la Russie sont adoptés.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/22, modifié par les amendements retenus, est adopté à l'unanimité moins deux oppositions.

Les projets de résolution :

- AGN/64/P.RES/17, Système de classification universel pour les fausses cartes de paiement;
- AGN/64/P.RES/18, Escroqueries liées aux cartes de paiement;
- AGN/64/P.RES/19, Criminalité liée à l'informatique;
- AGN/64/P.RES/20, Recommandations adoptées par la 2^e Conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux réunie à Victoria Falls (Zimbabwe) du 6 au 8 septembre 1994;
- AGN/64/P.RES/25, Blanchiment de fonds;

successivement mis au voix, sont tous adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

Crime organisé et terrorisme international

Les rapports concernant ces deux points de l'ordre du jour sont exposés par le chef de la Division 2 devant l'Assemblée générale réunie en assemblée plénière.

Crime organisé

Le rapport sur les principales activités du groupe «Crime organisé» du Secrétariat général comprend actuellement cinq projets principaux relatifs aux organisations criminelles.

Le projet GoWest traite du crime organisé originaire d'Eu-

rope de l'Est. Lancé en raison de l'augmentation alarmante des activités criminelles dans cette région, il n'a malheureusement pas encore donné tous les résultats escomptés, les pays concernés ayant fourni peu de renseignements. Le Secrétariat général invite ces pays à intensifier leurs efforts pour aider le groupe.

Le projet Rockers traite des activités des groupes de motards : extorsion de fonds, intimidation, actes de violence, utilisation d'armes, trafic de drogues, vol et trafic de pièces détachées. Les renseignements reçus montrent que les Hells Angels se livrent au trafic de cocaïne grâce à des contacts directs avec les fournisseurs colombiens. La lutte contre ces activités suppose une liste constamment à jour d'officiers de contact aux niveaux national et international pour faciliter l'échange d'informations, assurer la continuité et l'uniformité des efforts.

Le projet OCSA traite des organisations criminelles d'Amérique latine. Depuis novembre 1994, le Secrétariat général travaille avec les polices belge et chilienne à démanteler un groupe criminel basé en Belgique, mais actif dans d'autres pays européens (vol et trafic d'Eurochèques et de cartes de crédit). Cette étude se conclura par l'envoi de renseignements provenant de pays touchés par ce trafic et par la publication d'un bulletin donnant des indications sur les individus impliqués.

Le projet EastWind couvre le crime organisé d'origine asiatique et traite notamment des réseaux d'immigration illégale d'Asiatiques. Malheureusement les BCN fournissent peu de renseignements à ce sujet, si bien qu'il est difficile de procéder à des analyses.

Le projet Macandra traite des trois principales organisations criminelles originaires d'Italie: la Mafia, la Camorra et la N'drangheta. Une base de données informatisée et une étude générale de ces groupes ont été établies.

On a commencé à travailler à un nouveau projet traitant des

groupes criminels organisés du continent africain. Bien entendu, tous ces projets ne pourront aboutir que moyennant une coopération active des BCN

Le délégué de l'Italie indique que son pays a relancé sa lutte contre la criminalité organisée grâce à une nouvelle législation. La loi sur les repentis ayant donné d'excellents résultats dans les affaires de terrorisme, il avait été envisagé de monter un système analogue pour la lutte contre les organisations criminelles de type mafieux. Malgré quelques hésitations du législateur, qui doutait de l'efficacité de telles mesures en raison des effets de l'omertà, une loi a été promulguée le 15 mars 1991. Les premières tentatives pour obtenir la collaboration de mafieux repentis se sont révélées efficaces.

Terrorisme international

L'activité des membres du groupe TE du Secrétariat général, composé actuellement de trois officiers spécialisés et d'un chef de groupe, est définie selon des secteurs géographiques. Le groupe traite des activités de terrorisme et des questions touchant la sécurité de l'aviation civile : collation des messages, traitement des demandes d'information, établissement d'analyses de tendances et étude des questions relatives au terrorisme.

Le chef de la Division 2 rappelle les prescriptions du « Guide pour la lutte contre le terrorisme international » et insiste pour que les BCN nourrissent régulièrement la base de données du Secrétariat général.

Le groupe a récemment participé à la conférence sur la contrebande de matières nucléaires et la prolifération d'armes spéciales, patronnée par le FBI américain, et à la conférence sur la sécurité et les risques dans le domaine du voyage et du tourisme, patronnée par l'Organisation mondiale du tourisme et une université suédoise.

Le chef de la Division 2 rappelle les événements terroristes récents survenus en Algérie, en France, au Japon et en Éthiopie. L'un des incidents liés à la recrudescence récente des activités terroristes en France a eu lieu à très faible distance du siège de l'Organisation. Il remercie les pays membres qui contribuent à l'effort du Secrétariat général dans la lutte contre le terrorisme international et les invite tous à coordonner leurs actions de prévention.

Le délégué de l'Iran fait état du détournement récent d'un aéronef civil iranien et invite les membres d'Interpol à appliquer strictement la Convention de 1971 pour la suppression des actes illicites contre la sécurité

de l'aviation civile et l'Accord de 1970 sur les détournements d'avions au niveau international. Aucun pays membre de l'Organisation ne devrait pouvoir être considéré comme un asile sûr par les criminels qui se livrent à ces activités. L'orateur demande à Interpol de rappeler à ses membres leurs obligations. Il fera connaître au Secrétariat général les résultats des études entreprises dans son pays, notamment sur l'extradition des criminels internationaux.

Le délégué du Togo demande si l'Organisation a une approche particulière de la définition du terrorisme — problème important pour les questions d'extradition.

Le délégué de l'Afrique du Sud rappelle que cette question a donné lieu à la Résolution n° 4 adoptée par la Conférence des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Donnant l'exemple de son pays, il appelle à la prudence pour tout essai de définition du terrorisme, actuellement poursuivi en considération des actes criminels « ordinaires » commis par les terroristes : des activistes qui représentaient une organisation de défense des libertés et qui étaient considérés comme des terroristes constituent maintenant un gouvernement légitime.

Le délégué de l'Inde, rejoint les points de vue des délégations de l'Iran et de l'Afrique du Sud. Le problème est surtout celui de l'extradition des criminels qui cherchent refuge dans un autre pays que celui où ils ont eu leurs activités. Il serait intéressant de connaître exactement les résultats obtenus à la suite de l'envoi de notices rouges contre les criminels en question. Un rapport à ce sujet serait le bienvenu.

Il ne semble pas qu'une définition du terrorisme soit impossible à trouver. Elle serait intéressante pour les pays qui cherchent à se doter d'une législation sur ces questions.

L'orateur rappelle les remarques qu'il a déjà présentées sur la fausse monnaie et le trafic des armes. Il lui semble que l'on pourrait assez facilement garder



trace des explosifs et des armes dans une banque de données.

Le chef de la Division 2 serait extrêmement heureux de connaître les résultats de l'étude menée en Iran sur le terrorisme : ces renseignements compléteront utilement la base de données du Secrétariat général. Il s'efforcera, pour répondre aux questions du délégué de l'Inde, de déterminer le pourcentage d'arrestations réussies à la suite de notices rouges. Il pourra aussi fournir les définitions du terrorisme qui ont été données dans diverses conventions internationales. Répondant à la question du délégué de l'Arabie saoudite, il indique que toutes les informations arrivant au Secrétariat général y sont saisies dans la base de données

générale, base dans laquelle les services puisent à l'aide de mots-clés pour recueillir des informations sur des activités spécifiques.

Le système d'enregistrement des armes et des explosifs préconisé par l'Inde existe déjà : c'est la base de données du Secrétariat général. Il a été décrit aux membres dans plusieurs lettres circulaires. Le Secrétariat général serait heureux de voir se multiplier les contributions à cette base de données.

Le secrétaire général rappelle que la politique suivie par l'Organisation en matière de terrorisme a été définie dans plusieurs résolutions adoptées au début des années 1980. Très sagement, il a été

décidé, sans rechercher de définition, de déterminer dans chaque cas la part de criminalité constitutive des actions terroristes. Ces principes sont rappelés dans le guide international Interpol. Ils évitent les difficultés mentionnées par le délégué de l'Afrique du Sud et toutes celles qui pourraient provenir de la prise en considération d'aspects politiques ou religieux.

Les observations formulées ici seront prises en compte pour le colloque sur le terrorisme qui aura lieu à la fin du mois à Lyon. L'activité du Secrétariat général en matière de terrorisme est déjà bien structurée, ainsi que pourront s'en rendre compte facilement les nouveaux venus au sein de l'Organisation.

INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

La Commission sur l'informatique et les télécommunications s'est réunie le 5 octobre 1995 sous la présidence de M. William Taylor (Royaume-Uni).

Elle débute par l'exposé de M. Silva (Argentine). Président du CPTI (Comité permanent sur la technologie de l'information), qui présente brièvement l'histoire du CPTI.

La 52^e Assemblée générale de Cannes voit la création d'un groupe de travail, élevé par la suite au rang de groupe permanent, s'occupant d'abord des télécommunications et ensuite de technologie de l'information au sens large du terme.

La 53^e Assemblée générale de Luxembourg entérine formellement ces dispositions.

L'orateur rappelle les objectifs du CPTI :

- Suivi de l'évolution de la technologie au profit des utilisateurs ;
- Recommandation de normes techniques opérationnelles ;

- Conseil auprès du Comité exécutif.

Il évoque ensuite l'évolution irréversible de la technologie et de l'usage qui en est fait. Il souligne l'intérêt représenté par la participation croissante des pays abritant les stations régionales d'Interpol (Abidjan, Buenos Aires, Canberra, Nairobi, Porto Rico et Tokyo).

Le CPTI est une bonne tribune de discussions, dont la tâche est loin d'être aisée. En effet, il coordonne, contribue à élaborer et approuve les propositions faites par le Secrétariat général en matière de technologie. En cela, il est un organe de concertation avec la Division des supports techniques du Secrétariat général (Division 4).

Le CPTI a permis au réseau d'Interpol de devenir le premier réseau de police conforme à la nouvelle ère des télécommunications. L'orateur rend hommage au

travail qui a été accompli par la Division 4.

M. Silva poursuit son exposé en évoquant les dernières activités du CPTI :

- Le réexamen de son statut en collaboration avec la Division des affaires juridiques du Secrétariat général (Division 3) ;
- Les réductions drastiques du budget du CPTI (45-50 %) envisagées sur les deux années à venir ;
- La recommandation de l'option 1 du Système d'information criminelle (ICIS), qui vise à doter Interpol de normes technologiques dignes de cette fin de siècle ;
- La poursuite de l'examen des étapes de la modernisation régionale ;
- L'étude des messages formatés, dont l'utilisation devient prioritaire compte tenu du nombre et du coût des appels.

L'orateur termine ce premier exposé en rappelant que le CPTI est au service des utilisateurs. Il s'engage à ce que la Division 4

dispose des moyens financiers nécessaires issus des économies faites sur les réductions budgétaires du CPTI.

Il lance enfin un vibrant appel à la compréhension des pays membres d'Interpol sur la nécessité de disposer des outils technologiques les plus modernes.

M. McQuillan, chef de la Division des supports techniques du Secrétariat général, présente le plan quinquennal d'informatisation 1996-2000.

Plan quinquennal d'informatisation 1996-2000

Le nouveau plan quinquennal 1996-2000 reconnaît la nécessité de remplacer un certain nombre des principaux systèmes informatiques utilisés au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol.

A l'occasion du transfert à Lyon du Secrétariat général au printemps 1989, plusieurs systèmes informatiques avaient été installés, dans le cadre du programme de modernisation.

Prenant en compte le fait que ces ordinateurs devraient être remplacés au même moment, un fonds d'investissement a été créé en 1990, conformément à l'article 18 du règlement financier de l'Organisation, en vue de faciliter le remplacement des biens meubles amortissables. Le principe d'un remplacement après 5 à 7 ans d'utilisation continue a été retenu.

Systèmes d'information criminelle Interpol

Les renseignements de police communiqués au Secrétariat général sont traités par les trois grands systèmes informatiques suivants, dont le remplacement est prévu en 1996/1997.

Système d'information criminelle (CIS) : Il s'agit d'une base de données qui permet l'enregistrement et la recherche d'informations, et à laquelle ne peuvent accéder que des fonctionnaires habilités du Secrétariat général. Les informations transmises par

les BCN sont enregistrées dans le système par l'intermédiaire du service « Réponse aux messages » (MRRB) et sont désignées dans l'article 5 du « Règlement relatif à une base de données sélectionnées » sous l'expression « archives criminelles générales ».

Système d'archivage électronique (EAS) : Il s'agit d'un système à disque optique numérique conservant par des moyens électroniques une copie des dossiers de la documentation criminelle. Ces dossiers sont principalement constitués de messages transmis par les BCN. Ce système est relié au système CIS décrit précédemment.

Système de recherche automatique (ASF) : Le système de recherche automatique ASF permet d'enregistrer et de rechercher des informations de police sélectionnées, auxquelles peuvent accéder directement les BCN habilités, ou qui peuvent être transférées par téléchargement aux BCN ayant fait l'acquisition du matériel correspondant à l'option 5 de l'ASF.

Des informations à caractère non personnel, par exemple concernant les véhicules volés, peuvent également être stockées dans ce système.

Le fonctionnement de cette base de données ASF est régi par le « Règlement relatif à une base de données sélectionnées » déjà cité.

Politique de remplacement pour les systèmes de documentation criminelle

La Division des supports techniques a entrepris en 1994 une étude, en liaison avec le Comité permanent sur la technologie de l'information (CPTI), en vue de recommander une politique de remplacement des trois systèmes de documentation criminelle en 1996-97.

A la suite de cette étude, il est recommandé d'adopter la politique de remplacement suivante :

Réduction du nombre de systèmes : Faire fusionner en un seul système (ICIS) les trois grands

systèmes informatiques — CIS, archivage électronique (EAS) et ASF — dans le cadre de l'architecture à trois niveaux.

Budget : Réduire les investissements et les coûts de fonctionnement d'environ 4,2 millions de FRF sur 5 ans, et éviter des embauches supplémentaires.

Duplication : Eviter la duplication des systèmes et des réseaux.

Accès aux données : Continuer à gérer l'accès interne (Secrétariat général) et externe (BCN) aux informations sélectionnées et autorisées uniquement.

Exactitude des données : Améliorer l'exactitude des informations de police enregistrées par l'utilisation de messages formatés et par une mise à jour plus fréquente et plus rapide, conformément aux principes de protection des données.

Sécurité et fiabilité : Améliorer la sécurité et la fiabilité de l'ensemble en concentrant les efforts sur un seul système et sur un seul point d'accès.

Evolution du matériel et des logiciels :

Permettre une plus grande souplesse, dans la perspective de l'évolution des matériels et des logiciels avec un bon rapport coût-efficacité.

L'orateur souligne le succès de l'ASF et indique que 81 % de toutes les archives d'Interpol ont été transférées dans l'ASF. La fusion des systèmes pourrait permettre une économie de l'ordre de 4,2 millions de FRF sur 5 ans.

Afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages du nouveau système il est proposé d'abroger les articles 5.1 et 5.2 du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci.

Ces articles, qui interdisent toute liaison électronique entre le CIS et l'ASF, sont jugés incompatibles avec la nouvelle politique et les nouveaux principes en matière de technologie de l'information définis dans le rapport n° 26.

Par ailleurs, un avant-projet de résolution propose que les autorisations d'accès des BCN aux informations enregistrées dans l'ASF s'appliquent également à celles enregistrées dans le CIS.

Il est en outre proposé d'ajouter dans la base de données ASF les informations relatives aux véhicules, bateaux et avions suspects, dès lors qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ces moyens de transport ont été utilisés pour commettre des actes criminels.

En réponse à une question de la délégation française, M. McQuillan rappelle que l'Assemblée générale réunie en 1994 a approuvé le principe selon lequel les pays pourraient enregistrer directement dans la base de données ASF des informations à caractère non personnel concernant les véhicules volés, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la saisie au Secrétariat général. Dans la pratique, les informations relatives à des véhicules suspects, etc. seront souvent rapprochées d'informations à caractère personnel, mais pour des raisons de protection des données, les deux doivent rester séparés en ce qui concerne l'ASF. Les données à caractère personnel sont vérifiées dans un souci de conformité aux règlements d'Interpol avant leur enregistrement au Secrétariat général.

La délégation de l'Arabie saoudite soulève la question de l'utilisation de la messagerie X.400 pour la transmission des messages en arabe. M. McQuillan répond qu'en 1997-1998 le Secrétariat général adoptera le logiciel Microsoft pour cette langue. Il souligne que ce logiciel permettra certes d'envoyer des messages en arabe aux BCN des pays de langue arabe, mais que l'arabe n'est pas une langue officielle de l'Organisation (il s'agit seulement d'une langue officielle du Secrétariat général et de l'Assemblée générale), et qu'il ne doit pas être utilisé pour envoyer des messages aux BCN dont le personnel ne possède pas les compétences linguistiques nécessaires.

En réponse à une question de la délégation du Cameroun, M. McQuillan confirme que les pays bénéficiaires du programme de modernisation régionale recevront, outre le système X.400, l'équipement nécessaire pour utiliser l'ASFMail.

La délégation de l'Iran félicite la Division des supports techniques pour la mise en œuvre du programme de modernisation régionale, et appelle à un suivi continu de l'utilisation et des résultats du système. Insistant sur les bons résultats du système X.400, M. McQuillan affirme que toute l'assistance possible sera fournie pour résoudre d'éventuels problèmes, et rappelle l'existence du service de soutien technique (Help Desk) créé au Secrétariat général à cet effet. La Division des supports techniques suivra cette question directement avec la délégation de l'Iran pour les problèmes concernant ce pays.

M. Saphos (Etats-Unis), président du comité ad hoc, confirme que l'avant-projet de résolution n° 17 est conforme, a été dûment soumis au vote par le président et a été adopté à l'unanimité.

Systeme ASF

M. Suc (Division des supports techniques) expose les principales évolutions en ce qui concerne le réseau Interpol (transmission des images, messages formatés, et version Windows du logiciel de chiffrement).

Il présente l'état d'avancement du projet ASF et signale que depuis le 1^{er} juillet 1994, date de mise en service du produit ASFMail, près de 60 BCN peuvent consulter la base de données ASF en utilisant leur équipement X.400. A ce jour, 76 BCN ont accès à la base de données ASF (ASFDirect et ASFMail), soit un total de 157 stations de travail.

M. Suc présente le projet « Œuvres d'art volées » et indique que les développements sont terminés, et que les sections MRRB et ASA viennent de commencer la saisie des données et la numérisation en couleur des pho-

tos d'objets (tableaux, sculptures, mobilier, etc.).

Il précise qu'il n'est pas prévu de stockage local au niveau des BCN, et que ces derniers auront accès à la base de données via le service ASFMail (X.400).

L'état d'avancement du projet « Véhicules volés » est également présenté, et les différentes architectures techniques proposées aux BCN sont largement détaillées. Le calendrier de développement est présenté aux délégués, et M. Suc explique le rôle des 8 BCN retenus comme sites pilotes. Tout comme pour les œuvres d'art volées, la présentation est suivie d'une démonstration sur écran.

Modernisation régionale

A la fin du mois de juin 1995, la mise en place de ces projets avait progressé de la façon suivante :

Amérique du Sud

Le contrat ayant été signé le 30 décembre 1993, les installations ont commencé après la validation technique des équipements. La station régionale de Buenos Aires a été installée et testée en novembre et décembre 1994. La mise en service opérationnelle a eu lieu le 19 décembre 1994, suivie rapidement par les BCN de Montevideo, Asunción, Santiago et Lima le 26 décembre; puis, entre janvier et mars 1995 : Brasilia, Quito, Caracas, Georgetown, Bogota et La Paz.

Ainsi, entre décembre 1994 et mars 1995, la sous-région Amérique du Sud a été totalement équipée de systèmes de messagerie électronique X.400 performants, lui donnant également accès au système ASF via le service ASFMail. Le projet pilote pour la stratégie de modernisation régionale a été un plein succès, grâce aux efforts de tous : la station régionale de Buenos Aires et les BCN pour les aspects d'organisation et de préparation locale du projet; la Division des supports techniques du Secrétariat général pour la gestion et la

coordination de l'ensemble du projet, les choix techniques et leur validation; et la société SCITOR/SITA/ITS, qui a fait la preuve de sa capacité à installer, mettre en route et maintenir les équipements et le réseau sur l'ensemble de la sous-région.

La stratégie proposée et adoptée en 1991 lors de la 60^e Assemblée générale tenue à Punta del Este, et le choix de la société, après appel d'offres début 1993 se voient pleinement justifiés et confortés pour les autres projets.

Europe de l'Est et Moyen-Orient

Dès le milieu de l'année 1994, le projet de modernisation pour cette région a été préparé. Ces travaux ont abouti à la signature d'un contrat avec SCITOR le 11 avril 1995, visant à équiper 24 BCN, plus le Bureau de liaison de Bangkok, d'équipements identiques à ceux installés en Amérique du Sud.

Les installations auront lieu entre les mois d'octobre et décembre 1995, et la formation aux BCN sera dispensée pendant la même période au Secrétariat général à Lyon. L'importance de ce projet est considérable, puisqu'il permettra de doter d'équipements X.400 de messagerie électronique 8 BCN qui n'ont aucun moyen de communication, et de supprimer définitivement l'utilisation du télex et du télétex à la station centrale, ce qui aura une incidence très bénéfique sur les coûts de communication.

Caraiibes et Amérique centrale

Ce projet est en phase avancée de préparation puisqu'un projet de contrat a été remis à SCITOR le 30 mai 1995. La signature du contrat interviendra en septembre 1995. Actuellement, la station régionale de Porto Rico et plus de 20 BCN ont signé les documents juridiques nécessaires. Tous ceux-ci ont été inclus dans le contrat initial. La mise en place des équipements à la station régionale est prévue fin 1995, et les BCN seront progressi-



vement mis en service à partir de début 1996.

La réalisation de ce projet mettra fin à l'utilisation des systèmes télex et télétex. Ceux-ci avaient été installés dans les BCN de la région en 1989 et ont fonctionné très correctement jusqu'à ce jour.

Afrique de l'Ouest

Le recueil des documents juridiques nécessaires a été effectué pendant le 1^{er} semestre 1995, à la fin duquel 16 signatures avaient été reçues, permettant ainsi de lancer officiellement le projet de liaison avec la France, qui y participe financièrement. La proposition technique et financière de SCITOR a été reçue et analysée, et la signature du contrat est envisagée avant la fin de 1995, pour une mise en place des équipements courant 1996.

Afrique de l'Est

Ce projet n'a pas pu être retenu au titre du budget 1995 comme prévu initialement, suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale de Rome en 1994. Les études ont été reprises et affinées en coordination avec les services financiers, et la réalisation de ce projet a pu être incluse dans le budget 1996, qui est proposé pour approbation. Il permettra de

terminer l'équipement de la région Afrique et la réalisation du programme de modernisation régionale tels qu'approuvés en 1991.

Discussion sur la modernisation régionale

M. Silva, président du CPTI, évoque brièvement l'historique du projet pilote sur 5 ans en faveur de la modernisation de la région Amérique du Sud. Soutenu financièrement les Etats-Unis, techniquement par le Secrétariat général et logistiquement par l'Argentine, ce projet pilote, adopté en 1990 à Ottawa, est une évidente réussite, qui permet aux forces de police de 12 pays totalisant 310 millions d'habitants, de coopérer grâce à des outils de télécommunication à la pointe du progrès.

La station régionale de Buenos Aires, mise en œuvre par la Police fédérale d'Argentine, au sein du Bureau sous-régional local d'Interpol, a vu son mandat défini lors de la 35^e réunion régionale de Caracas.

L'orateur décrit ensuite l'activité de la station régionale, dont il assume la responsabilité du point de vue technique. Il met l'accent sur le centre de formation intégré (disposant de 6 sta-

tions de travail à vocation pédagogique), qui a assuré la formation des personnels de tous les pays d'Amérique du Sud.

Il souligne l'appui déterminant reçu par la station régionale de la part de la Division 4 et de la société SITA, qui a permis à son service de ne pas se sentir isolé, tant lors de la mise en œuvre du projet pilote que lors de son service opérationnel. Il décrit en détail les avantages immédiats induits par le projet pilote et perçus comme tels par la Police fédérale d'Argentine :

- Réduction drastique des coûts financiers des télécommunications ;
- Augmentation spectaculaire du trafic (trafic régional enregistré du mois de mars 1995 au mois d'août 1995, supérieur au trafic enregistré durant toute l'année 1994).

L'orateur conclut l'exposé en exhortant les pays membres à ne pas se laisser décourager par les difficultés administratives et financières qu'ils ne manqueront pas de rencontrer avant d'atteindre un tel résultat. Il encourage tous les futurs bénéficiaires des divers plans de modernisation régionale d'Interpol à utiliser

les services de la société SITA, société coopérative de télécommunication des compagnies aériennes. Il est indiqué que le système donne de très bons résultats, au-delà même des espérances. Le réseau et l'assistance SITA sont considérés comme étant de très haut niveau.

M. McQuillan fait état des progrès réalisés en ce qui concerne la modernisation régionale depuis fin juin 1995 :

Europe et Méditerranée

22 BCN de la région Europe et Méditerranée seront opérationnels fin 1995.

Caraïbes et Amérique centrale

22 BCN de la région Caraïbes et Amérique centrale ont signé les documents juridiques nécessaires. Ils recevront les équipements et seront reliés au réseau au printemps 1996.

La formation à la station régionale de Porto Rico commencera en février 1996. L'installation des équipements est prévue entre mars et mai 1996.

Le système sera opérationnel en 1996.

Afrique de l'Ouest

17 BCN ont signé les accords, et le contrat avec la SITA sera signé fin 1995. La formation et l'installation des équipements sont prévues pour 1996.

Afrique de l'Est

Il est proposé d'inclure ce projet dans le budget 1996, présenté à l'Assemblée générale pour approbation.

La formation et l'installation des équipements dans 19 BCN de la région est prévue pour 1996-1997.

Asie

La mise en œuvre de ce projet pourra avoir lieu en 1997-1998, si les crédits nécessaires sont disponibles. M. McQuillan annonce qu'à cet effet, il est prévu de transférer d'ici peu 3 millions de FRF au FASTPED.

Lors de la séance plénière, le projet de résolution AGN/64/P.RES/3 est adopté.

REUNION DES CHEFS DE BCN

Elle se déroule le 6 octobre 1995 sous la présidence de M. Mastenbroeck (Pays-Bas).

Le représentant du Secrétariat général, M. Higdon, rend compte des activités des groupes de travail suivants :

- Groupe de travail sur l'identification des victimes de catastrophes ;
- Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement
- Groupe de travail sur la coopération police-douane ;
- Groupe de travail sur les infractions dont sont victimes les mineurs.

S'agissant de ce dernier groupe de travail permanent, il a tenu sa première réunion en mars 1993. Il se réunit deux fois par an et est composé de 25 pays représentant l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Australie. Un séminaire de formation a eu lieu du 5 au 7 avril 1995. Des relations de travail très étroites existent avec les divers organismes des Nations Unies concernés. La prochaine réunion du groupe de travail permanent aura lieu à Londres en novembre 1995. L'orateur remercie les autorités britanniques d'accueillir sur leur sol cette ré-

union et de leur contribution dans ce domaine sensible. Ensuite il évoque la coopération de l'OIPC-Interpol avec l'une des organisations non gouvernementales les plus actives dans ce domaine, l'ECPAT, et le travail de cette organisation. Interpol prend une part très active, en tant que spécialiste de la question, aux travaux du 1^{er} Congrès mondial sur l'exploitation commerciale des enfants à des fins sexuelles, qui se tiendra à Stockholm en août 1996, et qui sera organisé par le gouvernement suédois en collaboration avec

l'UNICEF, l'ECPAT et le groupe des ONG pour la Convention des droits de l'enfant. Plusieurs affaires ont été élucidées grâce à l'OIPC-Interpol.

M. Higdon informe les délégués de l'état d'avancement du Programme d'identification des victimes de catastrophes, mené par le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol en étroite coopération avec le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes. Ce comité se compose de représentants de 18 pays membres, ainsi que des corps médical et dentaire. L'Afrique du Sud est devenue membre du Comité en 1995, et l'Argentine et la Jordanie ont donné leur accord pour y participer. Les travaux du Comité ont bénéficié du soutien constant de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), de l'IATA (Association du transport aérien international) et du CICR (Comité international de la Croix Rouge). Le Comité permanent souhaite pouvoir associer à ceux-ci le Département des affaires humanitaires des Nations Unies à l'occasion de sa prochaine réunion prévue en 1996.

La réunion de 1995 a permis de mettre au point la version définitive du manuel et des formulaires d'identification des victimes de catastrophes, qui constituent le « Guide d'identification des victimes de catastrophes ». Ce guide contiendra des informations détaillées sur la recherche des victimes, l'installation d'un dépôt mortuaire provisoire, le transfert des corps des victimes d'un pays à l'autre (avec les conséquences juridiques que cela implique), le traitement des victimes de catastrophes en fonction des coutumes nationales, de la culture et de la religion, et l'utilisation des techniques génétiques pour leur identification.

Le manuel aborde également l'importante question du stress et du bien-être du personnel travaillant sur les lieux d'une catastrophe (troubles dus au stress provoqué par un choc émotionnel) et comprend des photographies montrant divers types de lieux de catastrophe.

A l'avenir, le Comité permanent s'attachera notamment à favoriser la compréhension des responsabilités et des droits nationaux lors d'accidents impliquant des ressortissants de plusieurs pays. Il entreprendra également une synthèse exhaustive des six résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale.

L'unité de formation créée en 1994 a permis au Secrétariat général de mieux coordonner les demandes des pays membres. Il est demandé aux délégués de veiller à ce que leurs pays répondent au questionnaire envoyé par le Secrétariat général (informations sur le type d'unité spécialisée dans l'identification des victimes de catastrophes dont ils disposent et sur la formation assurée).

Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol pour 1994

C'est en s'assurant que les informations à caractère personnel détenues par l'Organisation sont conformes aux conditions énumérées à l'article 5 de l'Echange de lettres que la Commission remplit son rôle le plus important.

La Commission a procédé en 1994 à deux sortes de vérifications :

Demandes de vérification

Il s'agit de demandes de vérification exprimées par des particuliers.

La Commission a demandé, tout comme les années précédentes, que lui soient transmises pour vérification non seulement les demandes adressées à la Commission, mais encore les demandes de vérification ou de suppression de données adressées au Secrétariat général, ce qui a été accepté par ce dernier.

En 1994, la Commission a traité 17 demandes de vérification individuelles, dont certaines avaient un caractère très délicat. Lors de sa réunion en mars 1995,

la Commission a procédé à l'examen de 12 demandes de vérification. Après les avoir examinées minutieusement, la Commission a répondu aux personnes concernées que tous les contrôles prévus avaient été effectués; ils ont été à l'origine de la purge d'une notice rouge, avec l'accord du Secrétariat général. Dans un cas, le Secrétariat général a refusé d'enregistrer les données à la demande d'un BCN, car il a estimé que l'information concernée tombait sous le coup de l'article 3 du statut de l'Organisation. Après avoir pris note de cette décision du Secrétariat général, la Commission en a tiré les conclusions qui s'imposaient en ce qui concerne l'enregistrement dans différents fichiers de données relatives à cette affaire.

En principe, la Commission informe les personnes intéressées qu'elle n'est pas habilitée à divulguer l'existence ou non dans les fichiers d'Interpol de données les concernant ou à leur donner accès à ces données dans le cas où il en existerait.

Sans s'écarter du principe de ne pas révéler de données précises à une personne concernée, la Commission a cependant assoupli sa position, notamment dans certains cas, en ce sens qu'elle a indiqué aux demandeurs d'informations les instances auprès desquelles ils auraient plus de chance d'obtenir des informations précises sur leur situation. De même, la Commission a indiqué aux demandeurs, dans certaines conditions bien particulières, l'existence ou non d'informations les concernant dans les fichiers du Secrétariat général.

Vérifications d'office

La Commission a procédé en 1994 à l'examen d'office de 27 dossiers. Lors de sa réunion des 30 et 31 mars 1995, elle n'a procédé à aucune vérification d'office.

Si aucune de ces vérifications n'a entraîné d'additif ou de purge, ces opérations ont amené la Commission d'une part à re-

commander au Secrétariat général la relance des BCN en vue de la mise à jour des données et de la vérification de la prescription des infractions, notamment dans le cadre des informations en provenance des pays de l'ex-Yougoslavie qui sont membres de l'OIPC-Interpol, d'autre part à s'interroger sur les conséquences de la création du tribunal international pour juger les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie et sur l'application par Interpol du critère de zone de conflits.

La Commission fait remarquer qu'il est plus difficile, lors de ces vérifications, de constater la conformité des dossiers à la réglementation d'Interpol, étant donné qu'on ne dispose pas de renseignements émanant de la personne concernée par les données.

Autres activités

La Commission a approuvé une proposition d'amendement du Règlement de coopération visant à accorder à la Commission le même droit (que celui dont dispose le Secrétariat général) de communiquer une information au demandeur, après accord exprès du BCN concerné. Elle a précisé que cette modification, non seulement va dans le sens d'une meilleure information et d'une transparence bénéfique pour le système de protection des données au sein de l'Organisation,

mais également est conforme aux tendances actuelles qui se dessinent en matière de protection des données dans les systèmes Schengen et Europol, lesquels, cette année encore, ont fait l'objet de plusieurs débats au sein de la Commission.

La Commission a approuvé une proposition d'amendement du Règlement de coopération visant à permettre au Secrétariat général de procéder à l'épuration d'informations de police dont la mise à jour serait impossible ou très aléatoire.

La Commission a obtenu du Secrétariat général qu'il l'informe sur la question des informations relatives à la fraude informatique.

La Commission s'est intéressée au rôle de la nouvelle unité d'analyse des informations criminelles qu'est l'ACIU (Analytical Criminal Intelligence Unit) et aux conséquences juridiques de ses activités, notamment au niveau de la protection des données.

En 1994, la Commission a encore examiné les relations existant entre les banques de données Interpol, Europol et Schengen, notamment dans le cadre des discussions avec les commissaires européens à la protection des données.

Finalement, la Commission a eu la très vive satisfaction de pouvoir organiser au siège de l'Organisation une réunion avec

les commissaires européens à la protection des données, au cours de laquelle elle a présenté la Commission, sa mission, sa méthode de travail et les résultats obtenus depuis 1986. Un échange de vues particulièrement fructueux a eu lieu sur différents problèmes.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/10 autorisant la publication et la diffusion du rapport annuel de la Commission de contrôle des fichiers est adopté à l'unanimité. Présenté à l'Assemblée en séance plénière, il est adopté sous la résolution AGN/64/RES/3 (voir p. 44).

Nouvelle approche de la formation des officiers des BCN

Le représentant du Secrétariat général expose l'essentiel du rapport n° 21 qui vise à définir une nouvelle approche de la formation des personnels des BCN par la création de cycles de formation régionaux, de préférence aux cycles internationaux annuels organisés au Secrétariat général.

Il résume les avantages de cette proposition :

- Economies financières ;
- Absence de traduction ;
- Meilleure approche régionale.

Le premier de ces cycles aura lieu à Buenos Aires en novembre 1995, à l'issue duquel une lettre circulaire sera adressée aux BCN afin de solliciter leur participation au niveau de l'accueil.

Le délégué de l'Arabie saoudite propose une périodicité de 2 ou 3 ans pour l'organisation du cycle international.

Le président de séance souhaite qu'il soit pris note, par le Secrétariat général, de la proposition saoudienne.

Le délégué de l'Azerbaïdjan soutient les propos de la Grèce et de l'Arabie saoudite. Ces derniers expriment leurs réticences à l'égard de cette notion de régionalisation de la formation, qui réduit d'autant les possibilités de contact entre les officiers de pays géographiquement éloignés. Les



trois délégations proposent donc que soit étudié un concept de formation à deux niveaux :

- Un cycle international de formation *ab initio* pour les personnels affectés aux BCN ;
- Un cycle régional de formation pour les personnels confirmés.

Suivi des résolutions

L'Assemblée générale, organe suprême de l'OIPC-Interpol, prend ses décisions en séance plénière par voie de résolutions, conformément à l'article 17 du règlement général de l'Organisation. C'est par ces résolutions que les pays membres définissent la politique à suivre et expriment la position de la communauté policière internationale sur diverses questions. Le fait que l'Organisation (qui compte 176 pays membres) est la seule instance au niveau mondial où puisse s'exprimer cette communauté policière confère de toute évidence à ces résolutions une grande importance.

Lors de chaque Assemblée générale, plusieurs résolutions nouvelles sont adoptées, et, de ce fait, le nombre de résolutions en vigueur est maintenant considérable. Ainsi, entre 1962 et 1982, pas moins de 328 résolutions ont été adoptées. Il n'existe pourtant aucune procédure permettant de juger de la validité des résolutions anciennes. Cet état de choses a malheureusement pour conséquence que certaines des résolutions adoptées par le passé sont partiellement ou entièrement caduques, ou pourraient même être en contradiction avec des résolutions adoptées par la suite. Cela n'a rien de surprenant au vu de l'évolution rapide de la criminalité internationale comme de la politique suivie pour lutter contre cette criminalité.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ont un rôle important à jouer, non seulement au sein de l'Organisation, mais également à l'égard d'autres organisations internationales. Il importe donc que la qualité reste un souci constant, et tout doit être mis en œuvre à cette fin. Pour cela, il est indispensable de ré-

examiner les résolutions adoptées par le passé.

Le 20 janvier 1995, le secrétaire général a donné des consignes à l'intention du personnel du Secrétariat général, afin que des mesures appropriées soient prises pour harmoniser les résolutions et réduire leur nombre.

Le présent rapport fait suite à ces consignes, mais il convient de souligner qu'il ne constitue que la première étape d'un projet à long terme, dont la finalité est de réduire le nombre total de résolutions.

Les avantages liés à la réduction du nombre des résolutions sont les suivants :

- Cela permettrait de disposer d'une base de travail plus réaliste pour la mise en œuvre et le suivi des résolutions restantes ;
- Le contenu des résolutions refléterait plus exactement la situation actuelle de la criminalité internationale ;
- Pour les services opérationnels, il serait plus facile de concentrer les efforts sur les résolutions qui restent d'actualité ;
- L'Assemblée générale serait mieux à même de définir les priorités pour les activités de l'Organisation et de les actualiser, afin de répondre aux besoins présents de la communauté policière internationale ;
- Une réduction sensible du nombre des résolutions pourrait inciter, à l'avenir, à mieux réfléchir avant de proposer une nouvelle résolution, à toutes ses incidences possibles.

En séance plénière, l'Assemblée adopte la résolution AGN/64/RES/8.

Régionalisation au sein de l'OIPC-Interpol

Présentant le rapport n° 17 intitulé « La régionalisation au sein de l'OIPC-Interpol », M. Cameron-Waller rappelle que le Comité exécutif a approuvé le concept de régionalisation, dont l'idée maîtresse est, depuis 1985, la création de bureaux sous-régionaux en vue d'améliorer la co-

opération entre les BCN. Les différentes régions ont progressé à des rythmes différents sur cette voie. Il y a d'abord eu la création du Bureau de liaison européen et du Bureau sous-régional d'Amérique du Sud ; maintenant, la phase préparatoire en vue de la création de bureaux sous-régionaux à Abidjan et à Nairobi sont en bonne voie. Il existe également un Bureau de liaison pour les drogues à Bangkok. L'orateur renvoie les délégués au rapport AGN/64/RAP. N° 17, qui contient des directives relatives à la création et au fonctionnement des bureaux sous-régionaux. Ces directives ont été approuvées par le Comité exécutif. L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/8 est présenté à l'Assemblée. Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité sous la résolution AGN/64/RES/7.

Vol d'objets d'art

M. Higdon aborde, le point suivant de l'ordre du jour (« Vols d'objets d'art »). Il indique qu'il est extrêmement difficile d'avoir une vision claire de l'ampleur de ce phénomène dans le monde, car les statistiques nationales portent le plus souvent sur les circonstances de ce type de vol et donnent rarement des informations sur les objets eux-mêmes. Compte tenu de cette situation, en 1995, le Secrétariat général a envoyé aux pays membres une circulaire leur demandant de fournir certaines informations statistiques sur les vols d'objets d'art. A ce jour, 42 réponses ont été obtenues. L'orateur profite de l'occasion qui lui est donnée pour inviter les délégués à communiquer les informations demandées. Il a le sentiment que les statistiques d'Interpol ne reflètent pas véritablement la réalité. Il énumère les mesures prises par le Secrétariat général pour développer son action dans ce domaine ; parmi ces mesures figure l'important projet d'incorporation des objets d'art volés dans la base de données ASF. En conclusion, il remercie les délégués pour leur aide et les appelle à poursuivre leur coopération, afin de permettre au Secrétariat général

d'agir davantage et mieux dans ce domaine de la criminalité.

Structures et fonctionnement des BCN

Le président donne la parole au délégué de l'Égypte pour le point 9 de l'ordre du jour («Structures et fonctionnement des BCN »).

Le délégué de l'Égypte rappelle que le BCN d'Égypte a été créé en 1946, en vue d'assurer une liaison et de recevoir des messages concernant des infractions commises à l'étranger lorsque l'aide de l'Égypte était requise. Les demandes étaient transmises à la police égyptienne pour enquête, et les résultats communiqués aux BCN d'Égypte, qui les transmettait lui-même au BCN requérant. Depuis octobre 1994, le BCN d'Égypte est passé d'un rôle passif à un rôle actif : sa mission actuelle est en effet beaucoup plus large, ses membres participant désormais à des enquêtes. L'orateur présente ensuite des statistiques sur les arrestations et les extraditions depuis 1992 : leur nombre a considérablement augmenté. Il rend hommage au travail des services de police des autres pays, qui a permis l'arrestation d'un certain nombre d'Égyptiens à l'étranger. De nombreuses œuvres d'art volées découvertes à l'étranger ont également pu être rendues. L'orateur donne quelques précisions sur des affaires résolues grâce à la coopération avec d'autres pays. Il énumère les bons résultats obtenus grâce au développement des fonctions du BCN d'Égypte, à la suite desquels le ministère a promu le BCN du rang de division à celui de direction. En Égypte, la population et la police sont conscientes du rôle d'Interpol, ce qui a constitué une incitation à collaborer avec le BCN. Il conclut en remerciant ses collègues des autres BCN et espère qu'ils suivront l'exemple égyptien.

Le président remercie le délégué de l'Égypte et le félicite de la promotion du BCN de son pays.

Formulaires de transmission d'empreintes digitales et de traces latentes

Se référant au rapport AGN/64/RAP.N° 18, M. Higdon informe les participants que le formulaire de transmission des empreintes digitales est terminé, et il présente l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/9 préparé à la suite d'une recommandation du premier Colloque international sur les empreintes digitales et les normes en matière de dactyloscopie, qui s'est tenu à Lyon en mai 1995.

Il souligne qu'il arrive un moment où la transmission des empreintes digitales doit être normalisée. Si l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/9 est adopté, les mesures qu'il préconise seront mises en œuvre dans le monde entier ; de plus, certains pays d'autres régions ne souhaiteront pas forcément attendre le résultat du projet pilote en Europe.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/9 est mis aux voix et adopté par la majorité des délégués sous la résolution AGN/64/RES/9.

Le délégué du Royaume-Uni informe les participants que le CFC 113 est le solvant utilisé pour mettre en évidence les empreintes digitales, particulièrement sur des matières à base de papier, et pour révéler les traces latentes. Or le CFC 113 endommage la couche d'ozone, et c'est pourquoi sa production et son utilisation ont été restreintes par le Protocole de Montréal de 1988. Malgré les efforts importants entrepris par certains pays, aucun solvant de substitution aussi efficace que le CFC 113 pour la révélation des empreintes digitales n'a pu être découvert. C'est en raison de l'importance des empreintes digitales pour les enquêtes criminelles et l'identification des individus, et du rôle essentiel du CFC 113 pour la révélation des empreintes que l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES 23 est présenté.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/23 est mis aux voix et adopté par la majorité des délégués. L'Assemblée l'adoptera sous la résolution AGN/64/RES/10.

Relations avec les autres instances internationales, notamment policières

Elles sont abordées dans le rapport n° 23, dont le but est de renforcer la coopération policière internationale, en permettant aux instances dirigeantes de l'Organisation d'engager des négociations avec les organisations nationales en vue de conclure des accords de coopération.

Il est aussi question d'engager avec les Nations Unies une discussion qui devrait permettre de réviser l'accord conclu avec le Conseil économique et social afin qu'un statut d'observateur soit accordé à l'OIPC-Interpol.

L'avant-projet subit un amendement, et il est adopté par la Commission (AGN/64/P.RES/15). L'Assemblée l'adoptera sous la résolution AGN/64/RES/11 (voir p. 46).

Réglementation sur les armes à feu

Cet avant-projet fait suite à une recommandation adoptée au cours du 9^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu au Caire, suivie elle-même d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies.

Cet avant-projet amendé par diverses propositions de délégués, est adopté (AGN/64/P.RES/21). L'Assemblée l'adoptera sous la résolution AGN/64/RES/13 (voir p. 46).

REUNIONS CONTINENTALES

Réunion continentale africaine

Elle s'est tenue le jeudi 5 octobre 1995 sous la présidence de M. Mahundi (Tanzanie), vice-président pour l'Afrique.

Activités régionales

M. Cameron-Waller, coordinateur régional, représentant le Secrétariat général expose les comptes rendus des deux réunions du groupe de travail sur la criminalité économique en Afrique. La première s'est tenue du 19 au 20 avril 1995 à Arusha (Tanzanie) et la deuxième du 24 au 25 août 1995 à Libreville (Gabon).

Cette seconde réunion a examiné la suite donnée aux recommandations d'Arusha et notamment à la recommandation n° 16 qui préconisait la constitution d'un comité de suivi et mandait le vice-président pour l'Afrique pour coordonner ces activités. Les participants ont adopté une résolution créant ce comité pour la région africaine et lui donnant mandat de donner une suite rapide aux recommandations d'Arusha et à celles adoptées par la première Conférence internationale sur la criminalité économique (Lyon, 19 et 20 avril 1995). Pour réduire les

frais, il a été décidé de constituer deux sous-groupes, l'un francophone coordonné par le représentant du Gabon, l'autre anglophone coordonné par le représentant du Zimbabwe. Les BCN de Libreville et de Harare doivent fixer les ordres du jour et les dates de réunion des sous-groupes. Le vice-président pour l'Afrique sera tenu informé du résultat des travaux des sous-groupes, organisera les réunions futures et informera le Secrétariat général.

Le président rappelle de son côté que la conférence régionale de Lusaka (Zambie) a été précédée d'une réunion de travail sur les drogues. Le rapport sur cette conférence sera prochainement adressé à tous les membres de la région.

Le second exposé porte sur l'avancement des programmes de modernisation et des télécommunications pour l'Afrique.

En ce qui concerne l'Afrique de l'Est, le projet a dû être reporté en raison des décisions budgétaires prises lors de l'assemblée générale de Rome et faute de financements extérieurs. Néanmoins, la réalisation du Bureau d'Afrique de l'Est est inscrit dans le projet de budget 1996 proposé à cette Assemblée générale.

S'agissant de l'Afrique de l'Ouest, il reste à signer le contrat entre le Secrétariat général et la SITTA, mais cela ne pourra se faire que pour les pays qui auront signé l'accord. Après signature de l'accord, le Secrétariat général vérifiera si les pays signataires possèdent bien les locaux et les conditions d'exploitation idoines, et s'ils peuvent financer le dédouanement du matériel. Il convient de rappeler qu'un pays qui n'aurait pas signé l'accord ou qui ne se conformerait pas aux conditions de l'accord restera dans sa situation actuelle et ne pourra profiter du réseau moderne de l'OIPC-Interpol et des services ASF.

En effet, certaines régions telles que les Caraïbes et l'Amérique du Sud commencent à utiliser l'ASF comme ordinateur régional, par exemple pour des recherches sur les véhicules volés. Il semble évident que les pays qui ne s'équiperont pas perdront en efficacité.

Questions de coopération quotidienne

- Baisse du nombre de véhicules volés au Mali en raison de l'efficacité de l'action de la police :

- Proposition du membre du Comité exécutif représentant l'Egypte de coopérer avec l'Afrique en offrant d'une part des formations policières, notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme, d'autre part en apportant une aide au développement du Bureau sous-régional d'Abidjan.

Situation et activité des bureaux sous-régionaux

Le coordinateur régional fait rapport sur le fonctionnement actuel du Bureau sous-régional d'Abidjan, dirigé par M. Lorougnon. La réunion aura à se prononcer sur un avant-projet de



résolution concernant l'accord de siège avec le gouvernement du Zimbabwe. On peut espérer qu'un accord semblable sera très vite établi avec le Kenya pour le bureau de Nairobi.

Les ministres d'Afrique centrale et de l'Ouest chargés de la police, réunis à Abidjan par le Secrétariat général, ont décidé de soutenir totalement le projet de bureau sous-régional. A la conférence de Lusaka, une résolution a été adoptée visant une procédure analogue pour les projets de Harare et de Nairobi. Grâce à la police du Zimbabwe, une réunion a pu être organisée en août dernier à Victoria Falls, précédée par une réunion des chefs de service de la région australe. Une autre réunion qui se tiendra le mois prochain en Afrique du Sud doit mettre au point une stratégie pour la région.

Les réunions ministérielles ont demandé à l'Organisation d'élaborer une convention pour les deux bureaux sous-régionaux. Le document budgétaire qui va être soumis à l'Assemblée générale contient des budgets de fonctionnement pour Harare et Abidjan. On suppose que ces deux bureaux seront autonomes, donc financés par une contribution supplémentaire des pays au service desquels ils seront.

Rien n'empêche naturellement des soutiens extérieurs, sous forme de subventions ou d'officiers mis à la disposition — ce qui répondrait à la préoccupation de M. El-Rooby. Une lettre circulaire a été envoyée concernant le recrutement d'officiers de liaison pour le bureau d'Abidjan. Il serait bon que les pays concernés fassent rapidement une réponse favorable.

Projet de création de bureaux sous-régionaux en Afrique

Le chef de la Division 3 présente l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/19 relatif à l'approbation d'un projet d'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et l'OIPC-Interpol pour le siège d'un bureau sous-régional pour l'Afrique australe

et ses privilèges et immunités sur le territoire zimbabwéen. Il remercie les autorités du Zimbabwe de leur compréhension, qui a permis d'aboutir à un accord excellent.

L'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/19 est approuvé à l'unanimité.

Le chef de la Division 3 présente l'avant-projet de résolution n° AGN/64/A.P.RES/18 relatif à l'adoption d'un projet de convention liant l'Organisation avec les pays desservis par le Bureau sous-régional d'Abidjan, avant-projet annexé au rapport n° 27. Il confirme les indications du coordinateur régional sur les conclusions de la Conférence ministérielle du 13 mars. Les ministres avaient demandé qu'une convention soit signée dans un délai de quatre mois. Le Secrétariat général a envoyé le 18 juillet un projet de convention aux pays concernés, puis une relance le 15 septembre, aucun des pays n'ayant encore répondu. Bien entendu, dans ces conditions, l'Assemblée générale ne peut pas approuver le projet de convention : mais le texte de cette résolution permettrait tout au moins, en attendant les signatures requises, au bureau d'Abidjan de fonctionner, avec un budget et des fonctionnaires. Mais il n'y aurait pas pour le moment de budget autonome, et ce sujet devrait être repris l'année prochaine.

Après une discussion très animée et controversée, l'avant-projet de résolution AGN/64/A.P.RES/18, mis aux voix, est adopté par la réunion, sans opposition, avec une abstention.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

La décision sera prise lors de la prochaine réunion continentale.

Les deux projets de résolution AGN/64/P.RES/6 et AGN/64/P.RES/5 seront adoptés à l'unanimité en assemblée plénière sous les résolutions AGN/64/RES/16 (voir p. 46) et AGN/64/RES/15.

Réunion continentale américaine

La séance est ouverte par M. Nelson Mery Figueroa.

Activités régionales

Le délégué d'Aruba signale qu'à compter du 1^{er} mai 1995, le BCN d'Aruba a été transféré dans les locaux de la police nationale d'Aruba. En conséquence, M. Lukas Rasmijn est dorénavant chef du BCN. M. Peterson est toujours à la tête du Comité technique. Il donne ensuite lecture d'une communication de M. Peterson :

- Indiquant que le contrat de modernisation pour la sous-région a été signé en septembre à Lyon, et que le nouvel équipement sera installé dans le premier groupe de pays aux fins de mise en service au premier trimestre 1996 ;
- Contenant une déclaration relative à la criminalité dans la région et au fait que celle-ci doit faire face à un accroissement des activités criminelles ;
- Faisant part de sa satisfaction relativement au système de communications et indiquant qu'il se félicite d'avoir participé à la procédure de sélection pour la région ;
- Proposant la dissolution du Comité technique pour les Caraïbes et l'Amérique centrale et la création d'un nouveau comité régional ayant une mission plus vaste et plus ambitieuse. La première réunion de ce comité aurait lieu à Oranjestad (Aruba) en janvier 1996 ; tous les pays de la région seront invités à y participer, aux côtés des membres du Comité exécutif et du secrétaire général.

Il remercie tous les membres actuels du Comité technique pour leur contribution.

Activités du Bureau sous-régional de Buenos Aires

M. Higdon, chef de la Division 2, déclare que le point le plus important en ce qui concerne la station régionale, est que la mise à disposition du chef du bureau sous-régional arrivera à son terme à la fin 1995. Une lettre circulaire signalant la procédure de recrute-

ment de son successeur a été envoyée par le Secrétariat général ; les candidatures doivent parvenir avant la fin octobre 1995. Une lettre circulaire annonçant le recrutement d'officiers de liaison a également été diffusée. L'orateur croit savoir que le Chili a prévu d'affecter deux fonctionnaires au bureau sous-régional à compter du mois de novembre 1995.

Puis sont abordées les activités du groupe de travail Mercosur. Le rapport n° 14 est exposé, et en conclusion il est signalé que la prochaine réunion du groupe Mercosur aura lieu du 24 au 25 novembre 1995.

Le projet de résolution AGN/64/P.RES/4, sur la coopération policière au sein du Mercosur est adopté à l'unanimité. Il sera adopté lors de la séance plénière de l'Assemblée générale (résolution AGN/64/RES/14).

Réunion continentale asiatique

La réunion se tient sous la présidence de M. Latif (Pakistan), vice-président de l'OIPC-Interpol.

Activités régionales, coopération quotidienne, bureaux sous-régionaux

Le président souhaite la bienvenue à ses collègues et les informe que le Groupe de travail sur la régionalisation en Asie a tenu son avant-dernière réunion à Bangkok les 26 et 27 juillet 1995, et sa dernière réunion à Beijing le mardi 3 octobre 1995. Les points évoqués à Bangkok ont été : le rôle du Bureau de liaison pour l'Asie du Sud-Est ; la situation en matière de télécommunications dans la région ; la formation régionale ; les différentes initiatives de coopération régionale ; enfin, l'éventualité de la tenue de réunions du groupe de travail indépendamment des sessions de l'Assemblée générale et des conférences régionales.

M. Cameron-Waller (Secrétariat général), faisant rapport sur les travaux de la dernière réunion du groupe de travail, indique que

la recommandation a été faite de modifier l'intitulé du groupe de travail, qui deviendrait le « Groupe de travail pour la coopération en Asie ». La réunion a entendu une présentation faite par M. Bain, du Secrétariat général, qui a retracé l'évolution du rôle du Bureau de liaison pour l'Asie du Sud-Est depuis que l'Assemblée générale de Punta del Este a adopté des recommandations relatives à la régionalisation.

Le représentant de l'Australie a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les échanges d'informations dans la région, appuyé en cela par nombre de ses collègues. Différents orateurs ont fait part de leur insatisfaction quant à la qualité des services rendus en matière de télécommunications. Le représentant du Secrétariat général a souligné que le plan de modernisation régionale concerne bien entendu l'Asie aussi et que des résultats tangibles apparaîtraient prochainement. Le Secrétariat général est parfaitement conscient des besoins et des préoccupations des pays de la région, comme en témoigne l'arrivée au Secrétariat général de M. Cheng. Le délégué des Emirats arabes unis a soulevé le problème de la transmission par le système X.400 de messages en arabe. Les questions de formation ont été évoquées, et il a été demandé au Secrétariat général de relancer le projet qui avait tourné court en 1991 faute de réponses en nombre suffisant au questionnaire adressé aux pays de la région.

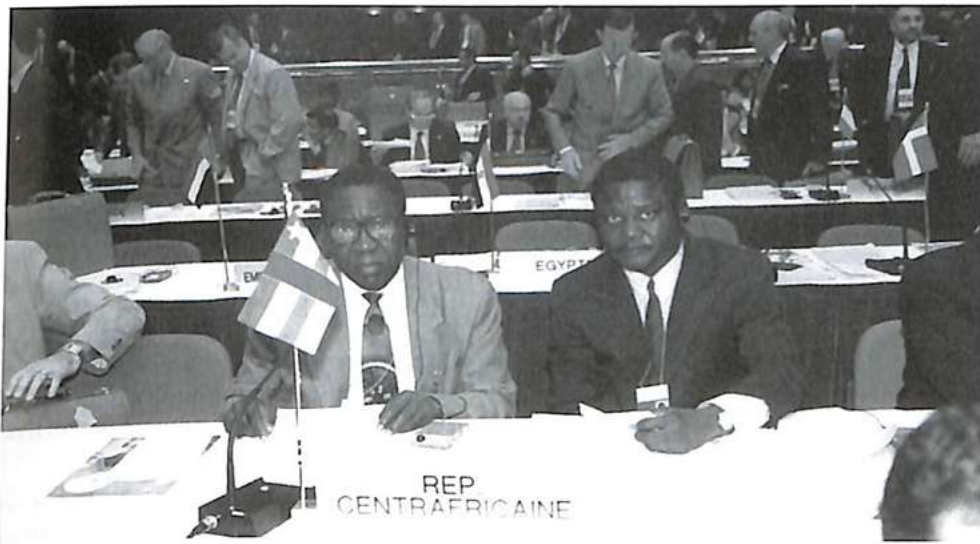
Diverses initiatives de coopération régionale ont été évoquées, et le Secrétariat général a été prié de bien vouloir se charger de leur harmonisation afin d'éviter des doubles emplois inutilement coûteux. D'autre part, une réunion à huis clos a eu lieu entre représentants de l'Organisation d'une part et d'Aseanapol d'autre part. Le point a été fait sur le programme « officiers de contact en Asie » qui a permis, à ce jour, la nomination de 29 personnes dans 21 pays. Ces officiers de contact se réuniront en 1996 en Australie.

L'avenir du groupe de travail lui-même a été discuté, et,

comme l'a dit le président, il a été envisagé de multiplier le nombre de ses réunions. Cette suggestion n'a finalement pas été retenue et il a été jugé préférable de conserver le programme actuel, mais d'allonger la durée des réunions, jugée trop brève. Aucune décision formelle n'a cependant été prise à ce sujet. La question a enfin été posée de savoir s'il ne conviendrait pas de limiter aux seuls membres participants les demandes de contribution à l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail ainsi que la diffusion des comptes rendus.

M. McQuillan (Secrétariat général) fait le point sur la situation des télécommunications dans la région. Il souligne que l'Asie est partie intégrante du plan de modernisation régionale adopté en 1991. Au cours de la réunion de la Commission sur l'informatique et les télécommunications, qui s'est tenue ce matin, la question lui a été posée de savoir qui choisit l'ordre de priorité dans lequel la modernisation est réalisée. En fait, il est d'une extrême simplicité, puisqu'il tient aux donateurs. Ainsi, les Etats-Unis ont financé le plan en Amérique du Sud, l'ONU aux Caraïbes et le gouvernement français en Afrique de l'Ouest. Malheureusement, à ce jour, aucun donateur ne s'est manifesté pour l'Afrique de l'Est, l'Asie ni le Pacifique sud, ce qui n'est pas véritablement surprenant étant donné le marasme économique. Toutefois, les économies réalisées par ailleurs permettront à l'Afrique de l'Est de retrouver une place dans le programme général de modernisation régionale en 1996.

Lors de la réunion du Comité exécutif, MM. Latif, Kanemoto et Taryam ont œuvré pour que priorité soit donnée à l'Asie. Leurs observations ont porté, puisque 12 pays de la région bénéficieront d'une assistance financière, sinon en 1996 du moins en 1997 et en 1998, grâce au transfert de 3 millions de francs français vers le fonds de modernisation régionale (FASTPED). Il s'agira d'aide à l'acquisition de matériels et de logiciels ainsi que de soutien lo-



gistique, les frais de fonctionnement devant rester à la charge des pays. Cette action est en tous points semblable à celle qui est menée en faveur des pays d'Europe centrale et orientale. Cela étant, le Secrétariat général n'a pas abandonné l'idée de trouver un donateur généreux.

Aux pays du Pacifique sud, M. McQuillan ne peut que demander de prendre patience. Ils doivent savoir qu'ils ne sont pas oubliés, mais que l'Organisation doit reprendre son souffle. Une étude précise du nombre de messages qui transitent par les BCN concernés sera faite par le Secrétariat général, afin de déterminer comment répondre au mieux à leurs besoins.

Diverses initiatives locales ont en outre été portées à la connaissance du Secrétariat général. Il apparaît notamment que les six pays membres d'Asean ont décidé d'organiser un réseau de télécommunications conjoint (projet Aseanapol) qu'ils entendent relier ultérieurement au réseau de l'Organisation et à sa base de données ASF. Aussi M. McQuillan invite-t-il les représentants de ces six pays et ceux du Japon et de l'Australie, où sont installées les stations régionales, à bien vouloir se réunir le soir même.

La demande a été faite que la langue arabe puisse être utilisée dans les transmissions de messages par le système X.400. Cela

deviendra possible à partir de 1998 après que la bureautique du Siège aura été modernisée. Un appel d'offres a en effet été lancé qui privilégiait les logiciels permettant l'utilisation de la langue arabe (logiciel Microsoft Office). Aussi, à l'avenir, tout pays qui le souhaite pourra, en couplant bureautique et X.400, envoyer des messages en arabe au Secrétariat général et à tout BCN doté d'un logiciel compatible. M. McQuillan souligne que si les pays arabophones imposent une telle compatibilité à tous les BCN, le coût de l'opération sera faramineux, car il faudra non seulement acheter le logiciel approprié, mais aussi rémunérer des traducteurs.

Le délégué du Japon se félicite des avancées prévues en matière de modernisation régionale. Il demande si les investissements en question seront financés par le budget ordinaire d'Interpol et si la modernisation régionale en Asie sera prévue dans les budgets des exercices 1997 et 1998. M. McQuillan répond que le plan budgétaire 1997-2000 doit encore être adopté par l'Assemblée. Pour l'heure, il lui faut se limiter à ce qu'il connaît, c'est-à-dire aux sommes affectées au fonds de modernisation régionale.

Le président constate que le débat est clos. Il fait part à la réunion des recommandations formulées à Bangkok par le Groupe de travail sur la régionalisation en Asie. Il s'agit en premier lieu

de modifier l'intitulé même du groupe, qui s'appellerait désormais « Groupe de travail pour la coopération en Asie ». Ce groupe aurait pour mandat de promouvoir et de renforcer la coopération policière internationale dans la région et devrait faire rapport sur ses travaux aux conférences régionales asiatiques et aux réunions continentales asiatiques tenues en marge des sessions de l'Assemblée générale. Le groupe de travail avait par ailleurs recommandé au Secrétariat général d'étudier la possibilité d'élargir les attributions du Bureau de liaison pour l'Asie du Sud-Est. Il avait aussi fait part de sa hâte à voir se concrétiser la modernisation régionale en matière de télécommunications dans la région, mais, sur ce dernier point, les explications de M. McQuillan ont été éclairantes.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Le délégué de la Thaïlande propose la candidature de son pays.

Réunion continentale européenne

Elle s'est tenue le 5 octobre 1995 sous la présidence de M. Thiessen (Danemark), président du Comité européen d'Interpol.

Activités régionales

Le président présente le rapport d'activité du Comité européen d'Interpol et rappelle les travaux de la 24^e Conférence régionale européenne qui s'est tenue à Ljubljana, ainsi que l'exposé des travaux de la 11^e réunion du Comité européen d'Interpol. Il souligne l'importance du programme de travail du CEI établi jusqu'à l'an 2000. Après un bref hommage à son prédécesseur, il réaffirme toute l'importance des travaux du CEI dans le cadre de la réalisation du plan d'action européen 1992-1996 et dans le cadre de l'élaboration de la tranche 1996-2000 de ce même plan. Il évoque les effets indirects de certaines décisions prises au



La délégation du Portugal

cours du dernier comité européen sur les travaux du CEI et notamment :

- La possibilité, pour les candidats aux postes européens vacants du Comité exécutif, de se faire connaître au cours de la réunion continentale européenne tenue dans le cadre de l'assemblée générale;

- L'inscription permanente à l'ordre du jour de la réunion continentale européenne des points relatifs à la coopération avec les autres organes européens de coopération policière, afin d'assurer une meilleure information à ce sujet.

Il se dit convaincu que cette coopération s'est nettement enrichie par l'arrivée de nouveaux pays membres européens au sein d'Interpol, et par les nouvelles tentatives européennes en matière de sécurité. Il rappelle que le rapport sur les initiatives européennes, demandé lors de la conférence de Ljubljana, sera présenté à la prochaine conférence européenne. A cette fin, un comité de rédaction a été mis sur pied, lequel, avec l'aide du Bureau de liaison européen, fera le point sur la situation actuelle et présentera un plan d'action ad hoc. Il se dit convaincu que les débats seront difficiles quand il s'agira de recenser les problèmes existants, et que ces mêmes débats connaîtront des difficultés encore accrues lorsqu'il s'agira de trouver des solutions.

Il évoque brièvement les travaux du CEI relatifs à la coopéra-

tion régionale, à la transmission des empreintes digitales et à l'analyse criminelle. Il évoque également les travaux du Groupe d'experts sur la transmission automatique d'images, dont la prochaine réunion aura lieu au Secrétariat général les 19 et 20 octobre 1995, et dont le rapport sera présenté à la prochaine conférence européenne (mai 1996). Il se dit convaincu que le plan d'action existant est bon, qu'il doit être modifié en fonction des besoins et qu'il peut servir d'exemple pour d'autres régions, notamment en matière de normes relatives à la qualité du service offert par les BCN. Il rappelle à ce propos que 17 normes ont été établies, dont les lignes directrices figurent dans la dernière version du vade mecum publié par le Secrétariat général, et il invite le plus grand nombre de pays européens à les appliquer.

Certains pays européens estiment toutefois que la situation réelle est en inadéquation avec les réponses fournies par certains BCN européens lors des dernières consultations. Il attire l'attention des BCN sur les coûts de télécommunications les concernant et rappelle les nombreux avantages qu'offre la société SITA à cet égard.

Le président donne la parole au représentant du Secrétariat général (chef de la Sous-division de la criminalité générale), qui fait rapport sur l'activité du Bureau de liaison européen.

Le Bureau de liaison européen dispose d'un effectif croissant de 12 officiers venant de 11 pays différents (Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Fédération de Russie, Slovaquie et Suisse). Il évoque ensuite les résultats obtenus à la suite de l'envoi du questionnaire sur les services offerts par les 45 BCN européens. Il se réjouit de l'excellent taux de réponse (83 %) et du fait qu'en 1995 le taux des BCN en conformité avec les normes de qualité de service a progressé de 77 %.

Ce progrès significatif, indique l'orateur, est un facteur incontestable de succès pour l'avenir de la coopération policière européenne.

Lors d'une discussion intéressante, il convient de souligner l'intervention du délégué de la Russie et celle du Royaume Uni, cette dernière portant sur l'action de l'OIPC-Interpol en matière de relations publiques, nonobstant les restrictions budgétaires décidées à la dernière session de l'Assemblée générale. Il reconnaît qu'un effort considérable a déjà été fourni en ce sens par la réalisation du film vidéo sur Interpol. Il souhaite néanmoins que le Comité européen d'Interpol garde à l'esprit la nécessité de doter l'Organisation d'une stratégie volontariste de « marketing » et de relations publiques envers les médias et l'invite à inclure cette question lors de l'établissement de ces priorités.

L'observateur d'Europol représentant l'Union européenne expose le rapport d'activité de l'Unité « Drogues » d'Europol et traite des relations entre cet organisme et Interpol.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale européenne

Le délégué de la Pologne invite les membres à tenir la 25^e conférence régionale à Varsovie.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 1996

Le chef de la Division 1 du Secrétariat général présente le rapport n° 11, dans lequel figure le programme de travail de l'année 1996 :

Secrétaire général

- Informatisation du Service des relations publiques, compte tenu de l'accroissement de ses activités et du besoin croissant d'avoir un fichier et des archives informatisés.

- Réactualisation du dépliant des relations publiques. Il a été réactualisé en 1994 dans les quatre langues, en collaboration avec la Division 3. Il est nécessaire de prévoir une réactualisation tous les deux ans compte tenu des changements qui interviennent sur le plan interne (organigramme) et sur le plan externe (nombre de pays membres).

- Réactualisation des *floppy discs*: à prévoir également tous les deux ans en collaboration avec la Division 2 et la Division 4.

Administration générale

- Renforcer le suivi des contributions statutaires et étudier la mise en place d'un système informatisé d'enregistrement des engagements.

- Au niveau du bâtiment, remplacement des équipements techniques qui arriveront en fin de vie, et rénovation de certains locaux.

- Remplacement du système de contrôle d'accès, qu'il est nécessaire d'envisager avec la mise en fonctionnement telle que prévue en 1996 d'un nouveau poste extérieur de sécurité.

Liaison et information criminelle

Sous-division 1 : criminalité générale, criminalité organisée, terrorisme

Criminalité générale

- Mise à jour et enrichissement du manuel d'identification des voleurs à la tire opérant au niveau international.

- Suivi des informations relatives à la criminalité violente (en particulier l'usage des armes pour commettre des actes de violence et le phénomène de la violence urbaine).

Identification des victimes de catastrophes

- Poursuite, en coopération avec le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes, des travaux sur cette question. Préparation de la version définitive des formulaires et du « Guide d'identification des victimes de catastrophes ».

- Impression du nouveau guide et des nouveaux formulaires (en anglais, français, espagnol et arabe).

Criminalité liée aux véhicules automobiles

- Mise à jour régulière de la brochure sur l'immatriculation des véhicules automobiles.

- Préparation d'une brochure sur les documents d'immatriculation des véhicules automobiles en Europe.

- Poursuite des travaux dans le cadre du plan d'action en matière de véhicules automobiles :

- étude des méthodes de recueil des statistiques en matière de cri-

minalité liée aux véhicules automobiles ;

- développement des activités d'analyse de la criminalité ;

- mise au point de la base de données ASF sur les véhicules volés.

Objets d'art et biens culturels

- Amélioration du délai de publication des notices « objets volés ».

- Poursuite de la reprise de l'antécédent pour les dossiers d'objets d'art volés.

- Analyse approfondie des tendances concernant les objets d'art volés.

- Achèvement de la mise au point de la base de données ASF sur les objets d'art volés.

Armes et explosifs

- Poursuite de la coopération apportée aux pays membres et de l'activité d'analyse afin de les aider à établir des centres d'identification des armes et explosifs.

- Poursuite de la collaboration avec les pays membres en vue d'harmoniser la terminologie utilisée pour les renseignements à inclure dans la base de données IWETS.

Infractions dont sont victimes les mineurs

- Poursuite du programme de formation en coopération avec les Nations Unies.

- Amélioration du réseau d'officiers de liaison spécialisés en vue d'une plus grande efficacité.

- Préparation de programmes de formation types pour les fonctionnaires de police s'occupant des infractions dont sont victimes les mineurs.

- Réalisation des objectifs assignés au Groupe de travail permanent sur les infractions dont sont victimes les mineurs par l'Assemblée générale réunie en sa 61e session : proposer des solutions pratiques en ce qui concerne les recommandations adoptées et coordonner les initiatives mises en œuvre ultérieurement par les pays membres.

Criminalité organisée

- Poursuite des projets suivants, notamment en ce qui concerne les individus impliqués et recherchés au niveau international :

a) Macandra (criminalité organisée italienne)

b) Rockers (bandes de motards impliquées dans la criminalité organisée)

c) OCSA (criminalité organisée en Amérique du Sud)

d) EastWind (criminalité organisée en Asie)

e) GoWest (criminalité organisée en Europe de l'Est)

f) MALE (blanchiment de fonds par la mafia italienne en Europe).

- Préparation d'un manuel d'identification relatif aux couleurs des clubs de motocyclistes.

- Préparation d'un rapport sur les chapitres européens des Hells Angels, décrivant leur expansion, leur évolution et leur structure, et répertoriant les activités criminelles dans lesquelles sont impliqués leurs membres à travers le monde.

Terrorisme

- Sécurité des aéroports et statistiques en matière de transport aérien.

- Etude des liens entre drogues et terrorisme.

- Préparation d'études statistiques sur les actes de terrorisme international.

- Etude sur la possibilité d'actes de terrorisme nucléaire.

- Mise à jour de la liste de terroristes en général et de la liste des terroristes impliqués dans des actes illicites contre l'aviation civile.

Sous-division 2 : criminalité économique et financière, FOPAC

- Criminalité informatique : publication du « Computer Crime Manual » (manuel sur la criminalité informatique).

- Moyens de paiement : création d'un point d'information central et d'une bibliothèque centrale de fausses cartes de crédit.

- Préparation d'un manuel sur la criminalité de l'environnement.

- Contrefaçon de produits : étude de la situation actuelle dans les pays membres, et mise au point d'une stratégie de lutte internationale.

- Corruption : étude sur le « courtage en informations ».

- Base de données informatisée sur la fausse monnaie (ASF).

- Base de données informatisée sur les faux documents de voyage (système Edison).

- Informatisation de la revue *Contrefaçons et falsifications*.

- Etude des migrations clandestines (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité préalable).

- Fichier sur le blanchiment de fonds.

- Etude approfondie de l'environnement économique dans les Etats de l'ancien bloc de l'Est.

- MALE (blanchiment de fonds par la mafia italienne en Europe) : étude des activités de la mafia.

Formation

- Cours de formation sur la criminalité de l'environnement.

Sous-division 3 : stupéfiants

- Préparation d'analyses spéciales et surveillance de toutes les activités de trafic de drogue sur la route des Balkans signalées à la Sous-division 3 du Secrétariat général.

- Etude sur la fabrication illicite d'amphétamines dans les Etats baltes.

- Suivi des tendances du trafic de drogue par une analyse statistique continue.

- Suivi des initiatives du groupe Pompidou concernant le trafic de drogue par la voie maritime.

- Coordination entre l'OMD, les Nations Unies et Interpol en ce qui concerne les statistiques et le calendrier des réunions.

- Surveillance des organisations de trafiquants de drogue originaires de pays d'Afrique de l'Ouest (projet Afrique de l'Ouest).

- Programme sur les marques et logos figurant sur les emballages de cocaïne.

- Etude de l'incidence des migrations clandestines d'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest sur le trafic de drogue.

- Suivi de l'application de la Convention de 1988 en ce qui concerne l'entraide judiciaire et le trafic par la voie maritime.

- Poursuite des programmes sur les substances psychotropes, et notamment suivi dans divers domaines :

a) Détournement de stupéfiants synthétiques produits de façon licite;

b) Production licite de substances psychotropes;

c) Production illicite de substances psychotropes;

d) Détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels;

e) Danger du trafic d'amphétamines vers les pays d'Europe de l'Ouest par des ressortissants polonais.

Sous-division 4 : criminal intelligence

- Lancement du projet « Libération d'individus en instance d'extradition », dont l'objectif sera d'éviter que des individus arrêtés soient libérés du simple fait que les documents nécessaires n'ont pas été transmis à temps.

- Mise en œuvre des nouvelles applications ASF (ASFMail, vé-



hicules volés, objets d'art volés, fausse monnaie), en collaboration avec la Division 4.

Bureau de liaison européen

- Suivi des évolutions de l'Union européenne, de l'Unité «drogues» d'Europol, et de Schengen; conclusion d'accords et collaboration étroite avec ces institutions.

- Suivi et promotion de l'application des normes en matière de prestation de services pour les BCN européens.

- Renforcement du réseau d'officiers de contact européens dans les BCN.

- Normalisation des formats de messages en collaboration avec la Division 4, en consultant les utilisateurs.

- Elaboration (en collaboration avec le Comité européen d'Interpol) du Plan d'action européen 1995-2000.

Bureau de coordination régionale

- Promouvoir la mise en place d'un support administratif pour la constitution de comités régionaux, sur le modèle du Comité européen d'Interpol.

- Evaluer l'opportunité de créer des bureaux régionaux et sous-ré-

gionaux supplémentaires; et, en collaboration avec la Division des affaires juridiques, mettre en place les structures nécessaires le cas échéant.

Affaires juridiques et formation

- Améliorer le système PAO de la RIPC.

- Améliorer le système informatisé de la documentation générale.

- Introduire un système électronique de stockage des documents.

- Poursuivre l'action entreprise en matière de réduction du nombre de résolutions devenues sans objet.

- Poursuivre et développer ses activités en matière de formation et notamment de formation régionale.

- Poursuivre la négociation des accords internationaux en liaison avec la modernisation régionale.

- Poursuivre la coopération avec le tribunal international de l'ONU.

- Tenter de mettre en place un accord cadre pour réguler les relations avec les différentes organisations régionales de police.

Informatique et télécommunications

- Mise en place de la stratégie en matière de technologie de l'information (architecture client-serveur à trois niveaux).

- Projet de fusion du système de documentation criminelle CIS, du système d'archivage EAS et du système de recherche automatique ASF dans un unique système d'information criminelle Interpol (ICIS).

- Mise en place des nouveaux systèmes de bureautique et d'archivage électronique dans le cadre de l'architecture client-serveur à trois niveaux et introduction d'un système de gestion des finances exclusivement en francs français.

- Système de recherche automatique (ASF) : développement relatif aux véhicules et bateaux suspects.

- Poursuite des projets de modernisation régionale, en particulier pour l'Afrique de l'Est.

- Promotion auprès des BCN du système de chiffrement, de la transmission d'images, du système ASF et des messages formatés.

Le programme de travail pour l'année 1996 est adoptée en séance plénière à l'unanimité.

ELECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Elections au Comité exécutif

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur la nomination du délégué pour l'Europe au sein du Comité exécutif en remplacement de M. Richardot (France).

M. William Taylor (Royaume-Uni) est élu délégué pour l'Europe.

Nomination du secrétaire général

Le président de l'OIPC-Interpol informe l'Assemblée générale que l'actuel secrétaire général, M. Raymond Kendall, avait fait part en 1994 de son souhait de voir renouveler son mandat qui arrive à son terme à la fin de cette session.

Conformément à l'article 28 du statut de l'Organisation, le Comité exécutif, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale la candidature de M. Raymond Kendall pour un nouveau mandat de cinq ans.

Après un vote à bulletins secrets, M. R. Kendall est nommé secrétaire général.

Le président félicite M. Kendall, qui a amplement mérité l'important soutien qui vient de lui être manifesté. Il félicite aussi l'Assemblée qui pourra, grâce à ce vote, continuer de bénéficier des éminentes qualités professionnelles de son secrétaire géné-



William Taylor, Commissioner de la ville de Londres, élu délégué au Comité exécutif.

ral... et il se félicite de pouvoir lui-même continuer à travailler avec M. Kendall.

M. Kendall remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle vient de lui témoigner et qu'elle manifeste, à travers lui, à son excellente équipe. Il continuera d'œuvrer pour améliorer le statut de l'Organisation. Le débat sur l'article 42 du Statut a pu sembler long ou mal organisé, mais il reflétait la maturité à laquelle l'Organisation est parvenue. Ce débat était nécessaire et des enseignements devront en être tirés.

Un mandat de cinq ans, c'est bien long, et M. Kendall considère que l'une de ses tâches essentielles sera de s'assurer, avec le Comité exécutif, que sa succession est bien préparée, car il n'est

pas concevable d'anéantir le travail réalisé au long des années. Dès que ce point aura été réglé, M. Kendall considérera qu'il pourra mettre un terme à ses fonctions au service de l'Organisation (applaudissements).

M. Latif, vice-président pour l'Asie, se félicite du renouvellement du mandat du secrétaire général, qui est probablement le diplomate policier le plus compétent et le plus subtil qui existe. Il a, par son travail constant, conféré un grand prestige à l'OIPC-Interpol, qu'il a par ailleurs largement contribué à moderniser sur les plans technologique et stratégique.

M. Mahundi, vice-président pour l'Afrique, dit sa satisfaction de voir le mandat de M. Kendall renouvelé. La lutte contre la criminalité internationale se fait toujours plus rude, et l'Organisation a vraiment besoin des qualités professionnelles d'un homme de cette trempe. Il assure le secrétaire général du soutien de tous les pays membres du continent africain.

M. Mery Figueroa, vice-président pour l'Amérique, joint sa voix à celle de ses collègues et exprime l'appui sans réserve des pays membres du continent américain au secrétaire général.

M. Zhu En Tao (Chine) félicite de tout cœur M. Kendall, dont le mandat de secrétaire général vient d'être renouvelé à une période cruciale de l'histoire de l'OIPC-Interpol, et il l'assure de son entier soutien.

M. Raymond Kendall, reconduit dans ses fonctions de secrétaire général de l'Organisation.

Choix du lieu de la 65^e session de l'Assemblée générale

Le président indique que trois pays se sont portés candidats: il s'agit de la Turquie, l'Égypte et de l'Inde.

Le délégué de l'Inde fait savoir qu'il est désireux de faire en sorte que le choix du lieu de la prochaine assemblée générale ne soit pas une occasion de division et, espérant contribuer à l'adoption d'une décision unanime, réserve cette proposition pour l'assemblée générale de 1997 et retire donc sa candidature pour 1996.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, qui désigne la Turquie comme étant le pays où se tiendra la 65^e session de l'Assemblée générale



RESOLUTIONS

AGN/64/RES/2

Objet : Modification du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 26 intitulé « Modification du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat

général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci »,

TENANT COMPTE de l'avis exprimé par le Comité « ad hoc » conformément à l'article 56 du Règlement général,

SOUHAITANT introduire des règles mieux adaptées aux exigences pratiques et aux technologies nouvelles,

ADOpte les amendements suivants au Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci :

L'article 3 (4) modifié sera le suivant :

« Le Secrétariat général prend les mesures nécessaires pour que les BCN, les services officiels et les tiers qui ne sont pas habilités à avoir l'accès direct à une information de police ne puissent obtenir connaissance de cette information en consultant la base de données sélectionnées ou les archives criminelles générales du Secrétariat général, sauf indication contraire du BCN à l'origine de l'information. »

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de la liste des don-

nées à caractère non personnel, en annexe 1 au Règlement :

« la description de véhicules, d'avions ou de bateaux, ou de tout autre moyen de transport, dès lors qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce moyen de transport a été utilisé ou est susceptible d'être utilisé pour commettre des actes relevant de la criminalité internationale. »

Ces deux amendements seront applicables immédiatement.

Les articles 5 (1) et 5 (2) du Règlement seront abrogés. Cette abrogation ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1996.

AGN/64/RES/3

Objet : Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 19 intitulé « Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol », qui dresse l'historique de l'activité et de l'expérience de la Commission depuis le début de son fonctionnement en 1986 jusqu'à l'expiration du mandat du président actuel, M. Robert Bieber, ainsi que de celui de deux de ses membres, M. Jacques Fauvet et M. Markus Peter, désignés respectivement par le gouvernement de la République française et l'Organisation,

PRENANT NOTE du souhait de la Commission de communiquer ce rapport au public intéressé et de l'avis favorable du Comité exécutif qui a accepté cette proposition,

AYANT CONSTATE l'importance que revêt ce rapport pour l'évolution de la coopération policière dans le respect des droits des individus, ainsi que du fait qu'il ne contient aucune information de police à caractère personnel,

VOULANT REMERCIER M. Robert Bieber, M. Jacques Fauvet

et M. Markus Peter, qui œuvrent depuis neuf ans à donner à cette Commission toute l'importance, la notoriété et l'indépendance qu'elle mérite, et qui durant toutes ces années ont fait montre de leur compétence dans le domaine de la protection des données et de leur souci du respect des droits des individus dans le cadre de la coopération policière internationale,

DECIDE de leur rendre hommage ainsi qu'à toutes les personnalités qui ont fait partie de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol pour leur rôle dans l'application du premier système de protection des données au sein d'une organisation internationale et de les remercier pour l'excellence de leur travail,

RECOMMANDE aux BCN de saisir toutes les occasions pour porter à la connaissance du public l'existence, au sein de l'Organisation, d'un système propre de protection de données à caractère personnel et du droit d'accès indirect qui peut être exercé auprès de la Commission, et les invite à répondre dans les meilleurs délais aux questions et requêtes qui pourraient leur être adressées par la Commission.

AUTORISE la publication et la diffusion du rapport d'activité de la Commission auprès du public intéressé et de la Communauté internationale en charge de la sauvegarde des droits de l'homme.

AGN/64/RES/4

Objet : Véhicules automobiles volés.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

RECOMMANDE aux pays membres :

1) d'encourager les constructeurs de véhicules automobiles dans leurs pays
a) à apposer des numéros d'identification infalsifiables sur les pièces essentielles des véhicules

automobiles et à garder trace de ces numéros ;
b) à installer des dispositifs anti-vol efficaces dans tous les véhicules fabriqués ;

2) de créer et de gérer un fichier centralisé des immatriculations de véhicules automobiles et des véhicules automobiles volés ou détournés ;

3) lorsqu'un véhicule ayant été immatriculé dans un pays a été, ou doit être, ré-immatriculé dans un autre, de communiquer systématiquement au pays de première immatriculation les renseignements permettant d'identifier le véhicule ;

4) d'encourager la coopération entre les services de police et de douane, les constructeurs automobiles, les compagnies d'assurances, les sociétés de location de véhicules et les utilisateurs de véhicules automobiles, afin d'élaborer les mesures de prévention les plus efficaces possibles ;

5) d'étudier et de mettre en place des techniques qui rendent plus difficile l'altération ou la falsification des permis de conduire, des documents d'immatriculation et des plaques d'immatriculation ;

ABROGE les résolutions suivantes :

- a) AGN/31/RES/8 (1962)
- b) AGN/36/RES/6 (1967)
- c) AGN/41/RES/8 (1972)
- d) AGN/44/RES/5 (1975).

AGN/64/RES/5

Objet : Diffusion des informations relatives aux objets d'art volés.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

1) RECOMMANDE :

a) que les notices contenant des renseignements sur les objets d'art identifiables ayant une certaine valeur culturelle ou commerciale, volés ou découverts dans des circonstances suspectes, soient diffusées le plus rapidement et le plus largement possible, par la voie d'Interpol, à

l'attention notamment des services de douane nationaux et de tous les organismes culturels ou professionnels susceptibles d'aider à la découverte des objets :

b) que les BCN incorporent dans leur système informatique les données de base standardisées contenues dans ces documents et constituent des fichiers des individus soupçonnés de trafic, de recel ou d'importation illicite d'objets d'art ;

2) LAISSE en conséquence toute latitude au Secrétariat général pour éliminer des notices internationales les objets qui ne répondraient pas aux critères mentionnés en 1) a) ;

3) DEMANDE au Secrétariat général :

a) de publier périodiquement une édition spéciale regroupant quelques œuvres d'art volées parmi les plus importantes, qui devra être envoyée à tous les BCN aux fins d'enquête, en vue de mettre en évidence l'action d'Interpol et de sensibiliser l'opinion publique ;

b) d'inviter les BCN à assurer la plus large publicité à ces éditions spéciales dans les médias ;

4) AUTORISE le Secrétariat général à adapter le formulaire CRIGEN/ART ainsi que son manuel d'utilisation afin de permettre l'identification des objets par des moyens informatiques ;

5) DECIDE que ces documents doivent être diffusés à tous les BCN ;

6) DEMANDE aux BCN, afin de faciliter le traitement informatique des données :

- d'utiliser ces documents aussi souvent que possible ;

- de s'assurer, lorsqu'ils envoient un télégramme avant le formulaire ou même à sa place, que les renseignements fournis dans le télégramme correspondent aux rubriques du formulaire approprié et suivent l'ordre de ces rubriques ;

7) ABROGE les résolutions suivantes :

a) AGN/39/RES/2 (1970)

b) AGN/40/RES/6 (1971)
c) AGN/56/RES/6 (1987).

AGN/64/RES/6

Objet : Biens culturels volés.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995.

RECOMMANDE aux pays membres :

1) de tout mettre en œuvre pour adopter une législation plus appropriée et de prendre en compte les autres législations nationales en matière de recel, de circulation et de restitution des biens culturels volés dans un autre pays ;

2) de soutenir les efforts en cours au sein d'autres institutions internationales, visant à l'amélioration des normes internationales en matière de restitution et à une meilleure définition de la notion d'« acquisition de bonne foi » ;

3) de faciliter la restitution au propriétaire légal de tout bien culturel découvert dans un pays, mais obtenu à la suite d'une infraction ;

4) de communiquer toutes les informations nécessaires aux autorités judiciaires du pays requérant d'origine, en vue de faciliter l'identification des biens en cause, ainsi que la poursuite des responsables ;

5) de renforcer la coopération tant nationale qu'internationale entre la police, les services de douane et les milieux professionnels concernés, afin de faciliter la recherche des objets volés et l'identification des objets d'origine douteuse découverts ;

6) d'assurer une formation appropriée au personnel de tous les organismes chargés de la protection des biens culturels ;

7) d'encourager les musées et institutions similaires, ainsi que les collectionneurs privés, à établir l'inventaire descriptif et à faire photographier et marquer les objets de grande valeur, en vue d'une coopération internationale plus efficace ;

8) de renforcer la protection des biens culturels, notamment dans les musées, les lieux de culte, au cours de leur transport et sur les sites archéologiques ;

9) de contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population pour une meilleure prise de conscience de la nécessité de protéger le patrimoine culturel ;

10) de donner, au sujet des transports qui doivent être effectués, des informations détaillées sur les dates, les modalités, l'itinéraire choisi, ainsi que sur la nature et la valeur des objets transportés, afin d'assurer une protection efficace ;

ABROGE les résolutions suivantes :



- a) AGN/37/RES/3 (1968)
- b) AGN/41/RES/9 (1972)
- c) AGN/52/RES/5 (1983)
- d) AGN/59/RES/9 (1990).

AGN/64/RES/11

Objet : Relations avec les autres instances internationales, notamment policières.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995.

VU l'article 41 du statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 23 intitulé « Relations avec les autres instances internationales, notamment policières »,

CONSCIENTE de l'importance que revêt pour l'évolution de la lutte contre la criminalité internationale l'établissement de relations institutionnelles entre les différentes organisations régionales de police et l'OIPC-Interpol, dont la compétence et l'influence s'étendent à 176 pays membres,

CONSCIENTE EGALEMENT de la nécessité d'éviter toute duplication de personnel, de procédures et de systèmes informatiques dans cette lutte internationale contre la criminalité afin de prévenir toute dépense inutile et toute stratégie divergente,

CONVAINCUE de la nécessité de concevoir cette lutte sur un plan mondial afin d'éviter que certains pays, liés par des accords régionaux, ne s'estiment autosuffisants en matière de lutte contre la criminalité,

FAIT SIENNES les analyses et considérations figurant dans le rapport mentionné ci-dessus, et

INVITE le secrétaire général à recenser les organismes et les organisations régionales de police, dont la mission est, au plan étatique, la coopération internationale policière,

DEMANDE au président de l'Organisation et au secrétaire général :

- d'engager toute négociation :
 - visant à permettre au plus haut niveau la coopération la plus étroite et les échanges les plus fructueux entre l'OIPC-Interpol et les organisations régionales qui leur paraissent utiles à la coopération policière internationale ;

- avec l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre en place une procédure tendant à obtenir pour l'Organisation le statut d'observateur auprès de son Assemblée générale ;

- de présenter à l'approbation de l'Assemblée générale tout projet de convention ou protocole d'accord auquel ils seraient parvenus ; ceci en tenant compte des souhaits que pourraient exprimer

les Conférences régionales d'Interpol en la matière.

AGN/64/RES/13

Objet : Réglementation des armes à feu.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995.

PRENANT ACTE de la résolution intitulée « Réglementation des armes à feu aux fins de la prévention de la délinquance et de la sûreté publique », et particulièrement de son point 3, adoptée par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu du 29 avril au 8 mai 1995 au Caire (Egypte).

PRENANT ACTE EGALEMENT de la résolution intitulée « Application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », et particulièrement des points 7 et 11 de la section A du chapitre IV, adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies lors de sa session de fond de 1995, qui s'est tenue du 26 juin au 28 juillet 1995 à Genève (Suisse).

RAPPELANT les résolutions suivantes adoptées précédemment par l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol :- AGN/37/RES/1, Téhéran, 1968 : Commerce, détention et port des armes à feu :- AGN/41/RES/11, Francfort, 1972 : Contrôle du commerce des armes à feu :- AGN/55/RES/4, Belgrade, 1986 : Terrorisme et trafic d'armes et d'explosifs :- AGN/56/RES/7, Nice, 1987 : Formulaire pour la communication d'informations concernant les armes et les explosifs découverts, saisis ou liés à des affaires de trafic :- AGN/61/RES/15, Dakar, 1992 : Identification des armes à feu.

PROFONDEMENT PREOCCUPEE par le grave préjudice que porte à la communauté internationale la fréquence des crimes



violents, accidents et suicides avec utilisation d'armes à feu.

CONSTATANT que la fréquence des crimes, accidents et suicides avec utilisation d'armes à feu est étroitement liée au grand nombre d'armes à feu dans la société, sans que leur achat et leur port soient soumis à une réglementation appropriée ou qu'une formation à leur utilisation soit dispensée, d'autant que les individus qui risquent le plus d'en faire un usage criminel peuvent facilement se les procurer.

RECONNAISSANT que les activités criminelles avec usage d'armes à feu sont en augmentation, parce que le trafic illicite d'armes à feu s'intensifie, tant à l'échelon national que transnational,

DECLARE qu'il est urgent d'établir des stratégies efficaces pour une réglementation appropriée des armes à feu aux échelons national et transnational,

ENGAGE le secrétaire général à instaurer et à maintenir une étroite collaboration avec les Nations Unies et, à cette fin, à échanger des données et des informations diverses, notamment des données statistiques et des renseignements stratégiques, sur les affaires pénales où des armes à feu ont été utilisées et la situation du trafic d'armes à feu transnational,

INVITE les pays membres et le secrétaire général à réaliser, en coopération avec les Nations Unies, une étude sur les stratégies communes visant à renforcer la coopération policière internationale en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de dûment signaler au secrétaire général les affaires liées aux armes à feu, au moyen du formulaire Interpol « Affaires d'armes », afin de permettre un échange utile de données et d'informations entre pays membres.

ENGAGE les pays membres et le secrétaire général à prêter tout leur appui aux études entreprises par les Nations Unies à la suite

des deux résolutions mentionnées ci-dessus.

PRIE les pays membres de recommander que la détention, la fabrication et la vente illicites d'armes à feu soient érigées en infractions pénales.

INVITE les pays membres et le secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, à contribuer activement à promouvoir une législation et une réglementation appropriées sur les armes à feu.

DEMANDE INSTAMMENT au secrétaire général de veiller à ce que, dans la limite des dispositions prises à cet effet dans le budget de l'Organisation, des moyens humains et financiers suffisants soient consacrés à la mise en œuvre des mesures préconisées.

AGN/64/RES/16

Objet : Approbation d'un projet d'Accord entre le Gouvernement de la République du Zimbabwe et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Afrique australe et à ses privilèges et immunités sur le territoire zimbabwéen.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 28 intitulé « Approbation d'un projet d'accord entre le gouvernement de la République du Zimbabwe et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol relatif au siège d'un bureau sous-régional pour l'Afrique australe et à ses privilèges et immunités sur le territoire zimbabwéen ».

RAPPELANT la résolution AGN/63/RES/22 adoptée lors de sa 63^e session,

APPROUVE le projet d'accord tel qu'il est annexé au rapport n° 28.

DONNE MANDAT au président de l'Organisation pour signer ledit accord.

REMERCIE le gouvernement de la République du Zimbabwe des privilèges, immunités et facilités qu'il se propose d'octroyer à l'OIPC-Interpol.

AGN/64/RES/19

Objet : Création d'un fonds de régime d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE).

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 64^e session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 24 intitulé « Régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE) ».

CONSTATANT que le Comité exécutif a adopté le Règlement du régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi lors de sa 112^e session en octobre 1995,

DECIDE, conformément à l'article 19 du Règlement financier, la création d'un fonds intitulé « fonds du RIPIE » et le paiement à charge de ce fonds de l'indemnisation due en application du Règlement du RIPIE,

AFFECTE au crédit de ce fonds toute somme résultant du placement des disponibilités figurant au crédit du fonds.

NOTE le fonds, à titre initial, des cotisations versées par les titulaires d'un contrat d'engagement et par l'Organisation depuis le 1^{er} janvier 1995 au titre du RIPIE, déduction faite des indemnités versées aux ayants droit en 1995 conformément à l'autorisation donnée par le Comité exécutif lors de sa 111^e session,

DIT que le fonds sera alimenté pour l'avenir des cotisations versées par les titulaires d'un contrat d'engagement et par l'Organisation au titre du régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi,

DECIDE qu'à la clôture de chaque exercice la situation du fonds ainsi que les mouvements enregistrés feront l'objet d'un compte rendu spécifique dans le rapport financier.

Liste des participants à l'assemblée générale

Bureaux et sous-bureaux

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Belarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hong Kong¹, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macao², Ex-république yougoslave de Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar (Union de), Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Porto Rico³, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Féd. de), Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa américaines³, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, République slovaque, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tanzanie, République tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

1. Sous-bureau central national du Royaume-Uni
2. Sous-bureau central national du Portugal
3. Sous-bureaux centraux nationaux des Etats-Unis d'Amérique

Observateurs

Association du transport aérien international
Association internationale de sécurité bancaire
Organisation mondiale des douanes
Organisation des Nations Unies
Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes
Union européenne

AUTOUR DE LA CONFERENCE

par Miguel Chamorro, Secrétaire général

Comme le dit un antique proverbe chinois : « En haut, il y a le paradis, et un peu plus bas, il y a la Chine. » C'est empreints de cette idée et forts des impressions tirées de la lecture, à un âge tendre, des voyages de Marco Polo, que nombre d'entre nous arrivent à l'aéroport international de Pékin pour assister à l'assemblée générale.

En route vers les hôtels, les plus impatients scrutent le paysage, s'attendant à voir une multitude de pagodes chinoises comme dans le film de Bertolucci *Le dernier empereur*. Mais, à notre grande déception, nous n'en voyons pas ; pas une seule pagode à l'horizon. Par contre, de larges avenues dégagées se déroulent sous nos yeux entre des immeubles de style moderne. Pékin de nos jours ne se distingue guère d'une capitale occidentale quelconque.

Avec plus de 7 millions d'habitants, c'est, après Shanghai, la ville la plus peuplée de Chine.

Il y a 3 000 ans, Beijing était déjà une ville renommée du nord de la Chine ; cette ville s'appelait Ji. Lorsque le fondateur de la dynastie Ming (1368-1644) devint le troisième empereur de Chine, il transféra la cour de Nanjing à Ji, et concéda à la ville le nom de Pékin (capitale du nord).

Ce n'est qu'en recourant à l'austère précision des chiffres que l'on peut donner une idée

claire de ce que représente la Chine aujourd'hui dans le concert mondial des nations.

Plus de 1 130 millions d'habitants, répartis inégalement sur un territoire de 9,5 millions de kilomètres carrés : de grandes concentrations, comme Shanghai et Pékin, et des zones moins peuplées, ce qui donne une densité moyenne de 113 habitants au kilomètre carré.

D'après des statistiques récentes, on enregistre environ 10 millions de mariages et 1 million de divorces par an ; l'espérance de vie est de 71 ans.

On compte aussi 44 millions de Chinois qui vivent à l'étranger.

Malgré la politique de contrôle des naissances, qui inflige des sanctions économiques aux couples qui ne se limitent pas à un seul enfant, on commence à réviser les calculs prévisionnels sur le chiffre de la population en l'an 2000, qui serait non pas de 1 200 millions d'habitants, mais de 1 270 millions d'habitants.

Le banquet offert le lundi 2 octobre par M. Tao Siju, ministre de la Sécurité publique, aux membres du Comité exécutif, dans les salons privés de l'hôtel Kun Lun, ouvre le programme social, qui s'est avéré cette année aussi riche qu'intéressant.

Au dessert, M. Kendall trace un portrait personnel et profes-

Photo: Véronique Castan





Dîner de bienvenue offert par le ministre de la Sécurité publique dans le salon central du palais de l'Assemblée du peuple.

sionnel de M. Zhu Entao, rappelant ses fonctions de membre du Comité exécutif et de vice-président de l'Organisation, et la coopération fructueuse qu'il apporte en tant que chef du BCN de Pékin. Il conclut en saluant l'action personnelle du ministre et celle de M. Zhu Entao, qui ont rendu possible la tenue de l'assemblée générale en Chine.

Le lendemain, après la clôture des séances de travail du Comité exécutif, une visite des parcs de Jingshan et de Bouhai est organisée à l'intention des membres du Comité et des délégués présents. Ensuite, le BCN de Chine nous offre un dîner dans un restaurant typique. C'est l'occasion de déguster plus de vingt spécialités culinaires du pays, qui sont servies par d'élégantes jeunes femmes parées d'éclatants kimonos rouges, dont les savantes coiffures s'ornent d'énormes fleurs de couleurs vives. La soirée se déroule dans une atmosphère conviviale et détendue, au cours de laquelle nous essayons d'apprendre à utiliser les baguettes pour manger à la mode chinoise.

Le mercredi matin, on observe une activité inhabituelle autour

de la salle de conférence. Ce sont les derniers préparatifs pour que tout soit parfait : petites retouches au décor floral de la tribune présidentielle, allées et venues fébriles des journalistes, inquiétude du service de sécurité devant le manque de discipline dont font preuve certains représentants des médias qui viennent d'arriver pour assister à la cérémonie d'ouverture, et accréditations de dernière minute.

Après l'arrivée des autorités du pays au centre de conférence, la cérémonie d'ouverture de l'assemblée générale peut commencer.

L'interprétation de l'hymne chinois et de l'hymne d'Interpol par la fanfare de la police revêt une solennité toute particulière. L'Assemblée observe une minute de silence à la mémoire des policiers victimes du devoir, puis c'est le moment des discours de M. Eriksson, président d'Interpol, et du président de la République populaire de Chine, M. Jiang Zemin, qui déclare l'assemblée ouverte.

A l'issue de la séance plénière de cette journée, deux agréables surprises nous attendent.

Tout d'abord, le dîner de bienvenue offert par M. Tao Siju, ministre de la Sécurité publique, au palais de l'Assemblée du peuple. Dans le salon central, de dimensions gigantesques, est servi un dîner délicieux. Le service est assuré par près de deux cents jeunes gens, apprêtés avec soin pour cette soirée de gala. Alignés le long des quatre murs, ils arborent des tenues irréprochables : smoking noir pour les hommes, et pour les femmes de belles robes en soie rouge fendues très haut sur le côté. Evoluant entre les tables avec grâce et agilité, ils font penser à un corps de ballet en pleine action.

Un orchestre agrémenté la soirée et joue des morceaux de musique classique et plusieurs airs des différents pays représentés.

Après le dîner, c'est la deuxième surprise, et de taille : exactement 40 hectares ! C'est la très célèbre place Tiananmen. On dit que c'est la plus grande place du monde, le cœur de la ville ; elle est constituée de bâtiments aussi bien anciens que modernes.

Depuis le perron du palais de l'Assemblée du peuple, nous contemplons l'immense place. Face à nous, le Musée d'histoire et le Musée de la révolution chinoise. Au centre, le Monument aux héros du peuple, et sur le côté sud, le monument à Mao Zedong, depuis lequel a été proclamée, le 1er octobre 1949, la République populaire de Chine. Enfin, côté nord, fermant le quadrilatère, la porte de la tour de Tiananmen, qui donne son nom à la place, face à laquelle se trouve la Cité impériale, dont elle n'est séparée que par le ruisseau d'or, avec ses cinq ponts en marbre.

Le président et le secrétaire général donnent, dans la soirée du jeudi, une réception dans les spacieux salons de l'hôtel Sheraton « Grande Muraille », réception à laquelle assistent les premières autorités du pays, les délégués et leurs conjoints, des membres du Secrétariat général et divers invités du corps diplomatique, ainsi que des représentants d'autres corps constitués. Parmi les représentants du monde artistique, il

faut souligner la présence du célèbre peintre Andrew Vicari, qui, au moment de notre assemblée générale, exposait dans une salle prestigieuse du lieu.

La soirée est déjà bien animée lorsque le président, M. Eriksson, prend la parole pour annoncer que c'est l'anniversaire de M. Kendall, et, après quelques paroles amicales qui montrent l'estime personnelle et professionnelle dont jouit le secrétaire général au sein de la communauté policière internationale, il propose de porter un toast en son honneur. Après quoi, tout le monde entonne « Joyeux anniversaire » en différentes langues.

Etant donné le programme très chargé, les délégations des Etats-Unis et du Japon se voient contraintes d'organiser leur cocktail le même jour et à la même heure.

Les deux réceptions ayant lieu dans le même hôtel, à des étages différents, nous assistons aux deux ! Certains font même le trajet dans les deux sens à plusieurs reprises ! Les réceptions sont donc très réussies, tant par l'affluence que par l'ambiance et la cordialité qui y règnent.

Le vendredi, on travaille à un rythme effréné ; c'est toujours le

cas quand il y a des commissions. Les délégués veulent assister à la plupart des séances, et toutes les questions débattues sont importantes : finances, Statut, télécommunications, etc.

C'est pourquoi les derniers travaux en commission se terminent plus tard que prévu, et certains délégués n'ont pas le temps de se changer avant de se rendre au théâtre Poly Plaza. Cependant, personne ne veut manquer cette représentation exclusive donnée à l'intention des membres de l'Organisation.

Le spectacle nous fait parcourir la Chine et une partie de son histoire et de ses coutumes par une chorégraphie, des danses et des chants exécutés par des artistes extraordinaires, qui chantent Interpol, ses symboles et ses policiers.

Pour notre plus grand plaisir, la grâce, l'élégance et le bon goût se déploient devant nous sur la scène.

C'est en achevant de lire le programme que nous avons notre surprise du jour — puisque nous avons droit ici au moins à une surprise par jour. C'est M. Zhu Entao, notre hôte, qui a écrit les paroles de presque toutes les œuvres interprétées. Nous avons

pu apprécier nombre de ses qualités, mais nous ignorions que c'était aussi un poète confirmé.

La Grande Muraille

L'excursion prévue pour le samedi étant très attendue, peu nous importe de devoir nous lever aux aurores pour prendre les autocars qui nous conduiront à la Grande Muraille, considérée comme une des merveilles du monde ancien. Nous n'en parcourons qu'environ deux kilomètres, l'un en montée et l'autre en descente, et je ne m'avancerais pas à affirmer que l'un des deux parcours a été plus facile que l'autre. Les délégués ont ainsi l'occasion de démontrer leur bonne forme physique, et peuvent imaginer les souffrances et les sacrifices supportés par ceux qui l'ont construite.

Felipe, le jeune guide chinois, nous explique dans un espagnol parfait que la Grande Muraille a compté à un moment de son histoire jusqu'à 9 980 kilomètres de long, et que sa longueur est actuellement de 6 700 kilomètres : elle part de Jiayuguan, dans la province du Gansu à l'ouest, traverse des montagnes, des déserts et des plaines pour arriver jusqu'à la mer à Shanhaiguan (Hebei), sur la côte est. Sa hauteur est en moyenne de 8,5 mètres, mais atteint le double en certains points, et l'épaisseur de la base varie entre 6 et 10 mètres. Elle est légèrement plus étroite dans sa partie supérieure, avec un parapet crénelé et, tous les 60 mètres, une tour de guet, qui lui donne cet air caractéristique de forteresse inexpugnable.

La Grande Muraille était à l'origine un ouvrage défensif construit par les rois féodaux pour se protéger les uns des autres, puis pour faire barrage aux invasions des tribus nomades du nord. Les premières constructions datent du VII^e siècle avant Jésus-Christ, mais c'est aux environs de l'année 214 avant Jésus-Christ, au temps du premier empereur de la dynastie des Qin, qu'on a commencé à relier et à agrandir les fortifications existantes.

Le président et le secrétaire général au cours de la réception qu'ils ont offerte dans les salons de l'hôtel Sheraton «Grande Muraille».



Les empereurs des dynasties suivantes ont continué à agrandir la Grande Muraille, et on estime qu'il a fallu 200 ans pour la terminer.

A l'origine, l'ouvrage permettait d'observer les mouvements de l'ennemi et d'empêcher ses incursions. De plus, il constituait une voie de communication plus rapide et plus sûre entre l'est et l'ouest.

Les fleurs sauvages et les broussailles ont envahi une partie de l'édifice, ce qui donne l'impression agréable que la muraille s'intègre dans l'environnement naturel.

La partie de la muraille que nous visitons, proche de Pékin, a été restaurée avec soin. Elle constitue une étape obligatoire pour le touriste, en tant que symbole le plus représentatif de la Chine.

Les tombeaux des empereurs de la dynastie Ming

Pour nous permettre de reprendre des forces, nos collègues chinois ont prévu un déjeuner substantiel dans le restaurant du palais des Neuf Dragons. De là, les autocars nous conduisent au pied des monts de Tianshou, nécropole impériale de la dynastie Ming.

Nous entrons par la Voie sacrée, bordée des deux côtés d'une succession impressionnante de 24 statues de lions, d'éléphants, de chevaux et de licornes, suivie de 12 figures humaines également sculptées dans la pierre, qui représentent les différents niveaux de la hiérarchie civile et militaire.

Nous passons devant le Portique de Pierre, première construction de la nécropole, où l'on peut admirer les sculptures des colonnes.

Nous ne visitons qu'un tombeau impérial et quelques sites particuliers de cet immense cimetière impérial qui couvre 40 kilomètres carrés, en fait un parc de pins, de saules et de cyprès où re-

posent treize empereurs de cette dynastie. Jusqu'en 1644, ce lieu était interdit aux visiteurs.

Depuis qu'en 1956 les archéologues chinois ont commencé à explorer les tombeaux impériaux, ces derniers sont devenus un lieu de passage obligé, puisque, grâce aux objets exposés (plus de 3 000 pièces, objets d'or et d'argent, perles et costumes), ils permettent de se faire une idée précise de la culture et du mode de vie d'une époque qui nous paraît aussi fantastique qu'exotique.

Dingling est le dixième des treize tombeaux Ming. C'est là qu'ont été enterrés l'empereur Zhu Yijun et ses deux épouses.

En parcourant le palais souterrain, nous admirons la grandeur de ces monuments funéraires, et nous sommes particulièrement frappés par la salle où sont exposés les sarcophages de l'empereur et des impératrices.

Nous apprenons un nouvel élément de cette culture funéraire ancestrale, qui nous fait réfléchir sur la brièveté de la vie, en admirant la « lampe éternelle », une potiche de porcelaine décorée de dragons bleus. Cette lampe, destinée à éclairer en permanence le défunt, s'éteignait, nous dit-on, peu de temps après, lorsqu'on fermait hermétiquement les portes de la salle, par manque d'oxygène.

Yiheyuan

Encore impressionnés par le caractère grandiose des monuments visités, sans avoir vraiment le temps d'assimiler tout ce que nous avons appris, nous arrivons à Yiheyuan, dans les environs de Pékin, parc majestueux de l'époque impériale de la dynastie Qing, plus connu aujourd'hui sous le nom de Palais d'été.

Une grande partie de ses quelque 300 hectares a été détruite par un incendie, nous dit notre guide, après l'invasion de Pékin en 1860 par l'armée franco-anglaise. En 1888, l'impératrice douairière Cixi détourna une somme de 5 000 000 de taels d'argent, destinée à la marine royale,

pour restaurer le parc, qui prit alors son nom actuel.

Dès l'arrivée, nous sommes frappés par l'imposante tour de Foxiangge, de plus de 60 mètres de haut, qui, avec ses trois étages élégants aux doubles auvents, domine la presque totalité de Yiheyuan. Nous contemplons, au pied de la colline de la Longévité, le grand lac de Kunminghu, qui, tel une immense tache bleue, baigne toute l'étendue du parc, et, au fond, se détachant sur le ciel, la chaîne de montagnes bleutées qui semblent vouloir fixer une limite à l'un des plus vastes parcs de Chine.

Longeant la rive du lac, nous arrivons à l'édifice connu sous le nom de Bateau de marbre, à double pont, construit de grands blocs de pierre et recouvert de marbre taillé, qui ressemble à un navire au mouillage.

Dans une petite embarcation, nous parcourons le lac, passant sous le Yudaqiao ou pont de la Ceinture de jade, qui forme un arc complet en marbre blanc et semble sorti tout droit d'un conte de fées.

Nous passons ensuite le pont des 17 yeux, dont les piliers sculptés portent 544 lions.

Nous continuons à visiter le parc en admirant les différents pavillons aux jardins intérieurs remplis d'anémones, de fleurs de lotus et d'autres plantes aquatiques sur les petits étangs où s'épanche langoureusement la verdure des saules pleureurs.

Le soleil commence à décliner lorsque nous quittons Yiheyuan par la Grande Galerie. Il s'agit d'une grande galerie couverte de près de 800 mètres, aux poutres et entretoises entièrement ornées de personnages, d'oiseaux et de fleurs tirés des légendes et des contes populaires : un vrai cours magistral exposé à l'air libre.

L'École de police

C'est sous un soleil radieux et un ciel lumineux que débute la journée du dimanche 8 octobre, ce qui présage bien de ce qu'elle nous réserve.



Photo souvenir après le spectacle de danses folkloriques chinoises.

Les autocars nous attendent à la porte des hôtels, chacun flanqué d'un guide-interprète. Ces guides sont de jeunes universitaires qui parlent couramment l'une des quatre langues de travail de l'Organisation.

A 10 h précises, nous sommes confortablement installés pour assister aux démonstrations que les différents corps de la police chinoise ont préparé en l'honneur des délégués de cette assemblée générale, à l'école de police.

Nous assistons, admiratifs, aux évolutions de différents groupes motorisés qui utilisent tous les moyens de locomotion possibles, depuis l'hélicoptère jusqu'aux motos tout-terrain, pour nous présenter des poursuites policières imaginaires. Les cascades, notamment des sauts dans le vide depuis des rampes situées à différents niveaux, sont très applaudies. Très applaudie également, surtout chez les dames, la simulation d'arrestations en pleine rue réalisée par une patrouille de police féminine, qui arrive à « démanteler et arrêter » un groupe de malfaiteurs masculins, en exerçant ses talents de judokas et de karatékas. Nous assistons ensuite à une démonstration des différentes techniques d'arrestation et de fouille, avec l'intervention ultérieure des services

d'assistance médicale et de logistique.

Très applaudie également la prestation des patrouilles cynophiles et des maîtres-chiens, simulant différentes situations d'arrestation et de contrôles d'identité sur la voie publique, ou de recherche de drogues.

La démonstration la plus spectaculaire est l'œuvre des différents groupes d'intervention et d'opérations spéciales, qui, devant les spectateurs médusés, traitent une affaire de prise d'otages en pleine rue, avec interception de véhicules, utilisation d'armes à feu, explosifs, fusées éclairantes et grenades lacrymogènes, puis assaut final de l'autobus où se trouvent les pseudo-malfaiteurs, juste en face de la tribune que nous occupons. Nous pouvons même suivre sur un écran de télévision les « négociations » qui ont lieu entre les preneurs d'otages et la cellule de crise de la police.

C'est avec fierté que nous observons cette démonstration de professionnalisme et de maîtrise des techniques policières dans les différentes situations que déploient devant nos yeux nos collègues chinois.

A midi, dans les luxueux salons de l'hôtel International, les

autorités municipales nous offrent une réception agrémentée par un récital de chants, un groupe musical, et un numéro d'illusionniste.

La Cité interdite

Lorsque, quelques instants plus tard, et conformément au programme, nous nous trouvons devant l'entrée du Palais impérial, plus connu sous le nom de Cité interdite, nous pensons être encore sous le charme de l'art de l'illusionniste. Mais, Lucía, notre guide du jour, nous confirme de sa voix musicale que le palais que nous contemplons a été construit sur les ruines de l'ancien palais impérial de la dynastie Yuan, au début de la dynastie Ming.

Comme il est impossible de parcourir les plus de 700 000 mètres carrés que recouvre la surface rectangulaire de la Cité interdite au cours des quelques heures dont nous disposons, nous décidons de traverser la Cité en marchant sur les traces des architectes qui l'ont construite.

De fait, le principe de construction des anciennes cités chinoises repose, d'une part sur une symétrie par rapport à un axe sud-nord, moyen de défense naturel contre le froid et contre les attaques venues des peuples barbares du nord, et d'autre part sur le respect d'une certaine hiérarchie de valeurs structurées.

Depuis la place Tiananmen, par les cinq ponts qui franchissent le fossé qui protège l'accès à la Cité interdite, on arrive au pied de la muraille qui l'entoure. A chaque angle se trouvent des tours de guet à trois étages, aux toitures formant saillie, qui comportent des auvents triples et une multitude de crêtes. Il s'agit véritablement d'un chef-d'œuvre de l'architecture chinoise.

Traversant la porte sud (Wumen), nous pouvons enfin réaliser un rêve ancien : nous promener dans les lieux mêmes où résidèrent, pendant plus de 500 ans, 14 empereurs de la famille Zhu, de la dynastie Ming, et 10 empereurs de la famille Aisin-

Gioro, de la dynastie Qing. Nous sommes au cœur de ce qui fut le centre névralgique de la vie politique en Chine, d'où tous les empereurs, sauf le dernier de la dynastie Qing, ont exercé leur pouvoir suprême.

Nous poursuivons notre promenade vers le nord, traversant Taihemen (la porte de l'Harmonie suprême). Apparaissent alors les trois palais principaux : celui de l'Harmonie parfaite, celui de l'Harmonie préservée et celui de l'Harmonie suprême, appelé également salle du Trône, qui l'édifice central de la Cité interdite et aussi l'endroit où se déroulaient les grandes cérémonies. Dans ces palais, l'empereur recevait les hauts dignitaires et dirigeait l'empire. L'ensemble est entouré d'une terrasse à trois niveaux bordée de balustrades en marbre blanc.

Derrière le palais de l'Harmonie préservée s'offre à nos yeux l'imposante Voie impériale, la plus grande des milliers de pierres sculptées que l'on trouve dans le Palais impérial, de dimensions spectaculaires : 17 mètres de long et plus de 200 tonnes, dont la surface en marbre est sculptée de majestueux dragons flottant entre les nuages par-delà les montagnes.

De ce point d'observation, on est frappé de l'ordonnance symétrique des palais, des cours et des entrées autour de l'axe que nous suivons, et de la prédominance du rouge vermillon sur tous les murs des édifices et les murailles, du jaune doré sur les toits et du blanc sur les balustrades et les perons en marbre.

Les trois palais constituent sans doute le plus bel

ensemble architectural de la Cité interdite.

En raison de l'abondance du bois dans les ornements élaborés de tous les bâtiments qui forment les palais, ceux-ci ont été dévastés par plusieurs incendies au cours des dynasties Ming et Qing. La Cité interdite a donc dû être reconstruite partiellement à plusieurs reprises, mais elle a gardé ses caractéristiques originales.

Dans les cours, à l'entrée de presque tous les palais, on peut voir d'énormes chaudrons dorés qui n'étaient pas seulement des ornements ; elles remplissaient une fonction essentielle : servir de réserve d'eau en cas d'incendie.

Nous poursuivons notre exploration avec une curiosité croissante et nous arrivons aux cours inté-

rieures qui comprennent le palais de la Pureté céleste, le palais de l'Union du ciel et de la terre, et le palais de la Tranquillité terrestre, qui sont tous assez semblables aux précédents. C'est là que se déroulaient les activités administratives ; c'était aussi la résidence des empereurs.

De part et d'autre de ces palais se trouvent les douze cours (observant toujours la symétrie par rapport à l'axe central), où habitaient les impératrices douairières, les concubines, les vierges et les eunuques.

Donnant libre cours à son imagination, chacun se représente les événements de la cour impériale, soit officiels soit privés, qui se déroulaient dans ces palais et auxquels il aurait bien aimé assister. Ce n'est pas très difficile, car les autorités se sont efforcées de préserver l'ensemble du palais tel qu'il était à l'époque impériale.

L'ensemble est aujourd'hui un musée de l'histoire chinoise, où s'incarnent, par l'architecture, les meubles et les objets, les arts et la tradition de la Chine ancienne, ce qui nous permet de faire connaissance avec l'art et la culture de cette vénérable civilisation.

Presque à la fin de la visite, nous voici dans le jardin impérial, dont la conception s'écarte quelque peu de ce que nous connaissons par ailleurs.

En effet, les jardins chinois, formant un contraste avec l'architecture rectiligne et symétrique des bâtiments, sont des espaces fermés par des murs et considérés comme une extension naturelle de la maison. On y trouve



Photo: Véronique Căstan



Le Bateau de marbre, dans le parc du Palais d'été.

Photo: Véronique Castan

des pavillons qui servent de bibliothèque, ou sont destinés à la dégustation du thé, à l'étude, à la lecture et à la musique.

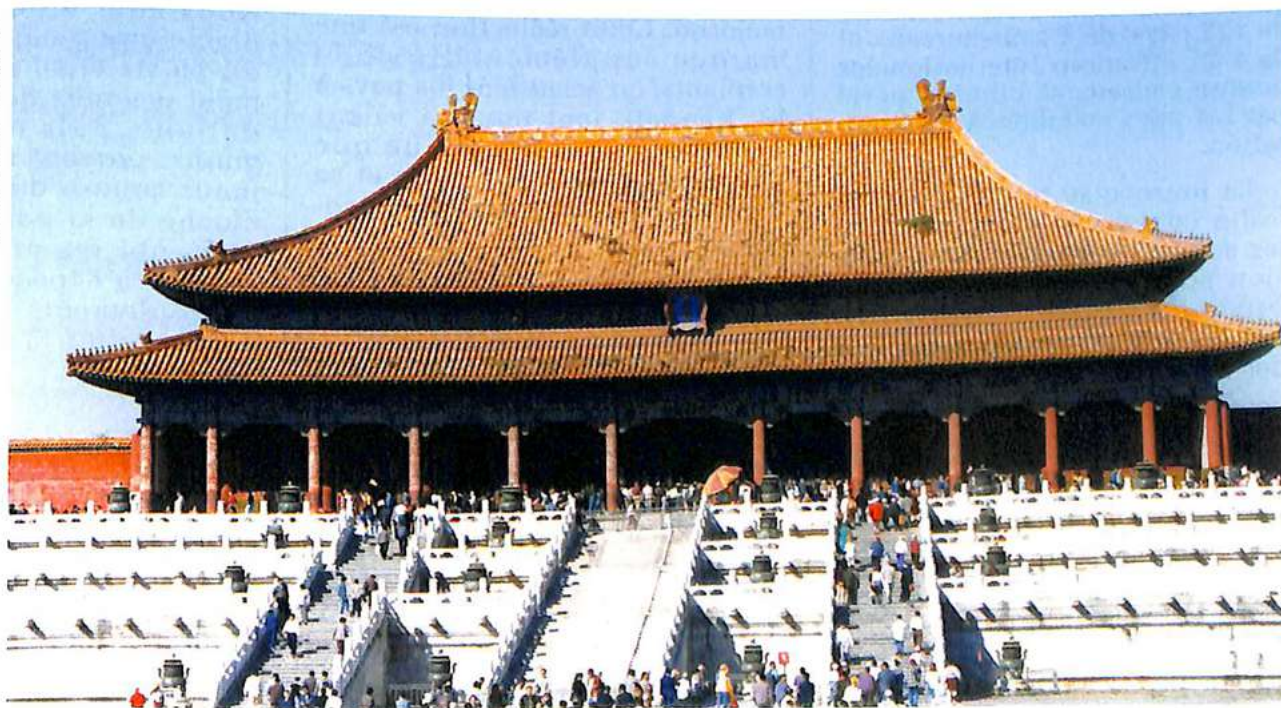
Les jardins sont de forme irrégulière et asymétrique, avec une prédominance de la ligne courbe. On dirait qu'ils recherchent le mystère et l'originalité avec leurs recoins dissimulés. Ils imitent de toute évidence les espaces créés par la nature, recréant des cas-

cadés, des grottes, des montagnes et des ruisseaux. On y recherche l'intimité et le recueillement.

Dans le Palais impérial, on trouve quatre jardins : le Jardin impérial, plein de pins et de bosquets de bambous, le jardin du palais de la Félicité, et les deux jardins situés entre les palais de la Bienfaisance et de la Tranquillité, le jardin de la Tranquillité et le jardin de la Longévitité.

Nous garderons un souvenir particulièrement ému du pavillon des Mille Automnes, à l'intérieur du Jardin impérial, et avant de l'abandonner, Lucia nous fait admirer le ravissant kiosque de la Beauté accumulée, situé au-dessus de roches qui figurent une colline. De ce lieu, qui domine l'ensemble de la Cité interdite, l'empereur et l'impératrice admiraient le paysage à l'occasion du neuvième jour du neuvième mois lunaire.

Photo: Véronique Castan



Sur la page de gauche, la promenade sur la Grande Muraille. Ci-contre, l'entrée de la Cité interdite

Notre guide nous indique que le chiffre 9, étant le chiffre le plus élevé, était réservé aux empereurs. C'est pourquoi, à l'intérieur de la Cité interdite, on observe que les escaliers, les terrasses, les corniches, etc. sont toujours constitués de neuf éléments ou d'un multiple de 9.

Nous abandonnons le Palais impérial par la porte de Shen Wu Men, qui ferme le côté nord du palais.

C'est dans le palais de Diaoyutai, petit palais doté de vastes jardins, qu'a lieu le banquet officiel d'adieu offert le lundi 9 par les autorités du pays aux délégués et à leurs conjoints.

Sur la pelouse soignée de ces jardins, nous écoutons le discours de M. Tao Siju, ministre de la Sécurité publique, qui tire un bilan très positif des travaux de l'Assemblée générale. Le président de l'Organisation, M. Eriksson, répond avec effusion et remet au ministre une médaille d'Interpol en argent, et au vice-ministre de l'Intérieur, M. Bai Jingtou, une médaille en bronze. Il offre une lithographie de la *Vigonade de la justice* d'Interpol, œuvre du célèbre peintre Vicari, au directeur général de la Sécurité publique, M. Zhu Entao.

Le président signale également que la présence de représentants de 135 pays, de 4 sous-bureaux et de 4 organisations internationales montre clairement l'intérêt porté par les pays membres à l'Organisation.

La journée se termine par un festin copieux et délicieux dans les salons du palais, autre occasion pour les délégués de poursuivre de longues conversations sur les questions débattues lors des séances de travail.



Affiche créée par les autorités chinoises pour la 64^e assemblée générale de l'OIPC-Interpol.

Ce n'est que tard dans la nuit que nous rentrons à l'hôtel.

Dernière séance plénière

Le mardi 10 octobre se tient la dernière séance plénière de cette assemblée, dont le point d'orgue est la réélection de M. Kendall au poste de secrétaire général de l'Organisation, à une écrasante majorité. Cette réélection est une marque supplémentaire de la confiance qu'accordent les pays à M. Kendall, tant pour sa valeur professionnelle reconnue que pour ses qualités humaines et sa trajectoire personnelle irréprochable.

Nous sommes certains que les délégués ont eu présentes à l'esprit les réalisations de ces dernières années : le nouveau siège

de Lyon, moderne et fonctionnel, l'informatisation de tous les services et la modernisation du réseau de télécommunication.

Avec sérénité, mais aussi avec une certaine émotion, M. Kendall remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui accordent, et les fonctionnaires du Secrétariat général pour leurs efforts constants et le soutien qu'ils lui ont apporté pour arriver aux résultats mentionnés.

Enfin, dernier point de l'ordre du jour, les délégués décident d'accepter l'invitation de la Turquie, qui souhaite accueillir la prochaine session de l'assemblée générale.

Nous profitons des quelques heures qui nous restent avant de repartir, pour faire quelques achats et dîner une dernière fois dans un véritable restaurant chinois.

Alors que les délégués prennent congé dans le vestibule de l'hôtel, nous décidons, pour dire adieu à Pékin, de faire une dernière promenade sur la place Tiananmen. La place est presque déserte à cette heure de la nuit. Nous nous asseyons sur les ponts qui franchissent le Ruisseau doré, et de là nous contemplons pour la dernière fois la Cité interdite, portes fermées, sans l'agitation qui l'entoure pendant la journée. Nous nous efforçons de graver dans notre mémoire cette image du palais vide, avec le scintillement des toits de la Cité au clair de lune, puis nous nous éloignons, croyant entendre la clameur sonore des 108 coups de cloche de la porte de Shen Wu Men, qui retentissaient au crépuscule à l'époque impériale, ou les roulements de tambour qui annonçaient la ronde nocturne dans le palais.